



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

Rédaction : Secrétariat des séances

TABLE DES MATIERES

<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Pages	3
- Conseil communautaire du 19 octobre 2017	Page	8
- Conseil communautaire du 16 novembre 2017	Page	27
- Conseil communautaire du 14 décembre 2017	Page	57
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Pages	93
- DEL20171116-366	Page	94
- DEL20171116-381	Page	103
- DEL20171214-390	Page	106
- DEL20171214-391	Page	108
- DEL20171214-403	Page	118
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	119
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	120
- DEC2017-102 à DEC2017-172		
<u>V – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	160

I

LES DELIBERATIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

LES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017		
DEL20171019-343	FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Vote du compte de gestion 2017	10
DEL20171019-344	FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Vote du compte administratif 2017	10
DEL20171019-345	FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Affectation de résultat 2017	11
DEL20171019-346	FINANCES : Budget Annexe du SPANC - Décision budgétaire modificative n°1	11
DEL20171019-347	FINANCES - Budget Annexe de la Zone d'activités de Gaslonde - Décision budgétaire modificative n°1	12
DEL20171019-348	FINANCES : Budget Annexe Bâtiment Relais - Décision budgétaire modificative n°1	13
DEL20171019-349	FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°3	13
DEL20171019-350	FINANCES : Création de budgets annexes pour la gestion des zones d'activités créées par les communes du territoire	15
DEL20171019-351	TRAVAUX : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Halle « Jacques Lair » à La Haye par le SDEM	16
DEL20171019-352	TRAVAUX : Pose d'un coffret de coupure électrique sur la parcelle ZE 102 située à Périers - Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS	17
DEL20171019-353	TRAVAUX : Acquisition d'un terrain pour la construction de la piscine communautaire	18
DEL20171019-354	BATIMENTS : Mise en vente du hangar communautaire situé à Périers	18
DEL20171019-355	ENVIRONNEMENT : Demande de participation financière pour le programme d'actions « zones humides, agriculture et territoires » dans le cadre du SAGE Douve-Taute	19
DEL20171019-356	RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	19
DEL20171019-357	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la date de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	20
DEL20171019-358	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial	20
DEL20171019-359	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe	21
DEL20171019-360	TRANSITION ENERGETIQUE : Territoires à énergie positive pour la croissance verte - Motion pour le maintien des subventions attribuées	22
DEL20171019-361	MOBILITE : Validation de trois itinéraires expérimentaux	23
DEL20171019-362	GITES : Validation d'un tarif exceptionnel pour la location des gîtes « Les Pins » situés à Lessay	23
DEL20171019-363	HABITAT : Vente du lot n°9 situé dans le lotissement « Les Amazones » à La Haye	24
DEL20171019-364	SPORTS : Convention pour le versement d'une aide financière à la section « Football » du collège de Périers	24
DEL20171019-365	CULTURE : Demande de subvention par l'association La Loure	25
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017		
DEL20171116-366	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES : Convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain » et désignation de trois élus au sein d'une conférence intercommunautaire	29
DEL20171116-367	ZONE D'ACTIVITES : Autorisation de signature des mandats relatifs à la vente ou à la location du bâtiment agroalimentaire situé à La Haye.	30
DEL20171116-368	ZONE D'ACTIVITES : Valorisation des transferts des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) implantées sur le territoire communautaire	30
DEL20171116-369	ZONE D'ACTIVITES : Modification de la délibération du 16 mars 2017 relative à la vente d'une bande de terrain sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye	32
DEL20171116-370	HABITAT : Modification du plan de financement relatif à la plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat	33
DEL20171116-371	DEVELOPPEMENT DURABLE : Autorisation de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Durable 2030 »	34
DEL20171116-372	BATIMENTS : Approbation du procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif par la commune de Périers	35

DEL20171116-373	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage par la commune de Périers	36
DEL20171116-374	DECHETS : Marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets et à la gestion de la déchetterie communautaire de Créances	36
DEL20171116-375	ENFANCE-JEUNESSE : Demande d'aide financière de la Maison du Pays de Lessay relative à l'impact de la réduction des contrats aidés	37
DEL20171116-376	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Election des membres du conseil communautaire devant siéger au conseil d'administration du CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	37
DEL20171116-377	ADMINISTRATION : Adhésion au C.L.I.C. des Marais et désignation d'un représentant.	38
DEL20171116-378	FINANCES : Budget annexe du Lotissement Amazone -Décision budgétaire modificative n°1	39
DEL20171116-379	FINANCES : Budget Annexe Commerce Solidaire -Décision budgétaire modificative n°1	39
DEL20171116-380	FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°4	41
DEL20171116-381	RESSOURCES HUMAINES : Autorisations spéciales d'absence	43
DEL20171116-382	RESSOURCES HUMAINES : Instauration du temps partiel et modalités d'application	43
DEL20171116-383	RESSOURCES HUMAINES : Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation	45
DEL20171116-384	RESSOURCES HUMAINES : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP)	45
DEL20171116-385	RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Manche	52
DEL20171116-386	FINANCES : Modification de la Délibération DEL20170518-235 relative au maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l'année 2017	54
DEL20171116-387	SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2017	54
DEL20171116-388	ADMINISTRATION : Motion de soutien contre les mesures gouvernementale affectant le logement social	55
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017		
DEL20171214-389	ZONE D'ACTIVITES : Régularisation foncière avec le Département de la Manche relative au giratoire du Parc d'activités de Gaslonde situé à Lessay	59
DEL20171214-390	CONTRAT DE TERRITOIRE : Validation de la convention financière 2018	60
DEL20171214-391	ACCESSIBILITE : Validation du rapport d'accessibilité 2017	60
DEL20171214-392	ACCESSIBILITE : Elaboration d'un PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits	61
DEL20171214-393	OPAH : Désignation des membres à la commission technique en charge de l'OPAH-RU	62
DEL20171214-394	URBANISME : Instauration et délégation du droit de préemption urbain	62
DEL20171214-395	MOBILITE : Signature des conventions de voirie dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des itinéraires cyclables	63
DEL20171214-396	BATIMENT : Modification de l'avant-projet définitif de rénovation de la halle Jacques Lair sise à La Haye	64
DEL20171214-397	DECHETS : Signature des marchés pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou	65
DEL20171214-398	DECHETS : Signature du marché pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances	66
DEL20171214-399	DECHETS : Signature de contrats avec l'éco-organisme CITÉO pour la reprise des emballages et des papiers issus de la collecte sélective	66
DEL20171214-400	DECHETS : Signature de contrats de reprise pour les papiers triés	67
DEL20171214-401	ENVIRONNEMENT : Reconduction du programme de nettoyage raisonné des plages pour l'année 2018	68
DEL20171214-402	ENVIRONNEMENT : Demande de subvention pour les postes de technicien rivières pour l'année 2018	68

DEL20171214-403	SERVICE A LA POPULATION : Avis sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public	69
DEL20171214-404	SERVICES A LA POPULATION : Tarifs des Espaces Publics Numériques pour l'année 2018	70
DEL20171214-405	SERVICE A LA POPULATION : Financement de la Maison de Services Aux Publics (MSAP) sur le pôle de Lessay	71
DEL20171214-406	ENFANCE-JEUNESSE : Projet de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire	72
DEL20171214-407	ENFANCE-JEUNESSE : Répartition de la subvention ATFJ 2017 du Département, qui doit être reversée aux acteurs du Projet Educatif Local (Maison de Pays de Lessay, Familles Rurales)	74
DEL20171214-408	ENFANCE-JEUNESSE : Harmonisation des tarifs des centres de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires sur le territoire communautaire applicable à compter du 1er janvier 2018	76
DEL20171214-409	SPORTS : Reconstitution du dispositif Carte Loisirs sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits	77
DEL20171214-410	FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA de La Canurie, à La Haye	78
DEL20171214-411	FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA de la Porte du Boscq	78
DEL20171214-412	FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA « Ermisse »	79
DEL20171214-413	FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA de St-Patrice de Claidis	79
DEL20171214-414	FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA « Parc d'activités de la Côte Ouest »	80
DEL20171214-415	FINANCES : Autorisation de souscrire un emprunt de 1 220 000 euros pour le financement des travaux de la salle sportive de Créances et de la rénovation de la salle Jacques Lair à la Haye	80
DEL20171214-416	FINANCES : Demandes d'admission en non-valeur	81
DEL20171214-417	FINANCES : Effacement de créances	81
DEL20171214-418	FINANCES : Attribution de subventions	81
DEL20171214-419	FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Périers	82
DEL20171214-420	FINANCES : Convention pour le remboursement de frais pour occupation du Bureau d'Information Touristique à Périers par l'Office de Tourisme et Convention de participation du budget principal au titre de la commercialisation des gîtes par l'Office de Tourisme	83
DEL20171214-421	FINANCES : Convention de remboursement de frais du Budget Annexe SPANC au Budget Principal	83
DEL20171214-422	FINANCES : Autorisation d'engagement pour le financement de la politique de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) sur la période 2018-2020	84
DEL20171214-423	FINANCES : Autorisation de Programme n°05/2017 : Elaboration du Plan Accessibilité Voirie	85
DEL20171214-424	FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°5	85
DEL20171214-425	FINANCES : Budget Annexe Tourisme Côte Ouest Centre Manche (18051) - Décision budgétaire modificative n°1	87
DEL20171214-426	FINANCES : Budget annexe Golf Centre Manche – Décision budgétaire modificative n°1	88
DEL20171214-427	FINANCES : Budget annexe du bâtiment agroalimentaire – Décision budgétaire modificative n°2	88
DEL20171214-428	FINANCES : Avenant n°1 aux baux des professionnels de santé occupant des locaux dans la maison médicale de Périers	89
DEL20171214-429	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent concernant l'accueil et l'entretien des gîtes	89
DEL20171214-430	RESSOURCES HUMAINES : Modalités d'application de la journée de solidarité	90

DEL20171214-431	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20171116-384 instituant Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	90
DEL20171214-432	RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	91

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Sept et le 19 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 12 octobre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 47 jusqu'au point n°5
 48 à compter du point n°6

Conseillers suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 53 jusqu'au point n°5
 54 à compter du point n°6

M. José CAMU-FAFA a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Christine COBRUN a donné pouvoir à M. Michel ATHANASE, M Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Claude TARIN a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCOQ	Millières	Raymond DIESNIS	
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON	
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD	
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX, absent, pouvoir	
	Christine COBRUN absente, pouvoir		Denis LEBARBIER	
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD	
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent	
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS	
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY	
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI arrivé au point n°6	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Marie-Line MARIE	
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON	
La Feuillie	Philippe CLEROT	Pirou	José CAMUS-FAFA, absent, pouvoir	
La Haye	Alain AUBERT			Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN			Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY			Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent, excusé	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES	
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS	
		Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent	
	Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR	
Le Plessis Lastelle	Gilbert POTIER, suppléant	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent	
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY	
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne	
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck	
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT	
	Roland MARESCQ,	Vesly-Gerville	Michel FRERET	
	Claude TARIN, absent, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent	
Marchésieux	Anne HEBERT			
	Gérard TAPIN			

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Vote du compte de gestion 2017

DEL20171019–343 (7.1)

Le Conseil communautaire,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2017 du budget du Syndicat Mixte du Bocage et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Périers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Périers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l’exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l’arrêté portant dissolution du syndicat du SPANC du Bocage en date du 27 février 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, déclare que le compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du Bocage dressé pour l’exercice 2017 par le Trésorier de Périers, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part et décide de l’approuver.

FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Vote du compte administratif 2017

DEL20171019–344 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2017 du Receveur de la Trésorerie de Périers,

En l’absence de Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bocage dissous par arrêté du 27 février 2017, le 1^{er} Vice-président de la communauté de communes en charge de l’administration générale, finances et marchés publics, présente le compte administratif 2017 du budget du Syndicat Mixte du Bocage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, approuve le compte administratif 2017 du budget du syndicat Mixte du Bocage, résumé ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	3 030,45 €
Recettes :	325,00 €
Résultat de l’exercice :	- 2 705,45 €
Résultat antérieur :	95 875,72 €
Résultat de clôture :	93 170,27 €

Section d’investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	667,43 €
Résultat de l’exercice :	667,43 €
Résultat antérieur :	3 421,93 €
Résultat de clôture :	4 089,36 €

Excédent cumulé :

97 259,63 €

FINANCES : Budget du Syndicat Mixte du Bocage - Affectation de résultat 2017

DEL20171019–345 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2017 du budget du Syndicat Mixte du Bocage présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 93 170,27 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget du Syndicat Mixte du Bocage, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2017 (A)	- 2 705,45 €
Résultats antérieurs reportés (B)	95 875,72 €
Résultat à affecter (A+B)	93 170,27 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2017	667,43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	3 421,93 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	4 089,36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0.00 €
Solde de financement (D+E)	4 089,36 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	93 170,27 €
Excédent d'investissement à reprendre R 001	4 089,36 €

Conformément à la délibération fixant les conditions de dissolution du syndicat Mixte du Bocage, 50% de ces résultats seront repris dans l'exercice 2017 du budget annexe du SPANC de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit au R 001 la somme de 2 044,68 euros et au R 002 la somme de 46 585.14 euros.

FINANCES : Budget Annexe du SPANC - Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171019–346 (7.1)

Ayant constaté une erreur d'inscription au budget primitif dans le cadre des affectations de résultats et reprise d'excédent et afin d'intégrer les dépenses liées à l'intervention d'un prestataire en l'absence du technicien du service, il s'avère nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires des comptes 001, 611 et 1068.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-922 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €	0.00 €
D-611-922 : Sous-traitance générale	0.00 €	17 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 750.00 €	1 459.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1068-922 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 459.00 €
Total Général		17 750.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 17 750 euros et ramène l'excédent prévisionnel de 2017 à 64 542 euros au lieu de 82 292 euros.

FINANCES - Budget Annexe de la Zone d'activités de Gaslonde - Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171019-347 (7.1)

Il a été constaté que le déficit de fonctionnement reporté d'un montant de 15 447,23 euros était constitué de dépenses de fonctionnement hors stock de terrain pour 17 021,03 euros et de recettes de fonctionnement à savoir la rémunération de parts sociales pour 16,70 euros et l'annulation de mandats sur exercices antérieurs de 1 556,61 euros.

Il s'avère que la rémunération des parts sociales n'était pas destinée au budget de la « Zone d'Activités de Gaslonde » gérée par l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay mais à l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits et que les mandats annulés correspondaient à des dépenses incluses dans le stock de terrain du lotissement de la zone d'activités.

Des modifications budgétaires sont donc nécessaires pour reverser les recettes perçues à tort par ce budget annexe au budget principal et intégrer au compte de stock les recettes liées aux annulations de mandat. Il est également tenu compte dans cette décision budgétaire modificative d'une réduction des charges de taxes foncières au vu des sommes effectivement dues en 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-83512-9 : Taxes foncières	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-9 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	420.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	420.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 160.00 €	1 580.00 €	0.00 €	420.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
R-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €	1 560.00 €
Total Général		420.00 €		420.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un besoin de financement supplémentaire de 420 euros par le budget principal et également d'une réduction du besoin d'emprunt de 1 560 euros.

La subvention d'équilibre versée au budget annexe fixée initialement à 22 058 euros est portée à 22 478 euros.

FINANCES : Budget Annexe Bâtiment Relais - Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171019–348 (7.1)

En raison de la ventilation des charges liées à l'assurance du « bâtiment relais » sur le budget annexe, somme non prévue au budget primitif, et du montant des taxes foncières constatées, il s'avère nécessaire d'inscrire 390 euros de crédits supplémentaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8181-9 : Assurance multirisques	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-9 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	390.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	390.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	390.00 €	0.00 €	390.00 €
Total Général		390.00 €		390.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un besoin de financement supplémentaire de 390 euros par le budget principal.

La subvention d'équilibre versée au budget annexe fixée initialement à 6 164 euros est portée à 6 554 euros.

FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°3

DEL20171019–349 (7.1)

Les modifications budgétaires présentées dans cette décision sont liées à un rapprochement des prévisions avec les réalisations, au retard pris dans le lancement de l'OPAH, à la mise en adéquation du budget avec la décision prise de retenir la proposition reçue pour la plateforme mobilité, la nécessité de réajuster la subvention d'équilibre du budget annexe « STATIM » et du budget annexe « ZA GASLONDE » ainsi que les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules électriques afin de limiter la perte de subventions liée aux consignes de la circulaire ministérielle du 26 septembre 2017 émanant du Ministère de la transition écologique et solidaire concernant l'impact financier des retards de réalisation.

Afin de rapprocher les prévisions budgétaires avec la réalisation financière, des réductions de recettes sont à prévoir dans les domaines suivants :

- Participation des usagers à l'acquisition des composteurs : réduction de 4 450 euros.
- Participation aux charges locatives PSLA La Haye : réduction de 12 920 euros liée à l'estimation des charges locatives réellement constatées.
- Participation des usagers de l'école de Char à voile : réduction de 10 000 euros liée à un doublon lors de l'inscription des crédits fixant à 48 000 euros les produits attendus au lieu de 23 000 euros. La réduction est limitée à 15 000 euros en raison de l'excellent résultat de l'activité, à savoir 33 000 euros à ce jour.
- Participation des usagers au centre de loisirs de La Haye : réduction de 11 736 euros en raison d'une double inscription de crédits sur le budget primitif.
- Participation des usagers à l'EPN : réduction de 1300 euros.

Le réajustement concernant les participations des usagers induit une réduction des crédits de recettes de 40 406 euros.

Il est en outre précisé que le travail de rapprochement des crédits consommés avec les prévisions devrait permettre une réduction des dépenses de charges de fonctionnement courant qui n’a pas encore été évaluée.

Par ailleurs, le lancement de l’OPAH prévu initialement en mai dernier n’a eu lieu qu’en octobre 2017. De ce fait, les crédits 2017 de la prestation d’animation peuvent être réduits à proportion des dépenses réellement envisagées. La réduction des recettes attendues sur le même principe a permis de constater que les recettes prévues avaient été inscrites pour la totalité des montants attribués soit 160 600 euros alors que ces financements ne seront perçus qu’après la réalisation des dépenses. Il est donc nécessaire de supprimer ces crédits en 2017. Ces écritures induisent un déficit de 137 500 euros sur l’exercice 2017, mais seront inscrites sur les exercices à venir.

L’impact budgétaire du choix du prestataire de la plateforme de mobilité est neutre, les crédits supplémentaires s’équilibrant en recettes et en dépenses.

L’inscription de 66 000 euros de crédits pour l’acquisition de deux véhicules avec l’installation d’une borne de recharge dès 2017 et l’engagement de la dépense avant la fin 2017 permettront de conserver une partie de la subvention TEPCV, l’autofinancement prévu étant estimé à 21 780 euros.

Le réajustement des subventions d’équilibre des budgets annexes « ZA GASLONDE » et « Bâtiment Relais » ainsi que le reversement au budget principal des produits financiers perçus à tort par le budget annexe « ZA GASLONDE » induit un déficit de 790 euros.

Le besoin global de financement s’élève donc à 200 476 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de transférer et d’inscrire les crédits comme suit :

Section d’investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 780.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 780.00 €
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 020.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 020.00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 200.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d’investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 200.00 €
D-2182-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	66 000.00 €

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-7 : Contrats de prestations de services	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-9 : Contrats de prestations de services	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-0 : Etudes et recherches	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	36 000.00 €	17 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 780.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7082-3 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
R-70831-4 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-70832-4 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	26 738.00 €	0.00 €
R-7086-4 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-70878-4 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
R-70878-5 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	12 920.00 €	0.00 €
R-70878-8 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	4 450.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	70 406.00 €	30 000.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	13 600.00 €	0.00 €
R-7478-0 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-7478-9 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	163 600.00 €	8 000.00 €
R-761-0 : Produits de participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	40 490.00 €	234 006.00 €	38 020.00 €
Total Général		70 490.00 €		-129 986.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 200 476 euros et porte l'excédent prévisionnel de l'année 2017 à 2 103 269 euros au lieu de 2 303 745 euros.

FINANCES : Création de budgets annexes pour la gestion des zones d'activités créées par les communes du territoire DEL20171019-350 (7.1)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017. La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des EPCI ne lui est plus attachée.

Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La notion de zone d'activités ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative. A la suite des travaux menés par le bureau d'études KPMG dans le cadre de la fusion des trois anciennes communautés de communes et suite aux travaux menés par la commission « Affaires économiques », il est proposé de considérer comme zones d'activités économiques les espaces repris dans la liste suivante :

- Au 31 décembre 2016, 5 Zones d'Activités Economiques étaient de compétence intercommunale :
 - La zone d'activités du Carrousel située sur la commune de La Haye,
 - Le Parc d'activités de Gaslonde situé sur la commune de Lessay,
 - La zone conchylicole située sur la commune de Pirou dont la gestion des équipements communs est confiée à l'Association Syndicale Libre du lotissement conchylicole de Pirou,
 - La zone d'activités de « La Mare aux Raines » située sur la commune de Périers,
 - Le projet de zone d'activités de l'Etrier située sur la commune de La Haye.
- Les Zones d'Activités Economiques transférées à la Communauté des Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :
 - 2 zones d'activités achevées et commercialisées :
 - o la zone d'activités du Mexique située sur la commune de Périers,
 - o l'espace d'activités Ferdinand Finel situé sur la commune de Lessay,
 - 1 zone d'activités en cours d'extension : le Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO) situé sur la commune de Créances,
 - 3 zones d'activités achevées et en cours de commercialisation :
 - o la zone d'activités de la Canurie située sur la commune de La Haye,
 - o la zone d'activités de la Porte des Boscqs située sur la commune de Marchésieux,
 - o la zone d'activités située sur la commune de Saint-Patrice-de-Claidis,
 - 1 zone d'activités en cours de création « Ermisse » située sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Alors que les dépenses et recettes liées à l'entretien des zones d'activités achevées sont inscrites dans le budget principal, il s'avère nécessaire de créer des budgets annexes pour les zones d'activités précédemment communales concernant les zones d'activités en projet ou en cours de développement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de reconnaître les zones d'activités économiques du territoire communautaire listées ci-dessus,
- de créer les 5 budgets annexes suivants :
 - Zone d'Activités de La Canurie,
 - Parc d'Activités de la Côte Ouest,
 - Zone d'Activités Ermisse,
 - Zone d'Activités de Saint Patrice de Claidis,
 - Zone d'Activités La Porte des Boscq.

TRAVAUX : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Halle « Jacques Lair » à La Haye par le SDEM DEL20171019–351 (8.4)

A la suite de la validation de l'avant-projet définitif en février dernier, le projet de rénovation de la halle « Jacques LAIR » a été revu dans le respect de l'enveloppe financière dédiée afin de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs.

Ainsi, suite à ces échanges, le permis de construire a été déposé fin août 2017. Parallèlement, la Communauté de Communes a été sollicitée par le SDEM (Syndicat Départemental d'Energie de la Manche) et la Société d'Economie Mixte (SEM) WEST Energies pour étudier la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture.

Le projet de rénovation de la halle polyvalente est techniquement compatible avec la pose de panneaux puisque les locaux techniques notamment sont redistribués, la toiture remplacée et la charpente renforcée. Toutefois, un surcoût serait engendré concernant l'isolation de la toiture dont la pose devra être modifiée. De plus, WEST Energies a indiqué, dans le cadre d'une étude d'opportunité économique, un retour sur investissement de l'installation hors bâtiment au terme de 15 ans.

Au vu de ces différents éléments, le Bureau communautaire ne souhaite pas que la maîtrise d'ouvrage de l'installation de panneaux photovoltaïques soit assurée par la Communauté de Communes.

Aussi, suite à de nouveaux échanges avec le SDEM, le directeur de ce syndicat a informé la Communauté de Communes, par courrier en date du 11 octobre 2017, de la volonté du SDEM de porter cette opération sans aucun surcoût pour la Communauté de Communes. Les coûts de maintenance des panneaux seraient également pris en charge par le syndicat pendant la durée d'exploitation. En complément à cette proposition, le Président demande que le remplacement des panneaux en fin de vie et leur démantèlement soient également pris en charge par le SDEM et que ces obligations soient notifiées dans le document de partenariat qui devra être établi.

Par conséquent, la mise à disposition de la toiture du bâtiment pourrait être réalisée dans le cadre d'un montage contractuel qui reste à définir, permettant de préciser les obligations du syndicat et les modalités de prise en charge des coûts supplémentaires de travaux (versement d'un loyer par exemple).

De plus, selon la volonté du Conseil communautaire et en accord avec l'architecte, les modifications du projet de rénovation pourraient être demandées en option lors de la consultation des entreprises permettant la validation définitive du SDEM sur un coût réel de travaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) à mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture de la halle Jacques LAIR située à La Haye,
- d'autoriser le Président à déposer le document d'urbanisme modifiant le permis de construire en cours d'instruction,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec le SDEM fixant les obligations de chacune des parties, notamment la maintenance des panneaux photovoltaïques, leur remplacement et leur démantèlement final qui devront être pris en charge par le SDEM. De plus, les surcoûts liés à la mise en œuvre de ces panneaux photovoltaïques par rapport à la toiture initialement prévue dans le projet d'origine devront également être supportés par le SDEM.

TRAVAUX : Pose d'un coffret de coupure électrique sur la parcelle ZE 102 située à Périers - Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS
DEL20171019-352 (8.4)

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, la société ENEDIS, à travers son prestataire AMTP, a sollicité la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant la pose d'un coffret de coupure en limite d'une parcelle communautaire à Périers.

En effet, la pose de ce coffret est envisagée dans l'angle de la parcelle ZE 102, propriété de la Communauté de Communes, accueillant l'entreprise STATIM, route de Carentan à Périers.

Aussi, il est demandé à la Communauté de Communes de se positionner quant à l'implantation de ce coffret et d'autoriser la signature d'une convention de servitudes.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera exigée de l'une ou l'autre des deux parties.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la société ENEDIS à poser un coffret de coupure électrique sur la parcelle ZE 102 située à Périers, propriété de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à signer la convention de servitudes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

TRAVAUX : Acquisition d'un terrain pour la construction de la piscine communautaire

DEL20171019–353 (8.4)

Lors de la présentation du pré-programme de la piscine communautaire le 12 juillet 2017, il a été indiqué en conseil communautaire que l'implantation du projet était envisagée sur deux parcelles situées à proximité du collège de Lessay :

- une parcelle d'environ 19.000 m², propriété de la Commune de Lessay, cédée gratuitement à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- et une parcelle appartenant à un privé d'environ 2 000 m² à acquérir.

Le cabinet SAVELLI a depuis été missionné par la Communauté de Communes pour procéder aux travaux de bornage de ces parcelles. Par conséquent, suite au plan de division transmis le 18 septembre 2017, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle ZS 77 sise à Lessay, appartenant à Monsieur et Madame Alain LEVAVASSEUR, d'une contenance de 2 070 m².

L'acquisition foncière initialement proposée sur la base d'un prix de 10 euros le m² par les vendeurs a été négociée finalement à 8 euros par m² net vendeur, soit 16 560 euros, avec en complément la pose d'une clôture par la communauté de communes afin de séparer les deux parcelles nouvellement créées.

Il est rappelé par ailleurs que la commune de Lessay a délibéré favorablement le 10 juillet 2017 sur le principe de céder à titre gratuit à la Communauté de Communes les parcelles ZS 75, 76 et 78, d'une surface d'environ 19 000 m², pour y construire la future piscine communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acquérir 2070 m² au sein de la parcelle cadastrée ZS 77 située sur la commune de Lessay et appartenant à Monsieur et Madame Alain LEVAVASSEUR sur la base de 8 euros le m², soit 16 560 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié chez Maître LEONARD, Notaire à Lessay, et tout document se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

BATIMENTS : Mise en vente du hangar communautaire situé à Périers

DEL20171019–354 (3.2)

La Communauté de Communes possède un hangar de 900 m² environ à Périers. Ce local a été acheté en 2013 aux établissements LE CONTE par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale. Actuellement, il sert de garage pour le véhicule de collecte des ordures ménagères, de stockage de matériels pour la ville de Périers et de local pour le personnel de collecte des déchets.

A la suite de la visite du bâtiment par les membres de la commission « Travaux » et conformément à la réunion du Bureau communautaire qui a eu lieu le 14 juin 2017, il a été proposé de mettre en vente ce hangar. En effet, compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment et des frais à engager pour remettre en état ce bâtiment, les membres du Bureau souhaitent vendre ce hangar inadapté aux besoins de la Communauté de Communes.

Ce hangar abritant actuellement plusieurs matériels et équipements appartenant à la commune de Périers ou à ses prestataires, il a été proposé à cette commune d'acquérir ce bâtiment pour son usage propre. Une proposition a ainsi été transmise à Monsieur le Maire de Périers par courrier le 10 juillet 2017 en précisant le coût d'acquisition par la Communauté de Communes Sèves-Taute, hors terrain et frais d'acte, à hauteur de 123 000 euros.

Parallèlement, une estimation de ce bien immobilier a été sollicitée près des services du pôle d'évaluation domaniale. Suite à la visite sur place le 22 septembre dernier, le service des Domaines ont transmis, par courrier du 28 septembre 2017, leur estimation de la valeur vénale du bien, hors taxes, établie en fonction du marché actuel des biens de nature professionnelle. Cette estimation a été communiquée le 2 octobre 2017 à Monsieur le Maire de Périers.

Au vu de ces éléments et sous réserve de la décision du Conseil municipal de Périers, le Bureau communautaire propose de mettre en vente le bâtiment et de fixer la mise à prix à hauteur de 160 000 euros HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (abstention de Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN), décide :

- de valider la mise en vente du bien immobilier ci-dessus décrit,
- de fixer la mise à prix à 150 000 euros TTC,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en vente du bien près des études notariales et agences immobilières du territoire ainsi qu'à négocier le prix de vente avec les futurs acquéreurs, dans la limite de l'estimation du service des Domaines, après avoir pris connaissance de la décision finale du conseil municipal de Périers en cette affaire.

ENVIRONNEMENT : Demande de participation financière pour le programme d'actions « zones humides, agriculture et territoires » dans le cadre du SAGE Douve-Taute DEL20171019–355 (8.8)

Dans le cadre du SAGE Douve-Taute, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin associé à la Chambre d'Agriculture de la Manche a engagé une dynamique de travail avec les agriculteurs et les acteurs du territoire pour renforcer leur implication dans la gestion durable des zones humides. Grâce à cette concertation, un programme d'actions tenant compte des enjeux du territoire et des objectifs visés par le SAGE a été élaboré pour :

- maintenir et valoriser l'économie agricole en zones humides,
- concilier les pratiques agricoles et la préservation des zones humides,
- communiquer et sensibiliser les différents acteurs sur les zones humides,
- concilier le développement des territoires et préserver les zones humides.

Ce programme d'actions a été établi pour 3 ans (2018-2020) et sera reconductible en fonction des résultats et effets mesurés. Le montant global de ce programme est estimé entre 240 000 et 300 000 euros selon les scénarii.

Si ces actions sont largement financées, une participation financière est sollicitée près des Communautés de Communes afin de financer le reste à charge. Ainsi, une clé de répartition entre les collectivités est proposée sur la base de leur surface et leur population au sein du territoire du SAGE.

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, cette participation serait au maximum de 4 933 euros sur 3 ans, soit 1 644,33 euros par an.

Le Bureau communautaire s'est positionné favorablement quant à cette demande.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la participation de la communauté de communes à ce programme d'actions établi pour 3 ans (2018-2020) par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Manche dans le cadre du SAGE Douve-Taute, dont le montant global est estimé au maximum à 4 933 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe DEL20171019–356 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les missions suivantes : Assistant de direction des services techniques et environnement à compter du 1^{er} décembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'assistant de direction des services techniques et environnement.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de direction des services techniques et environnement	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la date de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DEL20171019–357 (4.1)

Vu la délibération en date du 2 février 2017 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2017 pour les missions suivantes : assistance administrative, budgétaire et comptable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'arrêté portant dissolution du Syndicat du SPANC du Bocage à compter du 25 janvier 2017,

Considérant la méconnaissance de la date de dissolution du syndicat de SPANC du Bocage au moment de la création du poste et afin de ne pas laisser l'agent dans une situation non prise en compte sur la période du 25 au 31 janvier 2017, il est nécessaire de modifier la date de création du poste.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier la date de création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ayant pour missions l'assistance administrative, budgétaire et comptable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la porter au 25 janvier 2017.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

DEL20171019–358 (4.2)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 4h35 minutes hebdomadaires, pour les missions suivantes : Accompagnement des élèves empruntant les cars scolaires à compter du 1^{er} novembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins, dans un emploi permanent dont le contrat a été reconduit en Contrat à Durée Indéterminé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 4h35 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2017,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE			Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accompagnatrice des cars scolaires	Adjoint technique territorial	C			40	41	TNC 4h35 minutes hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe DEL20171019-359 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les missions suivantes : « Responsable du pôle hébergement touristique et référent patrimoine ».

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Responsable hébergement, référent patrimoine, gestion administrative des conseils d'exploitation Office du tourisme et conseillère en séjours.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TRANSITION ENERGETIQUE : Territoires à énergie positive pour la croissance verte - Motion pour le maintien des subventions attribuées

DEL20171019–360 (8.8)

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre d'Etat de la Transition écologique et solidaire en date du 26 septembre 2017 relative à l'enveloppe spéciale de la transition énergétique,

Considérant les conventions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », dites TEPCV, signées par les anciennes Communautés de Communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits,

Considérant l'implication de la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la poursuite des actions inscrites dans les conventions TEPCV,

Considérant les subventions attribuées au territoire communautaire dans le cadre de ces conventions TEPCV représentant un montant total de 2 520 000 euros,

Considérant que le nouvel EPCI Côte Ouest Centre Manche bénéficie de subventions TEPCV à hauteur de 1 278 400 euros,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée plénière de la très forte inquiétude ressentie par l'ensemble des Maires concernés et les représentants de la Communauté de Communes quant aux conséquences financières pour les projets inscrits dans les conventions TEPCV. Une application stricte des règles relatives au démarrage et aux délais de réalisation des opérations telles que figurant dans la circulaire du 26 septembre 2017 pourrait représenter une perte de subventions pour l'ensemble des collectivités du territoire d'environ 800 000 euros.

Cette perte de subvention compromettrait la réalisation de projets locaux visant à accélérer la transition écologique, énergétique et solidaire du territoire communautaire.

Aussi les élus locaux, désapprouvant la décision ministérielle susceptible de remettre en cause certaines opérations, souhaitent que l'Etat respecte ses engagements pris dans le domaine de la transition énergétique et permette aux maîtres d'ouvrage de réaliser les projets inscrits dans les conventions TEPCV signées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter une motion pour le maintien des subventions officiellement attribuées par l'Etat au titre des conventions TEPCV en cours d'exécution concernant le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- de charger le Président de transmettre cette motion à Madame la Préfète de Région, à Monsieur le Préfet de la Manche, à Monsieur le Député et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche.

MOBILITE : Validation de trois itinéraires expérimentaux

DEL20171019–361 (8.4)

Le projet de création d'un réseau d'itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a pour objectif d'une part de répondre à un besoin exprimé par les habitants et les touristes de disposer d'aménagements facilitant la circulation des vélos sur le territoire et d'autre part de concrétiser une volonté ancienne des trois précédentes communautés de communes de favoriser les déplacements en vélo entre les différents pôles.

Pour faciliter les déplacements en vélo sur le territoire, le principe du projet est d'identifier et d'aménager des itinéraires entre les différents points d'intérêt (bourgs, sites touristiques, ...), en utilisant les voiries existantes et sans créer de nouvelles infrastructures. Le tracé retenu pour chacun des itinéraires est celui présentant le meilleur compromis « Sécurité / Distance / Difficulté / Intérêt ».

Les aménagements envisagés comprennent des signalisations directionnelles et de police, des marquages au sol et des stationnements vélos. Le projet est inscrit dans les programmes « Territoire en Transition pour la Croissance Verte » et peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier de 80%.

Pour l'année 2017, il est prévu d'expérimenter ce dispositif sur trois itinéraires :

- La Haye – le Havre de Surville,
- Lessay – Saint-Germain-sur-Ay Plage,
- Périers – Etang des Sarcelles.

Le détail des tracés, les aménagements et les coûts estimatifs des trois itinéraires expérimentaux sont présentés au cours de la présente assemblée.

Par ailleurs, il est envisagé de recourir à l'appui technico-juridique du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Normandie Centre (Cerema NC). Cet organisme pourrait apporter un appui sur la réalisation des marchés de travaux ainsi qu'un conseil juridico-technique sur le déploiement des itinéraires cyclables. Le financement de cette prestation, évaluée à 10 000 euros TTC, serait supporté à charge égale entre le Cerema et la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'en cas de validation des itinéraires, il est envisagé un dépôt des autorisations administratives et une signature du marché des travaux avant la fin de l'année 2017. Les travaux seraient réalisés à la fin du 1^{er} trimestre 2018 pour pouvoir valoriser les itinéraires dès le mois d'avril 2018.

Par ailleurs, il est précisé que l'entretien des aménagements envisagés sur ces itinéraires serait pris en charge par les communes concernées, les communes se devant de transmettre impérativement leur accord de principe sur la réalisation de cet entretien préalablement à la réalisation du projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (abstentions de Messieurs Loïck ALMIN, Alain AUBERT, Eric AUBIN, Olivier BALLEY et Thierry LAISNEY), décide :

- de valider les trois itinéraires expérimentaux présentés précédemment,
- de solliciter l'accord préalable des communes concernées par ces trois itinéraires concernant l'entretien des aménagements,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour l'aménagement des trois itinéraires retenus,
- d'émettre un avis favorable de principe sur la proposition du Cerema Normandie Centre portant sur une prestation d'assistance technique et juridique,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

GITES : Validation d'un tarif exceptionnel pour la location des gîtes « Les Pins » situés à Lessay

DEL20171019–362(7.10)

L'office de tourisme communautaire a reçu une demande de location des gîtes « Les Pins » situés à Lessay pour l'hébergement de 30 ouvriers travaillant sur le chantier de l'EPR concernant les mois de mai et juin 2018.

Compte-tenu de la particularité de la demande, il est proposé de valider un tarif exceptionnel, à savoir un tarif de 16 euros par jour et par personne, tout compris.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le tarif exceptionnel proposé, à savoir 16 euros tout compris par jour et par personne logée aux gîtes « Les Pins » situés à Lessay, pour l'hébergement d'ouvriers pendant les mois de mai et juin 2018.

HABITAT : Vente du lot n°9 situé dans le lotissement « Les Amazones » à La Haye

DEL20171019–363 (3.2)

Le Président fait part à l'assemblée que le lot n°9 reste la dernière parcelle à vendre sur le lotissement « Les Amazones » situé à La Haye.

Ce lot a la particularité de comporter un accès en longueur. A ce titre, l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits avait déjà décidé de réduire légèrement le prix de vente de ce lot par rapport au prix de vente des autres parcelles.

Cette parcelle, du fait de sa configuration, engendre inévitablement pour son acquéreur des coûts supplémentaires pour amener les réseaux au droit du projet de construction estimés à environ 5000 euros.

Un acquéreur potentiel s'est manifesté mais souhaite obtenir un prix de vente moindre compte tenu des éléments précédemment exposés.

Considérant la situation particulière du lot 9, les membres du Bureau proposent de fixer le prix de vente total de cette parcelle à 40 000 euros TTC, soit un prix de 31,22 euros par m².

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le prix de vente de la parcelle correspondant au lot n°9 du lotissement des Amazones situé sur la commune de La Haye à 40 000 euros TTC, soit un prix de 31,22 euros par m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente chez Maître GOSSELIN, notaire à La Haye.

SPORTS : Convention pour le versement d'une aide financière à la section « Football » du collège de Périers

DEL20171019–364 (7.1)

En septembre 2013, le collège de Périers « Le Fairage », en partenariat avec la Ligue de Football de Basse Normandie, la Commune de Périers, le District de la Manche de Football, l'association Elan Sportif des Marais et l'ancienne Communauté de communes Sèves-Taute, a ouvert une section sportive locale de football pour les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Pour sa première année de fonctionnement, 17 jeunes ont été admis au sein de cette section sportive. La section « Football » a été élargie aux classes de 4^{ème} et de 3^{ème} à la rentrée 2014.

Le principal du collège a constaté que cette classe a permis aux jeunes de progresser en autonomie et a favorisé l'ouverture d'esprit des collégiens. Les premiers résultats sont jugés positifs.

Une convention signée entre l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, l'association Elan sportif des Marais et le collège de Périers définissait les modalités du partenariat mis en place.

Le collège de Périers souhaite pérenniser la classe « Football » sur l'année scolaire 2018/2019 et sollicite à ce titre une subvention auprès de la Communauté de Communes pour le financement des interventions de l'éducateur sportif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (7 abstentions de Mesdames Odile DUCREY, Anne HEBERT, Marie-Line MARIE, Messieurs Loïck ALMIN, Marc FEDINI, Jacky LAIGNEL et Thierry LAISNEY), décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention d'aide financière avec le collège de Périers uniquement au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 6 juillet 2018,
- d'accorder un soutien financier au collège de Périers à hauteur de 6.300 euros correspondant à environ 300 heures d'animation,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

CULTURE : Demande de subvention par l'association La Loure

DEL20171019–365 (8.9)

La Loure est une association fondée en 1998. Elle a pour objet de collecter, sauvegarder et transmettre les chansons, musiques et traditions orales normandes. Pour ce faire, elle conduit des enquêtes près des personnes âgées porteuses de ces répertoires. Une fois récoltées, ces ressources sont retransmises près de divers publics sous diverses formes (spectacle vivant, cours de chants, édition de CD et de livres...) favorisant ainsi l'accessibilité aux jeunes et renforçant la vie culturelle et sociale du territoire. En 2012, la Loure a également créé la base informatique du patrimoine oral de Normandie accessible à tous sur internet.

L'association souhaite associer au projet de nombreux partenaires. Au-delà du soutien financier, ces partenaires seront conviés à exprimer leurs attentes et besoins afin d'adapter au mieux la mise en place de cette action sur le Pays du Coutançais.

Budget prévisionnel

DEPENSES				
	2018	2019	2020	TOTAL
Achats	600 €	8 800 €	2 910 €	12 310 €
Services extérieurs	0 €	150 €	0 €	150 €
Autres services extérieurs	1 737,50 €	7 135 €	1 925 €	10 797,50 €
Charges du personnel La Loure	14 182,50 €	30 665 €	17 245 €	62 092,50 €
TOTAL	16 520 €	46 750 €	22 080 €	85 350 €

Achats = achats stocks, prestations de services, fournitures adm et autres fournitures

Services extérieurs = locations

Autres services extérieurs = honoraires, missions-réceptions, déplacements, affranchissement-téléphone

RECETTES				
	2018	2019	2020	TOTAL
Ventes	1 400 €	12 800 €	9 150 €	23 350 €
Conseil Départemental	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
DRAC	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
Communautés de Communes *	3 000 €	3 000 €	0 €	6 000 €
Leader	10 000 €	20 000 €	10 000 €	40 000 €
TOTAL	26 400 €	37 800 €	21 150 €	85 350 €

*Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et Communauté de Communes Mer et Bocage

Ventes = vente livre-CD, prestations animations, prestations formations, entrées spectacles et fêtes, produits des activités annexes

Ce projet concernant les communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage, la Loure sollicite un financement près des deux collectivités, à hauteur de 3 000 euros chacune.

Madame Joëlle LEVAVASSEUR, Présidente de la Commission Culture, propose que la participation soit calculée au prorata de la population des deux collectivités, à savoir :

Communauté de Communes	Nombre d'habitants*	Population en %	Subvention annuelle	Subvention sur les 2 années du projet
Coutances Mer et Bocage	48 081	68	2 040	4.080
Côte Ouest Centre Manche	22 462	32	960	1.920
Total	70 543	100,00	3 000,00 €	6.000

*Population municipale RP 2014 (INSEE).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 contre de Monsieur Jean-Luc LAUNEY et 3 abstentions de Messieurs Jean-Claude DUPONT, Daniel ENAULT et Gilbert POTIER), décide :

- d'accorder une subvention à l'association La Loure calculée au prorata de la population, soit 1.920 euros à raison de 960 euros en 2018 et 960 euros en 2019, sous réserve que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage délibère favorablement et accorde la subvention prévisionnelle envisagée la concernant,
- d'autoriser le Président à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs de 2018 et de 2019 s'élevant annuellement à 960 euros,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 26 octobre 2017.

Les délibérations ont été affichées le 2 Novembre 2017.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Sept et le 16 novembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 9 novembre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Lessay, Salle Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 40 jusqu'au point n°2
 41 à compter du point n°3
 42 à compter du point n°5
 44 à compter du point n°8

Conseillers suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'au point 4
 4 à compter du point 5

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 45 jusqu'au point n°2
 46 à compter du point n°3
 48 à compter du point n°5
 50 à compter du point n°8

M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN, Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY, M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mme Noëlle LEFORESTIER a donné pouvoir à M. José CAMU-FAFA (arrivé à compter du point n°5).

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIENIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolas YON
Bretteville sur Ay	EVE Isabelle, suppléante		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent, excusé
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
Gorges	David CERVANTES, absent, excusé		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA, arrivé au point n°5
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS, absente
	Olivier BALLEY, absent, excusé		Noëlle LEFORESTIER, absente, pouvoir point n°5
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent, excusé
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
	Jean MORIN		Joëlle LEVAVASSEUR, arrivée au point n°8
Le Plessis Lastelle	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNY, arrivé au point n°8
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck
	Jeannine LECHEVALIER, absente	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCQ,	Vesly-Gerville	Michel FRERET, arrivé au point n°3
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Désignation d'une secrétaire de séance : Anne HEBERT

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Anne HEBERT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 Octobre 2017 :

Le président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 19 octobre 2017 et qui leur a été transmis le 10 novembre 2017.

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

Le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

FINANCES : Modification de la délibération DEL20170518-235 relative au maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l'année 2017.

SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise ces deux inscriptions et la modification apportée en conséquence à l'ordre du jour.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES : Convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain » et désignation de trois élus au sein d'une conférence intercommunautaire

DEL20171116-366 (5.7)

La dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances au 31 décembre 2017 nécessite une nouvelle organisation pour assurer la continuité de plusieurs projets en cours mis en œuvre jusqu'à présent par ce syndicat mixte.

Aussi, les membres du Bureau ont été invités à consulter le projet de convention d'entente intercommunautaire joint en annexe.

De plus, dans le cadre du fonctionnement de cette nouvelle organisation, une conférence serait constituée. Elle serait composée de 3 représentants par EPCI, désignés par les conseils communautaires respectifs.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de convention d'entente intercommunautaire proposé pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain »,
- de désigner Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE et Alain AUBERT pour représenter la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche au sein de la conférence intercommunautaire qui regroupera les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

ZONE D'ACTIVITES : Autorisation de signature des mandats relatifs à la vente ou à la location du bâtiment agroalimentaire situé à La Haye.

DEL20171116-367 (1.3)

Dans le cadre de la cession du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye, l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits faisait appel à des mandataires pour la vente ainsi que pour la location du dit bâtiment. Il s'agissait de mandats sans exclusivité.

En l'espèce, la Société AGROLMMO, basée à Châteaugiron en Bretagne, est intervenue à plusieurs reprises depuis le début de l'année 2017 afin de faire visiter ce bâtiment.

La convention de mandat de vente en cours prévoit une rémunération du mandataire à hauteur de 8% HT du prix de vente du bien, étant précisé que les frais de déplacement sont facturés sur la base du barème fiscal en vigueur. L'intégralité des frais perçus seraient déduits de la rémunération en cas de vente du bâtiment.

Concernant le mandat de location du local à usage professionnel, le montant de la rémunération du mandataire est calculé sur la base de 9% du montant des loyers payés pendant la première période triennale. Les honoraires sont ensuite répartis à parts égales entre le bailleur et le locataire.

Les membres de la commission « Affaires économiques » et du Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour la poursuite de ces mandats de vente et de location, sans exclusivité, concernant le bâtiment agroalimentaire situé sur la commune de La Haye.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mandats sans exclusivité relatives à la vente ou à la location du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye.

ZONE D'ACTIVITES : Valorisation des transferts des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) implantées sur le territoire communautaire

DEL20171116-368 (7.4)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération DEL20171019-350 du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 19 octobre 2017, reconnaissant les zones d'activités économiques du territoire communautaire, à savoir :

- La zone d'activités du Carrousel située sur la commune de La Haye,
- La zone d'activités de la Canurie située sur la commune de La Haye,
- Le projet de zone d'activités de l'Etrier située sur la commune de La Haye,
- Le Parc d'activités de Gaslonde situé sur la commune de Lessay,
- L'espace d'activités Ferdinand Finel situé sur la commune de Lessay,
- Le Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO) situé sur la commune de Créances,
- La zone conchylicole située sur la commune de Pirou dont la gestion des équipements communs est confiée à l'Association Syndicale Libre du lotissement conchylicole de Pirou,
- Le projet de zone d'activités « Ermisse » située sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay,
- La zone d'activités située sur la commune de Saint-Patrice-de-Clajds,
- La zone d'activités de « La Mare aux Raines » située sur la commune de Périers,
- La zone d'activités du Mexique située sur la commune de Périers,
- La zone d'activités de la Porte des Boscqs située sur la commune de Marchésieux,

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,

Il est proposé au conseil communautaire ainsi qu'à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer par la présente délibération sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales.

I. Transfert de propriété des biens du domaine privé à la Communauté de Communes

Concernant l'ensemble des zones d'activités économiques en phase de création, d'extension, d'aménagement ou en cours de commercialisation, il est proposé de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche les biens immobiliers du domaine privé des communes.

Il est précisé que les conditions financières peuvent être fixées différemment pour chaque zone en fonction, notamment, de l'état d'avancement de l'aménagement ou de la commercialisation. Toutefois, les membres de la commission Affaires économiques ainsi que les membres du Bureau communautaire ont émis la volonté que le même traitement soit appliqué à l'ensemble des zones d'activités économiques.

La cession des terrains du domaine privé peut se réaliser à titre gratuit ou à titre onéreux. Plusieurs méthodes d'évaluation du prix de cession peuvent être envisagées : l'évaluation à la valeur comptable nette, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés. Les membres de la commission Affaires économiques à laquelle les Maires des communes concernées étaient conviés, proposent de transférer ces biens en pleine propriété à titre gratuit.

L'ensemble de ces transferts en pleine propriété de terrains restant à commercialiser sont repris dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Contenance	Prix de cession	
ZONE D'ACTIVITES DE LA CANURIE – COMMUNE DE LA HAYE			
ZA 152	8 971 m ²	Cession à titre gratuit	
ZA 160	10 262 m ²	Cession à titre gratuit	
PARC D'ACTIVITES DE LA COTE OUEST – COMMUNE DE CREANCES			
AD 182	1 254 m ²	Cession à titre gratuit	
AD 181	2 932 m ²	Cession à titre gratuit	
AD 606	260 m ²	Cession à titre gratuit	
ZONE D'ACTIVITES ERMISSE – COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY			
Division A 834	7 091 m ²	Cession à titre gratuit	Bornage non réalisé
ZONE D'ACTIVITES – COMMUNE DE SAINT PATRICE DE CLAIDS			
ZB 141	4 343 m ²	Cession à titre gratuit	
ZONE D'ACTIVITES PORTE DES BOSCS – COMMUNE DE MARCHESIEUX – SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMENAGEMENT TOURISTIQUE et RURAL DU PAYS DES MARAIS (SIART)			
ZR 173	2 024 m ²	Cession à titre gratuit	
ZR 172	1 893 m ²	Cession à titre gratuit	

Il est précisé que les services de France Domaines ont été sollicités préalablement à la présente délibération. Leur réponse est la suivante : « le transfert de zones d'activités à la Communauté de Communes ne peut s'analyser comme une opération de cession ou d'acquisition au sens des dispositions du CGCT. Il s'agit de transfert d'actif et le dispositif législatif ne prévoit pas l'évaluation domaniale préalable à cette opération (articles L 1311-9, L2241-1 et L5211-37 du CGCT) ».

Le transfert en pleine propriété donne la maîtrise du foncier. Il devra être matérialisé par un acte de cession : soit un acte notarié, soit un acte en la forme administrative. Il est précisé que l'article 1043 du Code général des impôts prévoit un régime dérogatoire exonérant de toute imposition.

II. Mise à disposition de biens du domaine public à la Communauté de Communes

Concernant les biens du domaine public présents sur les zones d'activités économiques transférées au 1^{er} janvier 2017, comme la voirie et ses dépendances, l'éclairage public, les parkings, les espaces verts, les réseaux divers, etc., il est proposé de recourir à la procédure de mise à disposition à titre gratuit des biens à la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition d'équipements donne un droit d'usufruit. Elle doit être constatée par un procès-verbal contradictoire conformément à l'article L1321-1 du CGCT.

Concernant la consistance de la compétence ZAE au regard des réseaux, les services préfectoraux ont précisé que : « Une communauté de communes qui se voit transférer une ZAE en pleine propriété est compétente pour gérer et entretenir les équipements intégrés à son patrimoine. Néanmoins, s'agissant des réseaux existants pour lesquels elle ne dispose d'aucune compétence, ils doivent rester dans le patrimoine des personnes publiques compétentes ». En d'autres termes, une fois les équipements d'une zone d'activités créés, la gestion des différents réseaux (eau, assainissement, etc.) incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière, et pas nécessairement à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités. Le transfert de la compétence ZAE à l'EPCI n'impose donc pas nécessairement à l'EPCI la gestion des équipements existants déjà créés dans les zones s'il ne détient pas la compétence correspondante.

Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 7 septembre 2017, proposent que les communes puissent continuer à gérer et à entretenir les équipements présents dans les zones d'activités en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière de réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Toutefois, concernant la voirie et les parkings des zones d'activités, leur entretien relèverait de la compétence communautaire ainsi que la prise en charge de l'éclairage public. Il sera sollicité une modification des statuts de la communauté de communes afin de l'intégrer dans les compétences optionnelles de l'EPCI, groupe 3 « création, aménagement et entretien de voirie ».

Il est précisé que l'évaluation des charges transférées par les Communes au titre de la gestion des zones d'activités sera calculée par la CLECT dans le cadre de la définition des attributions de compensation des charges transférées (AC).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales ci-dessus exposées,
- de solliciter les communes membres de la communauté de communes afin de valider ces modalités de transfert par délibération concordante avant le 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs aux transferts des biens du domaine privé des zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise à disposition des biens du domaine public des zones d'activités économiques.

ZONE D'ACTIVITES : Modification de la délibération du 16 mars 2017 relative à la vente d'une bande de terrain sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye

DEL20171116-369 (3.2)

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil de la communauté de communes de La Haye du Puits avait décidé de vendre une bande de terrain sur la zone d'activités du Carrousel, cadastrée ZC 123, à l'entreprise SARL La Haye Motoculture pour une surface de 761 m² au prix de 6 euros le m², après avis conforme du service France Domaine.

Cette décision a été confirmée par délibération de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 16 mars 2017 autorisant le Président à signer l'acte notarié.

Toutefois, la parcelle cadastrée ZC 123 a été depuis scindée en deux nouvelles parcelles cadastrées ZC 151 d'une surface de 761 m² et ZC 152.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20170316-149 relative à la vente d'une bande de terrain sur la Z.A. du Carrousel à La Haye,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à la vente de la parcelle ZC 151 aux conditions précédemment indiquées, acte notarié qui sera établi par Maître Gosselin, Notaire Associée, à La Haye.

HABITAT : Modification du plan de financement relatif à la plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat

DEL20171116-370 (8.4)

La communauté de communes a validé, lors de l'assemblée plénière du 21 septembre 2017, le projet de mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat.

Dès lors une convention pluriannuelle d'objectifs engageant deux opérateurs locaux de l'habitat, à savoir l'association « les 7 vents » et le CDHAT, a été rédigée. Cette convention décrit les modalités de mise en œuvre du dispositif qui permet à l'ensemble des habitants du territoire de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans leurs projets de travaux, avec un suivi financier et technique le mieux adapté à leur situation (OPAH, PIG départemental, aides de la Région, CITE, caisses de retraite etc....).

Dans ce cadre, la création d'une interface est indispensable au bon fonctionnement de la Plateforme. Il est rappelé que la collectivité prend la fonction de guichet unique au service des habitants. Elle a donc pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter vers le bon interlocuteur tous les porteurs de projet du territoire et a besoin d'un outil adapté pour réaliser cette tâche.

Lors des discussions préalables avec les opérateurs, ces derniers avaient proposé de faire réaliser l'interface par un prestataire extérieur. Le coût de cette réalisation était intégré au montant de la subvention sollicitée par les opérateurs.

Ce montage présente des défauts majeurs.

Aussi, il est proposé de soustraire de la participation financière à verser aux deux opérateurs le montant de 10 800 euros correspondant au coût annoncé par les opérateurs pour la réalisation de l'interface. Le montant total initial qui s'élevait à 92 487 euros s'élèverait désormais à 81 687 euros, se répartissant de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	
	Activité du 1 ^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018	Activité du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2019	Activité du 1 ^{er} mai 2019 au 30 avril 2020	Activité du 1 ^{er} mai 2020 au 30 octobre 2020	Total
Montant de la participation financière à l'association « Les 7 Vents »	9 990€	19 979 €	19 979 €	9 989€	59 937 €
Montant de la participation financière au CDHAT	3 625 €	7 250 €	7250 €	3 625€	21 750 €
	13 615 €	27 229 €	27 229 €	13 614€	81 687 €

La collectivité a pris contact avec le prestataire précédemment consulté par les opérateurs. Suite à plusieurs échanges, un devis a été réalisé qui s'élève à 9 400 euros HT, soit 11 280 euros TTC. Le montant est supérieur au coût annoncé par les opérateurs. Cette différence s'explique par une réelle définition des besoins par la collectivité auprès du prestataire. L'interface serait ainsi conforme aux attentes de l'ensemble des acteurs du dispositif.

De plus, un coût supplémentaire est à signaler. Il s'agit de l'hébergement de l'interface sur le « data-center » du prestataire. Cette dépense s'élèverait à 10 euros HT par mois durant 36 mois.

Le coût total de la plateforme serait de 93 399 euros en procédant directement à l'acquisition de l'interface informatique, au lieu de 92 487 euros, soit une plus-value de 912 euros.

Toutefois, le coût de réalisation de cette interface fait partie des dépenses éligibles dans le cadre de la convention de financement de l'ADEME dont le montant de la subvention attendue s'élève à 138 000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le nouveau plan de financement ci-dessus exposé relatif aux participations financières attribuées aux opérateurs pour la mise en place de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat,
- d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de l'application informatique relative à l'interface de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Autorisation de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) **« Territoire Durable 2030 »**

DEL20171116-371 (8.8)

La Région Normandie et l'ADEME font évoluer leur politique environnementale en privilégiant désormais une contractualisation directe avec les EPCI, cette contractualisation étant auparavant réalisée avec les Parcs Naturels Régionaux. La Région a donc présenté le 19 juillet 2017 sa nouvelle politique de développement durable et plus précisément le dispositif unique IDÉE (Initiative Développement Durable Energie Environnement) qui se décline en quatre volets : IDÉEs Stratégie, IDÉEs Conseil, IDÉEs Innovation et IDÉEs Actions.

Lors d'une première commission élargie aux membres du Bureau Communautaire, le 31 août 2017, les AMI (dispositif IDÉEs Stratégie) « Territoire 100 % Energie Renouvelable » et « Territoire Durable 2030 » ont été présentées aux élus. Leur objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les territoires lauréats dans l'élaboration respectivement d'une stratégie ambitieuse de transition énergétique visant l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2040 et d'une stratégie globale et cohérente de développement durable sur le principe d'un Agenda 2030.

Les élus se sont positionnés en faveur d'une candidature à l'AMI « Territoire Durable 2030 » qui répond davantage aux besoins et aux enjeux du territoire. En effet, le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est composé de trois anciens EPCI qui s'étaient engagés dans des démarches de développement durable, mais avec des approches différentes. L'élaboration et l'adoption d'une stratégie de développement durable à l'échelle de ce nouveau territoire est nécessaire pour poursuivre, élargir et conforter des actions en cours, mais aussi permettre d'intégrer dans les projets des démarches en lien avec le développement durable. Cette stratégie devra être élaborée, avec un esprit d'amélioration continue, dans un but de développement économique et social local tout en respectant les contraintes financières de la collectivité et en valorisant les démarches qui auraient de toute façon été élaborées.

En répondant à cet AMI, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engagera à élaborer une stratégie globale de développement durable qui intégrera au moins sept items proposés par la Région Normandie dont quatre obligatoires (sur les thématiques de la transition énergétique, la biodiversité, la démarche interne de développement durable et l'économie circulaire et les déchets) et au moins trois items optionnels parmi une liste de thèmes prédéfinis.

Deux réunions supplémentaires de la commission « Développement durable » élargie aux membres du Bureau communautaire ont été réalisées le 28 septembre 2017 et le 13 novembre 2017 afin de travailler sur le dossier de candidature et notamment pour sélectionner les items optionnels au regard des enjeux et des démarches du nouveau territoire. A l'issue de ces deux réunions, la carte blanche sur « l'écologie industrielle » et les items optionnels qui suivent ont été validés en vue de la candidature à cet AMI :

- Pilier Economique : Economie sociale et solidaire, Tourisme ;
- Pilier Environnemental : Littoral et Mobilité durable ;
- Pilier Social : Jeunesse et éducation.

Au travers de cette IDÉE Stratégie, la Région s'engage quant à elle à :

- Accompagner sur trois ans (de juin 2018 à juin 2021) les territoires lauréats dans l'élaboration d'une stratégie globale de développement durable transversale et ambitieuse au regard de leur situation initiale et d'un plan d'actions en s'inscrivant dans l'agenda 2030 pour le développement durable ;
- Apporter une aide en ingénierie interne (existante ou nouvelle) et externe à hauteur de 150 000 € sur 3 ans, soit 50 000 € /an ;
- Favoriser l'accès à des aides bonifiées pour la Communauté de Communes, les communes voire les particuliers via les dispositifs IDÉE Conseil, IDÉE Action, IDÉE Innovation ;
- Animer des échanges à l'échelle Normandie entre les territoires lauréats sur leurs bonnes pratiques et leurs projets de développement durable.

Le dossier de candidature est à transmettre au Pôle développement durable de la Région Normandie au plus tard le 15 décembre 2017. Cette candidature doit comprendre un dossier d'intention incluant une lettre de motivation, un diagnostic territorial, un budget prévisionnel de fonctionnement et un calendrier prévisionnel ainsi que la présente délibération.

Le comité de sélection des dix territoires se réunira au mois de janvier 2018 et les lauréats devront ensuite présenter un dossier de demande de subventions avant le mois d'avril 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à :

- présenter la candidature de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Durable 2030 »,
- signer l'ensemble des pièces et documents concernant cette candidature, notamment ceux relatifs à l'élaboration de la future stratégie et à la mise en œuvre du futur plan d'actions.

BATIMENTS : Approbation du procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif par la commune de Périers

DEL20171116-372 (8.4)

Lors de sa création, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a choisi d'exercer la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, le complexe sportif de Périers a été déclaré d'intérêt communautaire. Ce dernier intègre le gymnase, les terrains de football, les terrains de tennis couverts et non couverts, le plateau sportif et le club-house.

Le transfert de compétence est effectif depuis la validation des compétences communautaires, le 2 février 2017 entraînant de facto la mise à disposition de plein droit à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de cette compétence.

Réglementairement, cette mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Concernant le complexe sportif situé sur la commune de Périers, le procès-verbal de mise à disposition des biens a été approuvé par le conseil municipal de Périers le 19 juin dernier. Il appartient donc aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver également ce document permettant de régulariser le transfert.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif proposé et approuvé par la commune de Périers,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant le cas échéant,
- d'autoriser le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à cette mise à disposition.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage par la commune de Périers

DEL20171116-373 (8.4)

S'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée à Périers, le transfert à la Communauté de Communes intervient dans le cadre de la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est exercée de plein droit par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en lieu et place des communes membres.

Par conséquent, à l'instar du complexe sportif, il est nécessaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'exercice de cette compétence, à savoir l'aire d'accueil incluant les 16 emplacements, la réserve incendie attenante et l'enclos arrière où se situe le dispositif d'assainissement. Ce document a été approuvé par le Conseil municipal de Périers le 19 juin 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage proposé et approuvé par la commune de Périers,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant le cas échéant,
- d'autoriser le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à cette mise à disposition.

DECHETS : Marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets et à la gestion de la déchetterie communautaire de Créances

DEL20171116-374 (8.8)

Concernant les marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets et à la gestion de la déchetterie communautaire de Créances, il est rappelé que le 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a retenu l'entreprise LE GOFF pour les lots n°11 (cartons) et 12 (amiante). Or, le 25 octobre 2017, l'entreprise LE GOFF a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle décidait de ne pas maintenir ses offres. Par conséquent, l'entreprise SPHERE, classée en seconde position lors de l'analyse, a confirmé maintenir ses offres pour les lots indiqués ci-dessus. Elle est donc déclarée attributaire.

Une délibération du Conseil communautaire est donc nécessaire pour autoriser la signature des marchés correspondants. Le surcoût pour ces deux lots est estimé à 4 387 euros TTC par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la renonciation de l'entreprise LE GOFF à l'attribution des lots n°11 et 12 indiqués ci-dessus,
- de retenir par conséquent l'offre de la société SPHERE pour le lot n°11 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des cartons, pour un montant estimatif global de 14 506,27 euros HT comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes, et l'offre de la société SPHERE pour le lot n°12 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement de l'amiante, pour un montant estimatif global de 23 008,13 euros HT,
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants sur la base des prix unitaires inscrits,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ENFANCE-JEUNESSE : Demande d'aide financière de la Maison du Pays de Lessay relative à l'impact de la réduction des contrats aidés

DEL20171116-375 (8.2)

La Présidente de l'association « La Maison du Pays de Lessay » a adressé un courrier à la communauté de communes afin de l'informer de la problématique liée à l'impact, pour leur structure, de la réduction des contrats aidés décidée subitement et sans concertation par l'Etat.

Aussi, malgré la forte mobilisation de la communauté de communes près des services de l'Etat permettant à la Maison du Pays de Lessay d'obtenir trois renouvellements de CAE au lieu des quatre demandés et deux contrats initiaux au lieu des huit espérés, la Maison du Pays de Lessay a été dans l'obligation de recruter 4 personnes en Contrat à Durée Déterminée pour maintenir un service de qualité impliquant un déficit prévisionnel de l'association évalué à 15.700 euros pour l'année 2017 du fait des nouveaux recrutements.

Compte tenu de cette situation et considérant l'action menée par la Maison du Pays de Lessay, les membres du Bureau proposent d'attribuer à cette association une subvention complémentaire à hauteur de 50 % du déficit réel qui sera réellement constaté sur l'année 2017, plafonnée toutefois à hauteur de 8.000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer en 2018 à l'association « La Maison du Pays de Lessay » une subvention complémentaire à hauteur de 50 % du déficit réel cumulé qui sera constaté sur l'exercice 2017 pour les actions suivantes :
 - NAP
 - Extrascolaire Enfance Mercredis et vacances
 - Périscolaire Enfance
 - Extrascolaire Ados Mercredis et Vacances
 - Périscolaire et Accompagnement scolaire Ados
 - CRECHE
 - MICROCRECHE

Cette subvention est toutefois plafonnée à 8.000 euros.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Election des membres du conseil communautaire devant siéger au conseil d'administration du CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20171116-376 (8.2)

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 3 octobre 2016,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et arrêtant le nombre de membres composant le conseil d'administration,

Il convient d'élire parmi les conseillers communautaires les 10 membres qui composeront le conseil d'administration du CIAS, conformément à l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- *L'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.*
- *Le scrutin est secret.*
- *En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.*

Une liste unique est proposée, à savoir :

- Michel ATHANASE,
- Michèle BROCHARD,
- Michel COUILLARD,
- Anne DESHEULLES,
- Simone EURAS,
- Joseph FREMAUX,
- Jeanine LECHEVALIER,
- Alain LECLERE,
- Thierry RENAUD,
- Claude TARIN.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les conseillers communautaires présentés sur la liste unique proposée précédemment sont élus à l'unanimité des votants par le conseil communautaire.

ADMINISTRATION : Adhésion au C.L.I.C. des Marais et désignation d'un représentant.

DEL20171116-377 (5.3)

Le Centre Local d'Information et de Coordination des Marais (CLIC des Marais) est un service de proximité qui s'adresse aux personnes de plus de 60 ans.

Le CLIC :

- participe avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire au recueil des besoins collectifs de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention. Il s'agit d'analyser l'offre existant sur le territoire et d'agir sur les facteurs conduisant fréquemment les personnes vers la perte d'autonomie.
- s'attache à développer des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie,
- s'engage également à assurer la coordination, la relance, l'animation et le soutien technique, organisationnel, des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG) de son territoire et plus généralement à soutenir le bénévolat,
- peut également être amené à mobiliser son réseau dans la mise en œuvre en faveur de la citoyenneté des personnes en perte d'autonomie.

Il est rappelé que les trois anciennes communautés de communes adhéraient au CLIC des Marais.

Il est précisé par ailleurs que la somme de 5 800 euros a été inscrite au budget primitif 2017 en prévision de l'adhésion de la collectivité au CLIC des Marais.

Vu l'avis favorable des Membres du Bureau,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au CLIC des Marais à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'accepter le financement d'une participation financière de la communauté de communes à raison de 0,25 euro par habitant,
- de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE comme représentant titulaire et Madame Michèle BROCHARD comme représentante suppléante pour siéger au sein du CLIC des Marais.

FINANCES : Budget annexe du Lotissement Amazone -Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171116-378 (7.1)

Afin de prendre en compte la vente du Lot 9 situé sur le lotissement « Les Amazones » à La Haye, décidée par délibération du communautaire en date du 19 octobre 2017 pour un montant TTC de 40 000 euros soit un montant HT de 34 986,23 euros, il est proposé l'inscription de crédits en recettes et en dépenses afin de procéder au reversement de cette recette au budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6522-0 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	34 987.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	34 987.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-0 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 987.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 987.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	34 987.00 €	0.00 €	34 987.00 €
Total Général		34 987.00 €		34 987.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un reversement vers le budget principal mais ne modifie pas l'équilibre de ce budget annexe.

FINANCES : Budget Annexe Commerce Solidaire -Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171116-379 (7.1)

Compte tenu des enjeux financiers liés au projet validé par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute concernant la réhabilitation de l'immeuble occupé par l'AFERE, sis au 16 place du Général Leclerc à Périers, et la création d'une maison des solidarités comprenant une cuisine pédagogique, sise au 18 place du Général Leclerc à Périers, il s'est avéré nécessaire de réexaminer l'ensemble du projet.

Concernant la rénovation de l'immeuble occupé par l'AFERE, l'impossibilité d'une part de signer un avenant modificatif aux conventions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) actuellement en cours et d'autre part le montant prévisionnel important des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs énergétiques avancés ont conduit les élus à limiter les travaux à la réfection de la toiture.

Par ailleurs, le projet de création d'une maison des solidarités a été abandonné par la communauté de communes suite à la mise en vente du bâtiment situé au 18 place Leclerc à Périers.

Ces décisions conduisent à modifier le budget annexe relatif au commerce solidaire et de ce fait à réduire les crédits en dépenses, à procéder au remboursement des acomptes de subventions perçus pour le projet initial et à modifier le montant de l'emprunt à prévoir pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées en termes d'acquisition de bâtiment et d'études.

Des modifications budgétaires en fonctionnement sont également à prévoir afin de tenir compte de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-5 : Énergie - Électricité	0.00 €	460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63612-5 : Taxes foncières	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	675.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-5 : Virement à la section d'investissement	15 206.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 206.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-5 : Intérêts réglés à l'échéance	1 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-5 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	14 631.00 €	0.00 €
R-758-5 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	16 011.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 686.00 €	675.00 €	16 011.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-5 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 206.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 206.00 €	0.00 €
D-1321-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-5 : Régions	0.00 €	50 065.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	86 200.00 €	0.00 €
R-1322-5 : Régions	0.00 €	0.00 €	149 936.00 €	0.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	98 065.00 €	236 136.00 €	0.00 €
R-1641-5 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	441 637.00 €	247 628.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	441 637.00 €	247 628.00 €
D-2031-5 : Frais d'études	442 648.00 €	17 470.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	442 648.00 €	17 470.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2132-5 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
D-2313-5 : Constructions	5 238.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 238.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	447 886.00 €	132 535.00 €	692 979.00 €	377 628.00 €
Total Général		-331 362.00 €		-331 362.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires diminuent de 14 631 euros le besoin de financement provenant du budget principal et entraîne également une réduction du besoin d'emprunt de 194 009 euros.

FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°4

DEL20171116-380 (7.1)

Afin de rapprocher les inscriptions budgétaires des crédits susceptibles d'être consommés sur l'exercice 2017, un état des lieux de l'avancement des projets a été réalisé.

Les crédits en investissement peuvent être ainsi revus que ce soit en raison d'économies réalisées ou de glissements de dépenses vers l'exercice de l'année 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits pour permettre l'installation de l'Espace Public Numérique au rez de chaussée du Pôle de La Haye, l'acquisition du matériel inscrit dans l'appel à Projet « Pour une médiation numérique inclusive et innovante » ainsi que l'acquisition du logiciel de gestion de la Plateforme de Rénovation Energétique et l'étude « Plan Accessibilité Voirie » pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

En outre, un réajustement des crédits pour le remboursement du capital de la dette est envisagé afin de tenir compte des modifications de taux.

La section d'investissement serait quant à elle équilibrée par une réduction de l'emprunt envisagé et la suppression du virement de la section de fonctionnement.

En section de fonctionnement, des crédits peuvent être supprimés en dépenses du fait d'un montant trop important prévu pour une étude rattachée sur l'exercice antérieur, de la suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe « Commerce Solidaire » et en recettes pour tenir compte du retard attendu dans le versement de certaines subventions. Un transfert de crédit est envisagé entre deux comptes au chapitre 65 afin de mettre en cohérence les dépenses prévues avec la nomenclature comptable.

Ces différents réajustements permettraient de dégager un excédent en fonctionnement de 172 708 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
D-817-0 : Etudes et recherches	49 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	49 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	175 776.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	175 776.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8521-5 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	14 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857358-7 : Autres groupements	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-7 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	33 831.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
R-74718-9 : Autres	0.00 €	0.00 €	19 599.00 €	0.00 €
R-7477-8 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	67 599.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	259 307.00 €	19 000.00 €	67 599.00 €	0.00 €

Section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	175 776.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	175 776.00 €	0.00 €
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	18 116.00 €	0.00 €
R-10222-3 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 250.00 €
R-10222-4 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	62 960.00 €	0.00 €
R-10222-7 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
R-10222-8 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	18 140.00 €	0.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	1 495.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	98 711.00 €	4 100.00 €
R-1318-3 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
D-1641-0 : Emprunts en euros	0.00 €	1 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-1 : Emprunts en euros	45 476.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-4 : Emprunts en euros	20 509.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-8 : Emprunts en euros	23 184.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441-1 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	45 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441-4 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	20 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441-8 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	23 190.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	238 113.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	89 169.00 €	90 440.00 €	238 113.00 €	0.00 €
D-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-330-4 : Bassin de natation	17 521.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-200-7 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	11 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	17 521.00 €	26 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-330-4 : Bassin de natation	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-100-0 : Bâtiments publics	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-620-8 : Risques inondation La Haye	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-110-3 : Maison Intercommunale de la Haye	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-130-0 : Pôle Enfance de Périers	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-3 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-3 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-900-9 : Sites et équipements touristiques	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	148 950.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-320-4 : Salle sportive de Créances	380 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-340-4 : Rénovation Gymnase de Lessay	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-910-9 : Gîtes de Créances	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	437 800.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	693 440.00 €	190 540.00 €	512 600.00 €	9 700.00 €
Total Général		-743 207.00 €		-570 499.00 €

Il est précisé que ces modifications engendrent un excédent de 172 708 euros et porte l'excédent prévisionnel de l'année 2017 à 2 275 977 euros au lieu de 2 103 269 euros prévus.

RESSOURCES HUMAINES : Autorisations spéciales d'absence

DEL20171116-381 (4.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et l'article 59 précisant qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des événements familiaux ou situations familiales ainsi que les modalités d'application relatives aux autorisations d'absence,

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 et la note d'information du ministère de l'intérieur du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 23 précisant que des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir des examens médicaux,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 9 de la directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 relative aux examens prénatals ou postnatals obligatoires,

Vu l'article L 1225-16 du code du travail relatif aux actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accorder des autorisations d'absence pour les événements figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'adopter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence figurant dans cette annexe jointe,
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2017.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration du temps partiel et modalités d'application

DEL20171116-382 (4.1)

Le Président informe les conseillers communautaires que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

Le Président précise également que :

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit sont accordés sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Toutefois, il est rappelé qu'il appartiendra au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'instaurer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée du travail hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :

- les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée minimale des autorisations est fixée à 6 mois.
- la durée maximale des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. En cas de décision de ne pas renouveler le temps partiel, la demande devra être formulée deux mois avant la fin de la période. A l'issue de la période de trois ans, le renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une nouvelle décision.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps de travail partiel en cours de période peuvent intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité du service le justifient.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de la situation familiale.

5) Divers :

- à la suite d'une réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice de l'activité à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai d'un an,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

RESSOURCES HUMAINES : Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation

DEL20171116-383 (4.1)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »,
- de participer dans le domaine de la santé et dans le domaine de la prévoyance,
- d'accorder cette participation aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents non titulaires de droit public ayant un contrat de plus de 6 mois ou plusieurs contrats totalisant plus de 6 mois et aux agents de droit privé, hors convention collective, ayant un contrat de plus de 6 mois (ou plusieurs contrats totalisant plus de 6 mois),
- de fixer le montant mensuel de la participation **pour le risque santé** à :
 - 15 euros par agent,
 - 9 euros par conjoint,
 - 4 euros par enfant,
- de fixer le montant mensuel de la participation **pour le risque prévoyance** à 5 euros par agent,
- d'instaurer la participation à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1^{er} décembre 2017.

RESSOURCES HUMAINES : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP)

DEL20171116-384 (4.5)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,

Le président indique au conseil communautaire que :

- le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
 - d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
 - d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.
- la mise en place du RIFSEEP a pour but de remplir les objectifs suivants :
 - prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
 - susciter l'engagement des collaborateurs ;
 - donner une lisibilité et davantage de transparence,
 - renforcer l'attractivité de la collectivité,

I- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est instaurée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel à compter d'un an d'ancienneté.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité est instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux,
- cadre d'emplois 2 : rédacteurs,
- cadre d'emplois 3 : adjoints administratifs,
- cadre d'emplois 4 : animateurs,
- cadre d'emplois 5 : adjoints d'animation,
- cadre d'emplois 6 : éducateurs des activités physiques et sportives,
- cadre d'emploi 7 : adjoints techniques,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise.

1/ Les groupes de fonctions et les montants de référence

Pour l'État, la part de l'IFSE correspond à un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il appartient à la communauté de communes de définir différents groupes de fonctions types par catégorie et cadres d'emplois ainsi que le plafond prévu pour chaque groupe de fonctions dans la limite du plafond annuel fixé par arrêté.

Les groupes de fonctions proposés, dont le nombre par catégorie est fixé par décret, seraient les suivants :

Cadre d'emploi 1 Attachés territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction générale de l'EPCI
Groupe 2	Direction adjointe de l'EPCI / Direction de plusieurs services
Groupe 3	Responsable d'un service
Groupe 4	Agent avec une expertise spécifique

Cadre d'emploi 2 Rédacteurs territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

Cadre d'emploi 3 Adjoints administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise
Groupe 2	Agent opérationnel

Cadre d'emploi 4 Animateurs territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

Cadre d'emploi 5 Adjoints d'animation	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
Groupe 2	Agent opérationnel

Cadre d'emploi 6 Educateurs des APS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
--	--

Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

Cadre d'emploi 7 Adjoint Technique	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
Groupe 2	Agent opérationnel

Cadre d'emploi 8 Agent de maîtrise	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
Groupe 2	Agent opérationnel

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour les cadre d'emplois visés précédemment soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base de l'IFSE
Cadre d'emploi 1 Attachés territoriaux	Groupe 1	29 000 €
	Groupe 2	25 700 €
	Groupe 3	20 400 €
	Groupe 4	16 300 €
Cadre d'emploi 2 Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	12 800 €
	Groupe 3	11 700 €
Cadre d'emploi 3 Adjoints administratifs	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 600 €
Cadre d'emploi 4 Animateurs territoriaux	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	12 800 €
	Groupe 3	11 700 €
Cadre d'emploi 5 Adjoints d'animation	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 600 €
Cadre d'emploi 6 Educateurs des APS	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	12 800 €
	Groupe 3	11 700 €
Cadre d'emploi 7 Adjoints techniques	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 600 €
Cadre d'emploi 8 Agents de maîtrise	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 600 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants liés :

- aux déplacements,
- aux contraintes horaires, réunions le soir, roulement de planning (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnités de travail des dimanches et jours fériés...),
- à la pénibilité,
- à la manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)...

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

2/ Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Concernant les absences, il est prévu :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, accident de travail ou maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

L'autorité territoriale pourra, en fonction de la gravité de faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE. De même, l'agent pourra se voir suspendre son indemnité IFSE en cas de suspension d'activité ou de grève.

4/ Périodicité de versement de l'IFSE

L'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

II- Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif, il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

A- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat, le Complément Indemnitaire Annuel est instauré :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel à compter d’un an d’ancienneté.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d’emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants indiqués, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l’IFSE :

1/ Les groupes de fonctions et les montants de référence

Cadre d’emploi 1 Attachés territoriaux	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction générale de l’EPCI
Groupe 2	Direction adjointe de l’EPCI / Direction de plusieurs services
Groupe 3	Responsable d’un service
Groupe 4	Agent avec une expertise spécifique

Cadre d’emploi 2 Rédacteurs territoriaux	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d’un ou plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

Cadre d’emploi 3 Adjoints administratifs	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise
Groupe 2	Agent opérationnel

Cadre d’emploi 4 Animateurs territoriaux	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d’un ou plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

Cadre d’emploi 5 Adjoints d’animation	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise / Gestion de secteurs d’activité
Groupe 2	Agent opérationnel

Cadre d'emploi 6 Educateurs des APS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

Cadre d'emploi 7 Adjoints Techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
Groupe 2	Agent opérationnel

Cadre d'emploi 8 Agents de maîtrise	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
Groupe 2	Agent opérationnel

Il est proposé que les montants de référence du CIA pour les cadres d'emplois visés précédemment soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal annuel du CIA
Cadre d'emploi 1 Attachés territoriaux	Groupe 1	4 260 €
	Groupe 2	3 780 €
	Groupe 3	3 000 €
	Groupe 4	2 400 €
Cadre d'emploi 2 Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	1 587 €
	Groupe 2	1 457 €
	Groupe 3	1 330 €
Cadre d'emploi 3 Adjoints administratifs	Groupe 1	840 €
	Groupe 2	800 €
Cadre d'emploi 4 Animateurs territoriaux	Groupe 1	1 587 €
	Groupe 2	1 457 €
	Groupe 3	1 330 €
Cadre d'emploi 5 Adjoints d'animation	Groupe 1	840 €
	Groupe 2	800 €
Cadre d'emploi 6 Educateurs des APS	Groupe 1	1 587 €
	Groupe 2	1 457 €
	Groupe 3	1 330 €
Cadre d'emploi 7 Adjoints techniques	Groupe 1	840 €
	Groupe 2	800 €

Cadre d'emploi 8 Agents de maîtrise	Groupe 1	840 €
	Groupe 2	800 €

2/ Périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1^{er} :

D'instaurer à compter du 1^{er} décembre 2017 une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée selon les modalités exposées et définies dans la présente délibération,

Article 2 :

D'instaurer à compter du 1^{er} décembre 2017 le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon les modalités exposées et définies dans la présente délibération,

Article 3 :

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et au titre du CIA dans le respect des principes énoncés dans la délibération,

Article 4 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'IFSE et du CIA.

RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Manche

DEL20171116-385 (4.1)

Le contrat groupe d'assurances statutaires Gras Savoye proposé par le Centre de gestion de la Manche dans le cadre de ses missions facultatives et pour lequel la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche cotise pour les risques décès, maladie, accidents de service arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Le Centre de gestion de la Manche a souscrit, à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire de Gras Savoye.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Manche demande à la communauté de communes de formaliser sa décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurances statutaires et de lui faire part de ses choix d'adhésion et de la base de cotisation.

Il est précisé que ce nouveau contrat groupe prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche les résultats de la consultation.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, l'avis favorable des membres du Bureau proposant de valider le principe d'adhésion par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE au contrat groupe près de GROUPAMA assureur et de retenir les propositions suivantes :

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance seraient les suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6,39% (Bloc de garanties obligatoires : Décès, AT, MP, CLM, CLD au taux de 3,65% plus garantie optionnelle, maternité au taux de 0,59% plus garantie optionnelle maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours au taux de 2,15%)

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance seraient les suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Niveau de garantie :
 - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,12% (tous niveaux de garanties confondus sans possibilité de garanties optionnelles)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires proposé par GRAS SAVOYE, courtier, gestionnaire du contrat groupe près de GROUPAMA assureur, couvrant les risques liés aux agents, fonctionnaires ou contractuels souscrit par le Centre de gestion de la Manche pour le compte des collectivités et établissements de la Manche présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à cette adhésion,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Modification de la Délibération DEL20170518-235 relative au maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l’année 2017

DEL20171116-386 (7.2)

Les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du canton de Lessay ont mis en place une redevance « ordures ménagères » pour les mobil-homes, caravanes et habitations légères installés sur des terrains non bâtis et ne payant donc pas la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que pour les emplacements de campings sur l’ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Aussi, lors de l’assemblée générale du 18 mai 2017, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, a décidé de maintenir à titre transitoire pour l’année 2017 les tarifs des redevances « ordures ménagères » suivants :

Nature de l’équipement	Montant de la redevance sur l’ancien territoire communautaire du canton de Lessay (par unité)	Montant de la redevance sur l’ancien territoire communautaire de La Haye du Puits (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturée
Mobil-home	110 €	110 €
Habitation légère	110 €	Non facturée
Emplacement de camping	10,90 €	TEOM

Toutefois, une erreur a été enregistrée dans le montant de la redevance concernant l’emplacement de camping. En effet, le montant fixé par l’ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay était de 10,80 euros par emplacement et non de 10,90 euros.

De plus, il avait été oublié de préciser que l’ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait formulé dans sa délibération du 5 mars 2007 que le montant de la redevance par emplacement pour les terrains de camping était :

- multiplié par 1 pour les campings ouverts uniquement pendant les deux mois d’été (juillet et août),
- multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l’année.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’appliquer :

- le montant de la redevance à 10,80 euros par emplacement de camping,
- la formule exposée précédemment délibérée le 5 mars 2007 pour le calcul de la redevance « ordures ménagères » facturée à l’ensemble des campings situés sur le territoire de l’ancienne Communauté de Communes du Canton Lessay.

SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2017

DEL20171116-387 (7.10)

L’ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay mettait en place depuis 2011 un renfort de Gendarmerie avec la garde républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël.

Ces renforts, à savoir une escouade de quatre cavaliers, étaient logés dans un gîte communautaire à Créances. La Communauté de Communes prenait en charge le ravitaillement des chevaux (paille et foin) ainsi que l’assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux.

De plus, les chevaux étaient hébergés dans un centre équestre. Le coût de cette pension comprenait la prise en charge de l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux.

A titre d'information, le coût total de ce dispositif pour l'année 2016 s'est élevé à 1 353 euros, soit :

- Assurances mortalité des chevaux :	313 euros
- Centre équestre (Pension) :	1 040 euros

La Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche a été informée par la Gendarmerie de la volonté de reconduire ce dispositif en fin d'année 2017. Le dispositif serait composé de 4 gendarmes et de 4 chevaux de la Garde républicaine. Ces renforts seraient mis en place du 1^{er} au 21 décembre 2017 inclus.

Le Président précise que ce dispositif était mis également en place par l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Malo de la Landes et informe l'assemblée que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a décidé de poursuivre cette action.

Après débat, Le conseil communautaire, favorable à la reconduction de cette opération, demande que la surveillance de la gendarmerie s'étende sur l'ensemble du linéaire littoral du territoire communautaire et que la convention soit modifiée dans ce sens.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la mise en place en fin d'année 2017 d'un dispositif de renfort de gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huîtres sur la totalité du linéaire côtier du territoire communautaire tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ADMINISTRATION : Motion de soutien contre les mesures gouvernementale affectant le logement social

DEL20171116-388 (8.2)

En imposant la baisse des loyers pour les occupants de logements à loyers modérés, le gouvernement annonce la mort des bailleurs HLM.

Si une réflexion sur les modes de financement des bailleurs sociaux s'avère souhaitable, s'attaquer à leur principale source de financement que constitue l'Allocation Pour le Logement (APL) revient à amputer leurs capacités financières avec une baisse de leurs recettes et à diminuer fortement voire ramener à zéro leur capacité d'épargne et d'investissement : ils ne seront ni en mesure d'effectuer les travaux nécessaires à la modernisation de leur parc (ascenseur, améliorations énergétiques...) ni en mesure d'envisager de nouvelles constructions ou réhabilitations.

Il s'agit de faire payer aux HLM et à leurs locataires l'essentiel de la réduction du déficit de l'Etat, sans rien exiger des bailleurs privés qui perçoivent pourtant davantage d'APL et pratiquent des loyers plus élevés.

Il en ressort que les bailleurs sociaux devront procéder à des arbitrages importants dans leurs projets et les conséquences sur le monde du bâtiment se feront sentir dès les prochains mois.

Confrontés à des impasses financières fortes, les bailleurs HLM devront revoir leurs projets de travaux sur leur patrimoine dans des délais très rapides. Des réhabilitations et des rénovations du parc ancien seront inéluctablement différées, les ambitions en matière de renouvellement urbain devront être révisées, les efforts sur la maintenance courante vont diminuer, ce qui aura un impact rapide sur les carnets de commandes des entreprises locales du bâtiment et de l'entretien.

Les conséquences en matière de construction neuve ne se feront sentir que dans 2 ou 3 ans, une fois les projets dont le financement est aujourd'hui assuré sortis de terre. Mais après 2020, comment répondre aux besoins de logements sociaux, tels qu'imposés par la loi ? Comment construire suffisamment pour accueillir une population en constante évolution ? Comment répondre aux nombreux foyers en attente d'attribution d'un logement social ? Comment les communes vont-elles pouvoir respecter la loi SRU ? Qu'en sera-t-il de l'offre de logements sociaux dans les communes rurales ? Comment poursuivre le travail de mixité sociale engagé et qui commence à porter ses fruits ?

Considérant les éléments exposés, les conseillers de la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche demandent au Gouvernement :

- de renoncer à la baisse des loyers qui fragilise l'équilibre financier des bailleurs sociaux et donc met en péril la construction future de logements sociaux sur leur territoire,
- de réamorcer les aides à la pierre, seule mesure indispensable à la construction de logements à loyers modérés.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2017.

Les délibérations ont été affichées le 4 décembre 2017.

La délibération DEL20171116-375 a été visée par la Sous-Préfecture le 13 décembre 2017.

La délibération DEL20171116-375 a été affichée le 14 décembre 2017.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE****« Annule et remplace pour cause matérielle »**

L'An Deux Mille Dix Sept et le 14 décembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 décembre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, à la Salle des Fêtes à Saint Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 44
 Conseillers suppléants présents : 1
 Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 48

M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIENIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD, absent
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent	Nay	Daniel NICOLLE
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
	Jean MORIN, absent	Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir	
Le Plessis Lastelle	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne, absente, excusée
	Hélène ISABET, absente	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCO,		Michel FRERET
	Claude TARIN, absent	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 Novembre 2017 :

Monsieur le président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 16 novembre 2017 et qui leur a été transmis le 8 décembre 2017.

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires :

- MOBILITE : Autorisation de signature des conventions de voirie avec le Département de la Manche dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des itinéraires cyclables
- RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20171116-384 instituant Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise ces trois inscriptions et la modification apportée en conséquence à l'ordre du jour.

ZONE D'ACTIVITES : Régularisation foncière avec le Département de la Manche relative au giratoire du Parc d'activités de Gaslonde situé à Lessay

DEL20171214-389 (3.5)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay a procédé aux travaux de viabilisation du Parc d'activités de Gaslonde sur la commune de Lessay. Dans ce cadre, un giratoire a été réalisé en 2012 pour donner un accès à la zone à partir de la route départementale 652.

Ce carrefour a été partiellement aménagé sur une propriété communautaire et il convient de procéder à une régularisation foncière.

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de donner l'accord de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au transfert de propriété des parcelles ZS 410 d'une superficie de 2 501 m² et ZS 412 d'une superficie de 69 m², situées dans l'emprise du carrefour du giratoire de la RD 652.

Les parcelles sont transférées dans l'état dans lequel elles se trouvent, sans condition de prix, au profit du Département de la Manche et feront l'objet d'un classement dans le domaine public départemental.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par le Département de la Manche.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes ou documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Validation de la convention financière 2018

DEL20171214-390 (8.4)

Pour mémoire, les Communautés de Communes Sèves-Taute, du Canton de Lessay et de La Haye-du-Puits avaient toutes les trois passé un Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de la Manche :

- Contrat de Territoire 2014-2017 de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Lessay, validé par délibération du 11 décembre 2014,
- Contrat de Territoire 2015-2018 de l'ex-Communauté de Communes de La Haye-du-Puits, validé par délibération du 18 décembre 2015,
- Contrat de Territoire 2016-2019 de l'ex-Communauté de Communes Sèves-Taute, validé par délibération du 20 juin 2016.

Le contrat de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay arrive à échéance à la fin de l'année 2017. L'ensemble des projets inscrits a été réalisé pour un montant de dépenses éligibles s'élevant à 3 897 886,25 euros HT. L'enveloppe financière attribuée au territoire par le Département a été intégralement consommée pour un montant total de subventions à hauteur de 937 588,18 euros.

Aussi, seuls les projets des deux autres anciens contrats font l'objet d'une inscription dans la présente convention financière 2018 du contrat de territoire en cours qui comprendra les projets communaux et communautaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du contrat de territoire 4^{ème} génération, il est précisé que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention financière 2018 et n'ayant pas fait l'objet d'un vote en commission permanente rebasculeront dans le nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Vu le tableau synthétisant les projets inscrits dans la convention financière 2018 du contrat de territoire annexé à cette délibération,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention financière 2018 du contrat de territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche avec le Conseil départemental de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

ACCESSIBILITE : Validation du rapport d'accessibilité 2017

DEL20171214-391 (8.4)

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une commission pour l'accessibilité. Le principe et les attributions de cette commission ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6^{ème} alinéa, « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». Les missions de la commission intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par délibération du conseil communautaire le 16 février 2017. Elle s'est réunie le 7 décembre 2017 afin de préparer le rapport d'accessibilité 2017 de la Communauté de Communes. Le projet de rapport est distribué aux membres du conseil communautaire au cours de la réunion de conseil.

VU le rapport d'accessibilité 2017 annexé à cette délibération,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le rapport 2017 relatif à l'accessibilité proposé par la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- d'engager et de mandater les dépenses correspondantes.

ACCESSIBILITE : Elaboration d'un PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20171214-392 (8.3)

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de 1000 habitants et plus d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

L'ensemble des communes des anciennes Communautés de Communes du Canton de Lessay et de Sèves-Taute ont d'ores et déjà élaboré un PAVE.

Dans le cadre de sa compétence « Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits (à minima sur les communes de plus de 1000 habitants).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et notamment son article 2,

Considérant l'obligation d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
- de porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- de constituer un comité de pilotage composé de trois membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité, dont son Président, de deux représentants par commune concernée et des partenaires suivants : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, l'Association des Paralysés de France, l'Union commerciale de La Haye du Puits et le Secteur d'Action Gérontologique de La Haye du Puits,
- de créer une autorisation de programme pour inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration de ce PAVE.

Une copie de la délibération sera adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, au Conseil Départemental de la Manche ainsi qu'à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

OPAH : Désignation des membres à la commission technique en charge de l'OPAH-RU

DEL20171214-393 (5.3)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU, il est prévu la création d'une commission technique en charge du suivi opérationnel de l'OPAH. Il est composé de représentants élus, à savoir du Vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, du Maire de Périers, d'un adjoint de la ville de Périers et de deux conseillers communautaires issus de la commission « Aménagement du Territoire ». Il est également composé de représentants techniques, à savoir la directrice adjointe en charge du pôle « Politiques publiques », du chef de projet revitalisation, de la secrétaire générale de la Mairie de Périers et de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH (SOLIHA).

Les membres de la commission « Technique » seront également membres du comité de pilotage de l'OPAH qui veille, quant à lui, au bon déroulement de l'opération au regard des objectifs prévisionnels et de la consommation de l'enveloppe financière prévisionnelle. Ce comité s'assure également de la bonne coordination entre l'OPAH-RU et la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux conseillers communautaires issus de la commission « Aménagement du Territoire ». Cette dernière s'est réunie le 6 décembre 2017 et propose Madame Noëlle LEFORESTIER et Monsieur Marc FEDINI.

Vu les propositions de la commission « Aménagement du territoire »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Madame Noëlle LEFORESTIER et Monsieur Marc FEDINI, membres de la commission technique en charge de l'OPAH-RU.

URBANISME : Instauration et délégation du droit de préemption urbain

DEL20171214-394 (2.3)

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, par exemple une commune, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre.

Toutefois, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est compétente en matière de « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

En conséquence, les communes membres de la Communauté de Communes ne peuvent ni instituer le DPU, ni exercer ce droit. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin d'instituer le DPU ainsi que de définir les zones sur lesquelles il entend exercer ce droit.

Ainsi, l'article L 5211-9 du CGCT dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

L'article précité dispose également que le Président peut déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre d'une délégation du DPU aux communes membres, c'est le conseil municipal qui exerce le DPU pour les biens que la commune souhaite acquérir en son nom. Il appartiendra ensuite et le cas échéant au conseil municipal de choisir ou non de déléguer au Maire l'exercice du DPU en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement à la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique et considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de conserver l'exercice du droit de préemption urbain relatif aux zones d'activités économiques du territoire et aux zones à urbaniser dédiées au développement économique,

Vu les propositions de la commission « Aménagement du territoire » réunie le 6 décembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes,
- de maintenir l'exercice du DPU au niveau de la Communauté de Communes sur les secteurs d'intérêt communautaire en lien avec les compétences de la Communauté de Communes, identifiés dans un premier temps comme étant les zones d'activités existantes et les zones à urbaniser dédiées au développement économique, et de déléguer l'exercice du DPU au Président de la Communauté de Communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT,
- d'autoriser le Président à subdéléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur le reste des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- de donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente décision et notamment de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le DPU.

MOBILITE : Signature des conventions de voirie dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des itinéraires cyclables

DEL20171214-395 (8.4)

Dans le cadre de la politique envisagée en faveur de la mobilité, il est prévu l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal d'itinéraires cyclables. Ce projet a fait l'objet d'inscriptions dans les conventions en cours « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) ainsi que dans le contrat de ruralité 2017-2020 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Afin de mettre en œuvre les itinéraires validés par les conseillers communautaires et les communes concernées, il est nécessaire de solliciter des autorisations de voirie auprès des Maires des communes concernées pour l'utilisation de la voirie communale ainsi que des autorisations auprès du Conseil départemental de la Manche concernant la voirie départementale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter les autorisations de voirie nécessaires à la mise en œuvre du schéma intercommunal des itinéraires cyclables,

- à signer toutes conventions et tous documents relatifs à la réalisation de travaux de voirie avec le Département de la Manche ou les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables mis en place par la Communauté de Communes.

BATIMENT : Modification de l'avant-projet définitif de rénovation de la halle Jacques Lair sise à La Haye

DEL20171214-396 (8.4)

Le 16 février 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a validé l'avant-projet définitif (APD) établi par le cabinet d'architectes Sylvie ROYER et associés visant à rénover la halle Jacques LAIR située à La Haye. Cette décision a permis de solliciter dans l'urgence les partenaires financiers sur la base d'un coût total de l'opération à hauteur de 820 022,00 euros HT, décomposé comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT
TOTAL TRAVAUX	726 492,00 €
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	78 106,00 €
TOTAL MISSIONS DIVERSES	15 424,00 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS	820 022,00 €

Depuis cette validation, il a été nécessaire de revoir l'avant-projet compte tenu des sollicitations et remarques des utilisateurs faisant état principalement du manque de rangement.

De plus, le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques a modifié certaines prescriptions et nécessité la création d'un petit local pour accueillir les onduleurs.

Comme indiqué lors de la réunion du conseil communautaire du 19 octobre dernier, ce surcoût sera pris en charge par le SDEM. Il est toutefois nécessaire de l'intégrer dans l'APD pour qu'il soit repris dans la mission de maîtrise d'œuvre.

L'APD ainsi que son estimation prévisionnelle ont été présentés lors de la réunion de bureau du 30 novembre 2017. Le nouveau montant de l'APD incluant les modifications liées à la toiture photovoltaïque et l'habillage des débords de toit s'élève à 737 846,01 euros. Le remplacement du chauffage gaz par une pompe à chaleur en aérothermie en option a été évalué à 18 000 euros HT.

Par conséquent, le montant total de l'opération serait porté à 832 472,14 euros HT hors option, subventionné à hauteur de 514 209 euros, hors FCTVA.

Pour mémoire, ce projet bénéficie des subventions ou participations suivantes :

Financier – Dispositif	Montant
Etat - DETR	338 579,00 €
Contrat Cadre d'Action Territorial (Pays de Coutances)	108 000,00 €
Département - Contrat de Territoire	8 700,00 €
DSIL	48 760,00 €
SDEM – SEM WEST ENERGIES (<i>prévisionnel</i>)	10 170,00 €

La Communauté de Communes a reçu le 1^{er} décembre 2017 un courrier de la Présidente du SDEM précisant que dans le cadre de son actionnariat de la société d'économie mixte WEST ENERGIES, il a été prévu que WEST ENERGIES porte les projets photovoltaïques dont la puissance est supérieure à 36 kWc, ce qui est le cas de ce projet. Par conséquent, il paraît nécessaire de modifier la délibération prise le 19 octobre 2017 dans ce sens.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'avant-projet définitif modifié proposé par le cabinet Sylvie ROYER architectes faisant état d'un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 737 846,01 euros HT,
- d'arrêter le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre, calculé sur la base des taux d'honoraires inscrits au marché, à la somme de 79 202,14 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de prendre acte de la demande du SDEM de confier, en tant qu'actionnaire, le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la halle Jacques LAIR à la SEM West Energies selon les mêmes modalités que celles approuvées par délibération le 19 octobre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec la SEM West Energies.

DECHETS : Signature des marchés pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou

DEL20171214-397 (8.8)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 puis le 22 novembre 2017 pour analyser les trois offres reçues pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou. Pour rappel, les critères de jugement sont le prix pour 50 % et la valeur technique pour 50 %.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offres a validé l'analyse des offres comme présentée dans le tableau suivant :

Entreprises candidates	Coût de la prestation 50/100	Qualité technique 50/100	Note finale 100/100	Classement
LESIGNE	50,00	31,00	81,00	2
SPEN	42,28	34,00	76,28	3
SPHERE	47,54	38,50	86,04	1

Le montant de l'offre de l'entreprise SPHERE s'élève à 335 375,52 euros TTC. Il est rappelé que l'entreprise SPHERE a l'obligation de proposer à l'entreprise LESIGNE une reprise du personnel assurant les prestations prévues au marché.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (3 abstentions d'Anne DESHEULLES, de Jean-Louis LAURENCE et de Michel ATHANASE et 3 votes contre de Noëlle LEFORESTIER, de José CAMUS-FAFA et de Laure LEDANOIS) décide d'autoriser le Président :

- à signer le marché pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou avec la société SPHERE sur la base des prix unitaires inscrits,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature du marché pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances

DEL20171214-398 (8.8)

Le marché de transport et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), correspondant aux déchets dangereux des particuliers, arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Par conséquent, une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement de ces déchets déposés à la déchetterie communautaire de Créances pour deux ans. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 septembre 2017. A la date de cette échéance, aucune offre n'a été reçue.

Compte tenu des montants prévisionnels, une consultation directe des entreprises a donc été relancée près des trois prestataires réalisant ce type de missions sur l'ancienne Région de Basse-Normandie. Seule l'entreprise CHIMIREC a répondu. Le montant annuel de son offre correspond à 14 002,05 euros HT, soit une augmentation de l'ordre de 23 % par rapport aux prix actuels.

Toutefois, il est envisagé de signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la déchetterie communautaire de Créances en début d'année 2018 en attente de la parution du nouvel agrément, ce qui doit permettre de réduire fortement les coûts liés au traitement de ce type de déchets (de moins 30 à moins 50%).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer le marché pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances avec la société CHIMIREC sur la base des prix unitaires proposés,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature de contrats avec l'éco-organisme CITÉO pour la reprise des emballages et des papiers issus de la collecte sélective

DEL20171214-399 (8.8)

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lessay, de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, le conseil communautaire a autorisé le 16 février 2017 la signature de nouvelles conventions avec les éco-organismes en matière de reprise des déchets afin de prolonger les partenariats existants (hors territoire Sèves-Taute). Ces différentes collaborations permettent aux collectivités de bénéficier de soutiens financiers pour la reprise de déchets ou à minima de disposer gratuitement d'une filière de collecte et de traitement.

Dans ce cadre, la convention avec Eco Emballages prend fin au 31 décembre 2017. Parallèlement, Eco Emballages et Ecofolio, éco-organisme en charge du recyclage des papiers, se sont regroupés au sein d'une nouvelle entreprise Citéo.

Il est donc proposé de signer deux nouveaux contrats :

- un contrat Citéo « emballages », pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, permettant de bénéficier de soutiens incitatifs à l'extension des consignes de tri des plastiques et de mettre en place un contrat d'objectifs visant à optimiser le dispositif de collecte sélective.
- Un contrat Citéo « papiers » pour une période similaire offrant des soutiens financiers pour le recyclage, majorés selon les performances obtenues.

Ce changement de barème n'engendrera pas de recettes supplémentaires pour la Communauté de Communes dans un premier temps. Toutefois, en fonction des actions et des engagements pour mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques et contribuer à harmoniser les schémas de collecte, il serait possible de bénéficier de soutiens bonifiés.

Concernant la reprise des emballages, trois dispositifs existent : option « filières », option « fédérations » et option « individuelle ». Actuellement, l'option « filières » est celle retenue. Elle offre le plus de sécurité quant à la reprise et aux coûts liés. Pour l'option « fédérations », elle garantit la reprise et offre des coûts différents selon la collectivité. Selon le matériau et l'évolution de son prix de reprise, le prix d'achat peut être supérieur ou inférieur à l'option « filières ». Enfin, l'option « individuelle » correspond à un contrat passé entre le repreneur et la collectivité. Les tonnages mobilisés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sont trop faibles pour permettre d'obtenir des prix de reprise plus élevés.

Après avoir examiné les offres envisageables, il est proposé pour optimiser les recettes issues de la reprise des matériaux de retenir l'option « filières » pour le verre, les plastiques et les briques alimentaires et l'option « fédérations » pour l'acier, l'aluminium et les cartons.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques,
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers,
- d'autoriser le Président à signer les deux contrats cités ci-dessus pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de retenir les options de reprise suivantes : « filières » pour le verre, les plastiques et les briques alimentaires et « fédérations » pour l'acier, l'aluminium et les papiers-cartons non complexés (cartonnettes et cartons de déchetterie),
- d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature de contrats de reprise pour les papiers triés

DEL20171214-400 (8.8)

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la reprise des papiers, journaux, magazines, prospectus publicitaires et catalogues fait l'objet de conventions spécifiques hors contrat Eco Emballages.

Actuellement, deux contrats coexistent : un avec UPM sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et un avec la SPHERE sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay. Leurs échéances étant fixées au 31 décembre 2017, ces deux entreprises ont été sollicitées pour transmettre une nouvelle offre pour les deux prochaines années, avec possibilité de prolonger de trois ans le cas échéant.

L'offre de la SPHERE, supérieure à celle en vigueur aujourd'hui, est établie à 81 euros fixe par tonne ou, au choix, à 80 % de l'indice COPACEL, équivalent à 75,65 euros en septembre 2017, sans prix plancher ni prix plafond.

Concernant l'offre d'UPM, il s'agit d'un prix de reprise fixe sur la base de 80 euros par tonne, identique à celui en cours.

A titre d'information, 383 tonnes de papiers ont été livrées aux repreneurs en 2016, soit une recette prévisionnelle de 31 023 euros en appliquant l'offre fixe de SPHERE.

Le bureau communautaire propose de retenir l'offre de la société SPHERE sur la base d'un prix fixe à hauteur de 81 euros par tonne pour deux ans, les fluctuations de l'indice COPACEL étant importantes et la tendance à la baisse.

Afin de diminuer les refus de tri et les coûts inhérents à leur traitement, la société SPHERE propose également de valoriser les papiers correspondants à la « sorte 1.02 » (papiers et cartons mêlés d'origine triés ou « gros de magasin »). Il s'agit d'une valorisation matière sans recette financière.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir l'offre de la SPHERE pour la reprise des papiers graphiques sur la base d'un prix fixe à 81 euros par tonne pour deux ans,
- de retenir l'offre de la SPHERE pour la reprise des papiers de la « sorte 1.02 »,
- d'autoriser le Président à signer les documents et contrats se rapportant à cette décision.

ENVIRONNEMENT : Reconduction du programme de nettoyage raisonné des plages pour l'année 2018

DEL20171214-401 (8.8)

Depuis le début des années 2000, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay entretenait chaque année les plages de son territoire ainsi que le havre de Saint-Germain-sur-Ay. Ce nettoyage correspondait à la collecte sélective manuelle des macrodéchets, c'est-à-dire des déchets d'origine humaine dans le respect de la faune, de la flore et des habitats côtiers, selon un protocole validé par les partenaires techniques et financiers.

Ces actions de collecte ont été reprises dans un contrat Natura 2000 signé en 2015, financé à 100 % par l'Etat et l'Europe jusqu'en 2019, pour le territoire partant du Nord de la cale de Créances jusqu'à Bretteville sur Ay.

Pour la partie restante du territoire, un programme de nettoyage est proposé chaque année sur des bases équivalentes :

- un grand nettoyage après les deux grandes marées d'équinoxe,
- un passage tous les 15 jours entre mai et septembre.

Le montant de ces collectes, hors contrat Natura 2000, s'élevait à environ 21 000 euros par an, financés à 40 % par l'Agence de l'Eau. En complément, des actions de communication étaient mises en place, via le CPIE du Cotentin et un suivi ornithologique était réalisé par l'association GONm pour mesurer l'impact du programme de nettoyage raisonné. Ces prestations supplémentaires, estimées à 6 000 euros environ, bénéficiaient également d'une aide annuelle de l'Agence de l'Eau, bonifiée à 80% pour le suivi ornithologique.

Compte tenu de l'agrandissement du linéaire de plages, le Bureau communautaire propose d'harmoniser les pratiques à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire tout en conservant l'enveloppe financière dédiée au programme, soit 27 000 euros maximum par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le programme de nettoyage des plages comme indiqué précédemment au titre de l'année 2018,
- de fixer le budget prévisionnel de cette opération pour l'année à 27 000 euros TTC hors contrat Natura 2000,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides prévues pour ce type d'actions près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ENVIRONNEMENT : Demande de subvention pour les postes de technicien rivières pour l'année 2018

DEL20171214-402 (8.8)

Les postes de techniciens rivières, occupés actuellement par Julien ENDELIN et Thomas ORDONNEAU, bénéficient de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % avec application d'un plafond et de la Région Normandie à hauteur de 30 % également avec un plafond. Le Conseil Régional a intégré ce soutien financier au projet de Programme de Développement Rural 2014-2020 permettant la mobilisation de fonds européens FEADER au titre de l'animation d'un bassin versant.

Compte tenu des délais fixés par les partenaires, il est nécessaire de déposer les demandes de subvention avant la fin de l'année 2017 pour l'année 2018, sur la base de budgets prévisionnels suivants :

- Poste de technicien rivières sur les bassins versants des havres de Surville à Geffosses et du Buisson : charges de personnel (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) : 41 000 euros et frais de fonctionnement : 22 000 euros ;

- Poste de technicien rivières sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute :
charges de personnel : 38 000 euros (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) et frais de fonctionnement : 22 000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional de Normandie et l'Europe pour le financement des deux postes de techniciens rivières communautaires,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

SERVICE A LA POPULATION : Avis sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public

DEL20171214-403 (8.4)

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 qui prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2017 approuvant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2017/2023 et sollicitant l'avis des intercommunalités et de la Région Normandie,

Le Département de la Manche, chef de file de la cohésion territoriale, en co-pilotage avec la Préfecture de la Manche, a engagé en septembre 2016 une large concertation pour définir son schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

La réalisation de ce schéma non prescriptif a deux objectifs :

- Objectif n°1 : identifier les déficits en matière d'accès de services au public,
- Objectif n°2 : trouver des solutions de maintien et d'amélioration de l'accessibilité aux services pour les collectivités de proximité.

Un état des lieux a été réalisé fin 2016 suite à une enquête effectuée près d'un panel de 1.600 ménages, d'entretiens près des partenaires et des élus. Ainsi, 45 % des habitants sondés ont fait part de leur satisfaction en matière d'offre de services.

Plusieurs ateliers territoriaux ont été organisés pour partager le diagnostic et élaborer les bases d'un plan d'actions. Le plan d'actions a été finalisé en avril 2017. Il comprend 24 actions qui doivent répondre à 5 enjeux majeurs :

- 1°) mailler le territoire en accueils de proximité,
- 2°) conforter l'offre de santé et d'accompagnement social,
- 3°) renforcer l'accessibilité des services au quotidien,
- 4°) améliorer l'offre de mobilité et l'accès au numérique et à la téléphonie mobile,
- 5°) développer la communication sur l'offre de services.

La Commission « services à la population » s'est réunie le 22 novembre 2017 pour examiner le contenu du schéma. Celle-ci a émis un avis favorable, dans la mesure où la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a déjà actionné plusieurs leviers pour atteindre les objectifs fixés par le schéma, à savoir :

- consolider le maillage en Maisons de Service Au Public (MSAP),
- développer le réseau de bornes visio-accueil,
- favoriser le bien vieillir dans la Manche,
- développer les services d'accompagnement des jeunes,
- répondre aux besoins de mobilité des habitants en coordonnant les offres existantes...

Elle reste cependant dubitative quant aux moyens financiers qui seront déployés pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions (amélioration de la démographie médicale, consolidation des effectifs de médecins spécialistes et généralistes, déploiement de la fibre optique sur la totalité du département de la Manche...).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de valider le schéma départemental d’amélioration de l’accessibilité des services au public 2017/2023 dont la liste des actions est annexée à la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION : Tarifs des Espaces Publics Numériques pour l’année 2018

DEL20171214-404 (8.4)

Il existe à ce jour deux Espaces Publics Numériques (EPN) sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- l’EPN communautaire situé dans les locaux de la maison intercommunale à La Haye,
- l’EPN de la Maison du Pays de Lessay à Lessay.

Un deuxième EPN communautaire verra le jour au cours de l’année 2018 grâce à un financement de 5.545 euros obtenu près du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Les deux EPN de la Haye et de Lessay sont animés par des animateurs numériques. Le public est accueilli en accès libre ou sur des ateliers.

Les tarifs sont différents entre les deux EPN :

- EPN de Lessay

➔ Accès libre : 1 heure de connexion : 1,50 € et 3 impressions offertes.
Gratuité pour les demandeurs d’emploi dans le cadre de leur recherche d’emploi.

➔ Ateliers :

Groupe à partir de 7 participants	Individuel
7 € la séance	10 € la séance

- EPN de La Haye

➔ Accès libre : 2 € la 1^{ère} heure puis 1 € chaque heure supplémentaire.
Gratuité pour les demandeurs d’emploi dans le cadre de leur recherche d’emploi.
2 € les 50 impressions N&B ou les 6 impressions couleurs.

➔ Ateliers d’1h30mn

Communauté de communes	Hors communauté de communes
Carte de 10 séances : 33 €	Carte de 10 séances : 44 €
Carte de 20 séances : 55 €	Carte de 20 séances : 77 €

½ tarif pour les moins de 18 ans

Afin de réduire ces écarts en termes de tarification, le conseil d’administration de la Maison du Pays de Lessay a voté de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 :

→ Accès libre : 1 heure de connexion : 1,50 € et 3 impressions offertes.
Gratuité pour les demandeurs d’emploi dans le cadre de leur recherche d’emploi.

→ Ateliers :

Groupe à partir de 3 participants	Individuel
3,30 € la séance	5 € la séance

La Commission « Services à la population » de la Communauté de Communes Côte Ouest centre Manche, lors de sa réunion du 22 novembre 2018, a quant à elle proposé de :

- porter le tarif « accès libre » à 1,50 € l’heure,
- maintenir les tarifs des ateliers.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de voter les tarifs suivants pour l’EPN de La Haye à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Accès libre : 1,50 € l’heure.
- Gratuité pour les demandeurs d’emploi dans le cadre de leur recherche d’emploi.
- 2 € les 50 impressions N&B ou les 6 impressions couleurs.

- Ateliers d’1h30mn

Communauté de communes	Hors Communauté de Communes
Carte de 10 séances : 33 €	Carte de 10 séances : 44 €
Carte de 20 séances : 55 €	Carte de 20 séances : 77 €

½ tarif pour les moins de 18 ans

SERVICE A LA POPULATION : Financement de la Maison de Services Aux Publics (MSAP) sur le pôle de Lessay

DEL20171214-405 (8.2)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de soutenir l’organisation et la gestion de la Maison de Services Aux Publics (MSAP) sur le pôle de Lessay par la Maison du Pays de Lessay et de déployer dans un second temps deux antennes MSAP sur les pôles de proximité de La Haye et de Périers.

Un dossier de demande de transformation en MSAP de l’actuel Relais de Service Public de la Maison du Pays de Lessay a été déposé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en juin 2017.

Un arrêté attributif de subvention a été pris par le Préfet le 10 novembre 2017. Une subvention d’un montant prévisionnel de 18.240 euros a été attribuée à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche correspondant au montant sollicité avec la répartition suivante :

- 9.120 euros au titre du Fonds National d’Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- 9.120 euros au titre du fonds inter-opérateurs.

Conformément à la délibération du 16 mars 2017, il convient de reverser cette subvention à la Maison du Pays de Lessay moyennant la signature d'une convention d'objectifs fixant les modalités d'organisation, de gestion, d'évaluation et de financement du dispositif. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention 2017-054 sont intégrés dans la décision modificative n°5 et l'attribution de cette subvention fait l'objet de la délibération spécifique « attribution de subventions ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des votants (*abstention de Simone DUBOSCQ*), décide d'autoriser le Président :

- à signer la convention d'objectifs avec l'association La Maison du Pays de Lessay fixant les modalités d'organisation, de gestion, d'évaluation et de financement du dispositif de la Maison de Services Aux Publics (MSAP) sur le pôle de Lessay,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ENFANCE-JEUNESSE : Projet de conventionnement avec les Maisons d'Assistants Maternelles du territoire

DEL20171214-406 (8.2)

Afin de proposer un accueil collectif au sein des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) qualitatif et répondant aux besoins du territoire, la commission « Enfance jeunesse » propose de mettre en place un conventionnement avec les associations en charge de la gestion des MAM pour une durée de 3 ans qui précise les modalités de partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et notamment les points suivants :

- L'association s'engage à :
 1. Avoir au moins un parent en membre actif au sein de son bureau,
 2. Avoir au moins 2 assistants maternels agréés habitant sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
 3. Fournir un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels,
 4. Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires,
 5. Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils en temps partiel, accueils le samedi...),
 6. Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap,
 7. Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacement de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent..., arrêt maladie ou congés d'assistantes maternelles...),
 8. Suivre régulièrement les actions proposées par le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) du bassin de vie (soit un taux de participation de 25% minimum par an),
 9. Participer en équipe et avec présentation de justificatifs à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).
- Vu l'augmentation des demandes pour la création de MAM, la commission « Enfance jeunesse » propose de mettre en place 2 types de conventionnement, avec un soutien financier dégressif pour les MAM en création pour les accompagner dans leur installation sur le territoire et supporter les charges de fonctionnement supplémentaires liées à cette mise en place, ainsi qu'un soutien financier incitatif pour les MAM existantes souhaitant intégrer la démarche qualité qu'il est envisagé de développer autour de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes :

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
Condition d'éligibilité	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existantes depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 ^{ère} année	500 € par agrément	100 € par agrément
2 ^{ème} année	250 € par agrément	100 € par agrément
3 ^{ème} année	100 € par agrément	100 € par agrément

L'association devra fournir un bilan moral et financier annuel des 3 années de conventionnement.

Plan financier prévisionnel sur le mandat :

MAM	date de création de la MAM	nbre de places agréées	Période de la convention	2018	2019	2020	TOTAL
convention pour les MAM existantes							
* PERIERS	janv-16	12	2019 à 2021	6000	1200	1200	8400
ST JORES	janv-14	12	2018 à 2020	1200	1200	1200	3600
LITHAIRE	sept-15	6	2018 à 2020	600	600	600	1800
convention de création de MAM							
CREANCES	août-17	10	2018 à 2020	5000	2500	1000	8500
ST MARTIN D'A	prév avril 2018	12	2018 à 2020	6000	3000	1200	10200
LA HAYE	prév sept 2018	12	2018 à 2020	6000	3000	1200	10200
SOUS TOTAL				24800	11500	6400	42700
prévision de 2 nouvelles MAM supl au cours du mandat				12000	6000	2400	20400
Enveloppe TOTALE à prévoir				36800	17500	8800	63100

*La MAM de Périers bénéficiera en 2018 de la convention antérieurement signée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer une enveloppe financière pour 3 ans (2018, 2019, 2020) à hauteur de 63 100 € (42 700 € pour les projets en cours et 20 400 € pour d'éventuels projets à venir),
- de confier la gestion de cette enveloppe à une commission d'attribution qui se composera de la Présidente de la commission « Enfance jeunesse », d'un élu par pôle de proximité membre de la commission « Enfance jeunesse », de la coordonnatrice enfance jeunesse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, des 3 animatrices RAM et éventuellement d'un représentant de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations gestionnaires des MAM,
- de prévoir les crédits aux budgets des 3 années concernées (2018, 2019, 2020) et d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses.

ENFANCE-JEUNESSE : Répartition de la subvention ATFJ 2017 du Département, qui doit être reversée aux acteurs du Projet Educatif Local (Maison de Pays de Lessay, Familles Rurales)

DEL20171214-407 (8.2)

Il est rappelé que les modalités de versement des subventions ATFJ (Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse) par les 3 anciennes communautés de communes étaient définies de la manière suivante :

- Sur le Pôle de Périers et de Lessay, la subvention ATFJ du Département était reversée aux associations (Maison de Pays, Familles Rurales de Pirou et de Marchésieux).
- Sur le Pôle de La Haye, l'ancienne communauté de communes avait fait le choix de ne pas servir de « boîte aux lettres » entre le département et les associations. Elle donnait une subvention globale aux associations Office des sports et de la culture au titre de leur politique enfance jeunesse.

De ce fait l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits effectuait une demande de subvention auprès du Département au titre de cette politique enfance jeunesse et ne reversait pas la subvention attribuée par le Département. Il est d'ailleurs précisé que le Département ne souhaitait plus financer des structures mais bien financer une politique enfance jeunesse.

Pôle de Périers	2016	Pôle de Lessay	2016	Pôle de La Haye	2016
ACM Marchésieux	2500	PAJ Pirou	2000	ACM La Haye Prétot	2200
ACM Périers	3500	ACM + NAP	3000	Transport multiactivités	250
Projet éco-citoyens	1000	garderie ACM		sport vacances	350
MALEP	700	CLAS Primaire	500	politique tarifaire	250
CLAS 6ème	500	CLAS ados	800	ateliers culturels	200
Va' Partout	1500	Engagement projet	3000	CLAS	
		Pratiques sportives et culturelles			
TOTAL	9700	TOTAL	9300	TOTAL	3250
% ACM Marchésieux	25,77	% PAJ Pirou	21,51	% Office des sports et de la culture	32,31

Bleu : associations

Toutefois, le Département a émis des exigences pour les appels à projets ATFJ 2017 :

- En janvier 2017, le Département a informé la collectivité qu'il convenait désormais de présenter 4 fiches actions innovantes maximum par territoire et non plus par structure. Dans la mesure où la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche venait tout juste de fusionner, le Département a accepté qu'elle présente ses dossiers par pôle de proximité. Les 3 anciens coordonnateurs des pôles de proximité ont néanmoins présenté des fiches actions thématiques identiques par pôle afin de se préparer aux attentes du Département pour 2018.

- Le Département a par ailleurs fait part de l'attribution d'une subvention de 15 229 euros pour l'ensemble du territoire, ventilée par pôle et par action. Il appartient en conséquence à la Communauté de Communes de décider comment elle souhaite répartir cette subvention pour l'année 2017.

Vu le tableau récapitulatif des actions menées et la répartition de la subvention globale ATFJ 2017 sur chacun des trois pôles de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la commission « Enfance jeunesse » propose au conseil communautaire de valider la répartition de la subvention ATFJ (Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse) perçue au titre de l'année 2017 comme suit :

Subvention ATFJ 2017	Pôle de proximité de Périers			Pôle de proximité de Lessay			Pôle de proximité de La Haye
	COCM	FR March	TOTAL	MDP	FR Pirou	TOTAL	
Valorisation de la démarche PESL engagée	352		352	567		567	370
Action 1 : Faciliter l'accessibilité aux services enfance, jeunesse quels que soient la situation sociale et/ou le handicap de l'enfant ou du jeune	1125	375	1500	1000	500	1500	3000
Action 2 : Accompagner et soutenir les familles du territoire et valoriser les parents dans leur rôle éducatif	600	200	800	800		800	300
Action 3 : Favoriser la mobilité, l'engagement citoyen et la découverte du monde professionnel pour développer l'ambition des jeunes du territoire	750	250	1000	1500		1500	640
Action 4 : Bien être à l'école, dans sa vie et dans son territoire	1125	375	1500	400		400	1000
TOTAL	3952	1200	5152	4267	500	4767	5310
% de subvention ATFJ	76,71	23,29	100,00	89,51	10,49	100,00	100,00

- Pour le pôle de la Haye, l'ensemble de la subvention reviendrait comme à son habitude à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au vu des arguments ci-dessus,
- Pour le pôle de Périers : L'association familles rurales de Marchésieux ayant présenté 4 projets différents correspondant aux 4 actions, il est proposé de répartir la subvention sur la base de 25% de la subvention attribuée par action par le Département, soit 1 200 € à l'association Familles Rurales de Marchésieux,
- Pour le pôle de Lessay : l'association Familles Rurales de Pirou n'ayant répondu qu'à l'action 1 au titre du projet du Point Accueil Jeune (PAJ), il est proposé d'attribuer 1/3 de la subvention de cette action, soit 500 € à l'association Familles Rurales de Pirou et 4 267 € à la Maison du Pays de Lessay.

Pour les prochains appels à projets, la Commission « Enfance jeunesse » devra définir les modalités d'attribution des subventions pour toutes les associations qui mettent en place des actions au titre du Projet Educatif Local.

Les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations seront intégrés dans la décision modificative n°5 et l'attribution de ces subventions fera l'objet de la délibération spécifique « attribution de subventions ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (4 abstentions de José CAMUS-FAFA, de Jean-Louis LAURENCE, de Laure LEDANOIS et de Noëlle LEFORESTIER), décide :

- de valider la répartition de la subvention ATFJ (Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse) perçue au titre de l'année 2017 comme présentée précédemment,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ENFANCE-JEUNESSE : Harmonisation des tarifs des centres de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires sur le territoire communautaire applicable à compter du 1er janvier 2018

DEL20171214-408 (8.2)

En collaboration avec tous les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre (Centre Social de la Maison de Pays de Lessay, Familles Rurales de Marchésieux et le service enfance jeunesse communautaire), les élus de la commission « Enfance jeunesse » proposent au conseil communautaire de délibérer sur les tarifs ci-dessous dans un souci d'harmonisation pour les accueils de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Aussi, afin d'établir la nouvelle grille, trois objectifs ont été arrêtés :

- continuer à proposer pour les tranches basses des tarifs attractifs,
- veiller à ne pas avoir de tarifs dissuasifs pour les tranches hautes,
- proposer des amplitudes horaires qui répondent aux besoins des familles sans demander de supplément.

Le groupe de travail ACM (Accueil Collectif des Mineurs) et la Commission « Enfance jeunesse » proposent :

- d'appliquer des tarifs par tranche avec des quotients familiaux plus larges, afin de permettre à un plus grand nombre d'accéder aux centres de loisirs, mais ne plus proposer de réduction au nombre d'enfants,
- d'avoir une garderie gratuite et vérifier les amplitudes horaires utiles pour les familles (7h30 le matin et 19h00 le soir maximum).
- de faire payer en contrepartie un tarif sortie unique de 3 euros,
- de ne pas proposer de tarifs hors communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- que chaque centre de loisirs garde son tarif repas en fonction de son prestataire,
- de proposer une cotisation annuelle sur les espaces jeunes et un coût sortie identique à tous de 8 euros, sans mention du Quotient Familial,
- d'appliquer ces tarifs dès janvier 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

Tarifs ACM	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Tranche A CAF et MSA	4 € 2 € à partir du 2nd enfant	4 € 2 € à partir du 2nd enfant	1,80 € 0,90 € à partir du 2nd enfant	3,50 € 1,75 € à partir du 2nd enfant
Tranche B CAF et MSA	5,50 € 2,75 € à partir du 2nd enfant	5,50 € 2,75 € à partir du 2nd enfant	3 € 1,50 € à partir du 2nd enfant	4,30€ 2,15 € à partir du 2nd enfant
596 € <= Tranche <= 800 €	6 €	8,50€	3,20 €	6,90 €
801 € <= Tranche <= 900 €	7 €	10€	3,50 €	7,20 €
901 € <= Tranche <= 1300€	8 €	11€	4 €	7,70€
Tranche >= 1301 €	9 €	12€	4,50 €	8,20 €
Tarif sans prestation CAF/MSA	13 €	16€	6,5 €	10,20€

Bleu : les tarifs en bleu correspondent au conventionnement passé avec la CAF et la MSA pour les familles à très faibles revenus

Garderie : gratuite,

Supplément pour les jours de stage avec intervenant : 4€,

Supplément pour les sorties payantes : 3€,

Tarif repas : 3,70€.

Tarifs pour les espaces jeunes :

- cotisation annuelle : 10€,
- sorties espaces jeunes : 8€ / sorties (sans le repas).

et de maintenir les tarifs antérieurs ci-dessous :

- **Tarifs repas pour l'office des sports** (Sports/ Vacances) : 5 €.
- **Vente de produits pour le financement de projets collectifs portés par le service enfance jeunesse :**
 - Gâteau, confiserie : 0,50 €,
 - Boisson : 1€,
 - Pochette surprise : 2 €,
 - Fabrication d'objets de petite taille : 3 €,
 - Fabrication d'objets de taille moyenne : 6 €,
 - Fabrication d'objets de grande taille : 9 €.
- **Tarifs spectacle en famille :**
 - 8 € pour les adultes,
 - 4 € pour les enfants de moins de 14 ans.

Les tarifs mini-camps seront étudiés ultérieurement afin d'en permettre une application dès l'été 2018.

SPORTS : Reconduction du dispositif Carte Loisirs sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20171214-409 (8.2)

Deux dispositifs d'accessibilité aux pratiques sportives et culturelles existent sur le territoire communautaire :

- **Dispositif « Va Partout » sur le Pôle de Périers,**
- **Dispositif « Carte Loisirs » sur le Pôle de La Haye.**

L'objectif de ces dispositifs est de permettre aux jeunes du territoire d'accéder à moindre coût aux pratiques sportives et/ou culturelles.

Les particularités de ces deux dispositifs sont présentées ci-dessous :

	Va Partout (pôle de Périers)	Carte Loisirs (pôle La Haye)
Présentation	☞ Dispositif complémentaire du Spot 50 (Conseil Départemental pour les collégiens) et des @too's Normandie (Conseil Régional pour les 15-25 ans). ☞ 9 coupons de réduction (valeur 88 €) : associations sportives et culturelles, ludothèque, mini-camps, spectacles « villes en scène ». ☞ Coût pour la famille : 5 €	☞ Réduction appliquée en fonction du quotient familial. ☞ Le montant de l'aide est fixé comme suit : Pour la tranche de QF A : réduction de 50 % sur le prix de la cotisation, Pour la tranche de QF B : réduction de 30 % sur le prix de la cotisation.
Public	Les enfants de l'ancienne Communauté de Communes Sèves Taute de 4 à 11 ans scolarisés en école primaire.	Les enfants de 0 à 16 ans, résidant sur le territoire de la Communauté, et dont la famille est titulaire de la carte loisirs A ou B.
Associations partenaires	17 associations partenaires	13 associations partenaires
Coût	2016 : 7500 €	2016/2017 : 823,40 € 2015/2016 : 631,20 €
Bilan	2016/2017 : 140 jeunes / 13 associations concernées 2015/2016 : 118 jeunes / 6 associations concernées	2016/2017 : 23 jeunes / 5 associations concernées 2015/2016 : 24 jeunes / 7 associations concernées

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche a décidé de reconduire le dispositif « Va Partout » sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute pour l'année scolaire 2017/2018.

Il convient à présent de statuer sur la reconduction du dispositif « carte loisirs » sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour l'année scolaire 2017/2018, sachant qu'une réflexion devra être conduite quant à la pérennité de ces deux dispositifs au-delà de cette période.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide la reconduction du dispositif « carte loisirs », dont les modalités ont été présentées ci-avant, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour l'année scolaire 2017/2018.

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées :

ZA de La Canurie, à La Haye

DEL20171214-410 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	13 284 €	13 284 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	13 284 €	13 284 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	43 300 €	0 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté		202 280 €
Total Section d'Investissement	43 300 €	202 280 €

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées :

ZA de la Porte du Boscq

DEL20171214-411 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte du Boscq » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	1 299 €	1 268 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	31 €
Total Section de Fonctionnement	1 299 €	1 299 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	3 527 €	7488 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	3 261 €	0 €
Total Section d'Investissement	7 488 €	7 488 €

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées :
ZA « Ermisse »

DEL20171214-412 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	€	€

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté		€
Total Section d'Investissement	0 €	0 €

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées :
ZA de St-Patrice de Claims

DEL20171214-413 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint Patrice de Claims » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	0 €	0 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	0 €	24 712 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	24 712	0 €
Total Section d'Investissement	24 712 €	24 712 €

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées :**ZA « Parc d'activités de la Côte Ouest »**

DEL20171214-414 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Parc d'Activités de la Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	0 €	157871 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	157 871 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	157 871 €	157 871 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	157 871 €	0 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté		234 674 €
Total Section d'Investissement	157 871 €	234 674 €

FINANCES : Autorisation de souscrire un emprunt de 1 220 000 euros pour le financement des travaux de la salle sportive de Créances et de la rénovation de la salle Jacques Lair à la Haye

DEL20171214-415 (7.3)

Afin de financer la construction de la Salle Sportive à Créances et la rénovation de la Halle Polyvalente Jacques Lair à La Haye, il s'avère nécessaire de souscrire un emprunt de 1 220 000 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information et considérant la négociation menée avec la Caisse d'Epargne de Normandie, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Normandie consistant en un prêt d'un montant de 1 220 000 euros, à taux fixe de 1,53%. Ce contrat de prêt sera d'une durée de 20 ans. L'échéance des remboursements sera trimestrielle avec un amortissement constant. Il est précisé que les frais de dossier seront de 1 200 euros.
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Normandie aux conditions mentionnées précédemment ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

FINANCES : Demandes d'admission en non-valeur

DEL20171214-416 (7.1)

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le comptable public le 10 novembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'admettre en non-valeur les produits suivants et autorise le mandatement de 585,70 € au compte 6541.

Exercice	Référence	Produits	Débiteur	Montant
2011	T-707000001024-1	Dépôt Déchetterie	MOULIN Guy	200,20
2011	T-1088240232-1	Avoir – inférieur seuil poursuite	ORANGE	9,00
2006	T-707300000216-1	Redevance OM	POUCHIN JOEL	95,00
2009	T-701365770032-1	Redevance OM	WEMAUX Michel	91,50
2010	T-701367490032-1	Redevance OM	WEMAUX Michel	95,00
2007	T-701300000169-1	Redevance OM	WEMAUX Michel	95,00
				585,70

(OM : Ordures Ménagères)

FINANCES : Effacement de créances

DEL20171214-417 (7.1)

Vu la demande de rétablissement personnel prononcé par jugement du tribunal de Coutances à l'encontre d'un locataire suite à un surendettement,

Considérant le bien-fondé de la décision au vu de l'insuffisance des ressources du débiteur,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder à l'extinction des créances de ce locataire et d'autoriser à ce titre le mandatement de 3 896,25 euros au compte 6542.

FINANCES : Attribution de subventions

DEL20171214-418 (7.5)

Vu la délibération fixant le montant des subventions aux associations mettant en œuvre la Politique Départementale en Faveur de la Jeunesse (PDFJ),

Vu la délibération décidant du versement d'une subvention dans le cadre de la labellisation « Maison de Services aux Publics » mise en place par la Maison du Pays de Lessay,

Vu la DEL20170202-041 fixant à 4 000 € le montant de la subvention à verser au cercle culturel prisais,

Vu le bilan de l'activité du cercle culturel prisais, à la suite de la saison 2017, établissant un besoin de financement par la communauté de communes de 2 645 €,

Vu la demande d'une subvention supplémentaire de 22 000 € relatifs aux besoins d'investissement liés à l'aménagement d'un local sollicitée par le CIAS de La Haye du Puits,

Considérant que la subvention au Cercle Culturel Prisais doit être modifiée afin de correspondre au besoin de financement réel de l'activité 2017,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 65 permettent de couvrir les subventions envisagées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (4 abstentions de José CAMUS-FAFA, de Jean-Louis LAURENCE, de Laure LEDANOIS et de Noëlle LEFORESTIER) décide d'annuler le versement de la subvention de 4 000 € au cercle culturel prisais et d'attribuer les subventions suivantes figurant dans le tableau ci-après :

Compte	Référence	Organisme	Montant attribué
6574	2017-002	Cercle Culturel Prisais	2 645,00 €
6574	2017-048	Familles Rurales de Marchésieux (camps ados part variable)	1 300,00 €
6574	2017-049	7 Vents - Plateforme de Rénovation	9 990,00 €
6574	2017-050	CDHAT - Plateforme de Rénovation	3 625,00 €
6574	2017-051	Elan Sportif des marais (classe foot) sept-déc.	3 435,00 €
65738	2017-052	CIAS de la Haye du Puits - Subvention supplémentaire	22 000,00 €
6574	2017-053	Office des sports (subvention remboursement des salaires animateurs mis à disposition)	56 800,00 €
6574	2017-054	Maison du Pays de Lessay – Labellisation Maison de Services aux Publics	9 120,00 €
6574	2017-055	Familles Rurales de Marchésieux – Mise en œuvre de la PDFJ	1 200,00 €
6574	2017-056	Familles Rurales de Pirou– Mise en œuvre de la PDFJ	500,00 €
6574	2017-057	Maison du Pays de Lessay – Mise en œuvre de la PDFJ	4 267,00 €
			115 182,00 €

FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Périers

DEL20171214-419 (7.5)

Dans son courrier du 13 novembre 2017, Monsieur Roland RUAULT, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Périers, a informé la Communauté de Communes que le cross départemental des Sapeurs-Pompiers de la Manche pour l'année 2018 avait été confié à leur Amicale et que cette manifestation se déroulerait le 28 janvier 2018 sur le complexe sportif de Périers, situé chemin des Arguilliers.

Aussi, pour mener à bien l'organisation de cette manifestation sportive, le Président de l'Amicale sollicite la Communauté de Communes afin d'obtenir la mise à disposition du complexe de football extérieur ainsi que du gymnase les samedi 27 janvier 2018 et dimanche 28 janvier 2018.

Le Président de l'Amicale sollicite également la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention 2017-058 sont intégrés dans la décision modificative 5.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle, référencée 2017-058 de 300 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Périers,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

FINANCES : Convention pour le remboursement de frais pour occupation du Bureau d’Information Touristique à Périers par l’Office de Tourisme et Convention de participation du budget principal au titre de la commercialisation des gîtes par l’Office de Tourisme

DEL20171214-420 (7.1)

Afin de tenir compte du rôle de Côte Ouest Centre Manche Tourisme dans la commercialisation des gîtes gérés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, une contribution financière du budget principal vers le budget du Service Public Industriel et Commercial qui retrace les mouvements financiers de la structure Côte Ouest Centre Manche Tourisme est prévue.

Par ailleurs, Côte Ouest Centre Manche Tourisme ayant ouvert un Bureau d’Information Touristique (B.I.T) pendant la saison touristique dans les locaux loués par la Communauté de Communes au centre de Périers, une participation aux frais d’occupation de ces locaux doit être reversée par le budget annexe au budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’autoriser le Président :

- à signer les conventions suivantes :

- La convention de remboursement des frais d’occupation de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes à Côte Ouest Centre Manche Tourisme. Les modalités de calcul des frais d’occupation étant les suivantes :

<i>Type de frais</i>	<i>Montant ou modalité de calcul</i>
Frais d’occupation des locaux	Les frais d’occupation des locaux seront calculés sur la base du loyer et des acomptes sur charges locatives réglés sur la période d’occupation. En cas d’occupation partagée, les frais seront répartis au prorata des durées d’occupation (total des heures d’occupation par le B.I.T/ Total des heures occupées par les différents occupants)

- La convention précisant que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes pour le rôle de Côte Ouest Centre Manche Tourisme dans la commercialisation des gîtes des villages de vacances « des Dunes » et « des PINS » est fixé à 20 000 euros et fera l’objet d’un versement annuel.

- à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Convention de remboursement de frais du Budget Annexe SPANC au Budget Principal

DEL20171214-421 (7.1)

L’activité du Service Public d’Assainissement Non Collectif étant intégré dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, certains frais sont directement supportés par le budget principal de l’établissement intercommunal.

Cependant, depuis la fusion, le fonctionnement du service a été modifié, notamment par la mise à disposition d’un agent administratif et la prise en charge des appels téléphoniques sur le pôle de Lessay.

Il est proposé que les frais liés à l’activité du SPANC et supportés par le budget principal soient remboursés par le budget SPANC selon les modalités suivantes :

<i>Type de frais</i>	<i>Modalités de calcul</i>
Frais de personnel administratif	104 h du coût du personnel affecté à l’accueil téléphonique sur le Pôle de Lessay Le coût du personnel affecté à la facturation des redevances sur la base du nombre d’heures effectuées pour la facturation au cours de l’année. 100% du salaire du personnel administratif mis à disposition du SPANC

Frais d'impression	Sur la base du nombre de copies enregistrées au compte du SPANC sur les copieurs et du coût moyen d'une page (papier & impression).
Frais d'affranchissement	Sur la base du tableau des frais d'affranchissement et du nombre d'envois par le coût moyen d'une enveloppe
Frais de carburant	Les frais de carburants destinés au véhicule du SPANC et payés par le budget principal seront remboursés au prorata des km parcourus effectivement par le service.
Frais de téléphone mobile	Les frais de mobile seront remboursés en fonction des coûts effectivement supportés par le budget principal
Divers	Les menues dépenses supportées par le budget principal dans le cadre d'une commande groupée, tels que les achats de fournitures administratives spécifiques, de vêtements de travail, etc... seront remboursées au vu de l'état extrait de la comptabilité analytique.

Le coût moyen de la copie sera fixé par le cumul du coût de la feuille de papier et de l'impression (moyenne annuelle des coûts d'impression sur l'imprimante qui décompte les copies du SPANC).

Les frais remboursés qui correspondent à des dépenses réelles feront l'objet d'un décompte joint au mandat.

Les remboursements de frais d'impression, d'affranchissement, de carburants, de téléphone mobile, les autres frais divers et les frais de mise à disposition d'un local seront imputés en dépenses dans le budget SPANC au compte 628 et en recettes dans le budget principal au compte 70872.

Le montant du salaire du personnel affecté au service constituera une mise à disposition de personnel retracée en dépenses dans le budget du SPANC au compte 621 et en recettes dans le budget principal au compte 70872.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de remboursement de frais reprenant les modalités précisées ci-avant.

FINANCES : Autorisation d'engagement pour le financement de la politique de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) sur la période 2018-2020

DEL20171214-422 (7.1)

Le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) aux articles L2311-3 et R 2311-8, prévoit la possibilité de gérer les crédits de manière pluriannuelle.

Vu la délibération prise par le conseil communautaire attribuant une enveloppe financière de 63 100 € pour le financement de la politique de soutien aux MAM sur la période 2018-2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits dans un cadre pluriannuel au vu de la délibération susmentionnée et de l'alinéa II de l'article L2311-3 du CGCT mentionnant « les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver :

- l'autorisation d'engagement n°2017-001 « dépenses pluriannuelles de financement de la politique de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) » fixant à 63 100 euros la limite supérieure des dépenses,
- le financement des dépenses résultant de l'autorisation d'engagement 2017-001 à partir des crédits de paiements (CP) inscrits ou à inscrire au chapitre 65, compte 6574 Fonction 6 Service MAM, selon l'échéancier indiqué ci-dessous :

CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
36 800 €	17 500 €	8 800 €	63 100 €

FINANCES : Autorisation de Programme n°05/2017 : Elaboration du Plan Accessibilité Voirie

DEL20171214-423 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge des Finances, souligne que l’inscription des crédits nécessaires à la réalisation du Plan Accessibilité Voirie (PAVE) dans une autorisation de programme marque l’engagement financier de la collectivité dans sa réalisation.

En effet, la consultation pour une assistance à l’élaboration du PAVE sera lancée au cours du mois de décembre 2017 mais les crédits inscrits à l’exercice 2017 ne pourront être inscrits en reste à réaliser faute de signature d’un contrat d’ici le 31 décembre 2017.

Aussi, l’autorisation de programme permettra de disposer de crédits dès le 1^{er} janvier 2018 sans solliciter à nouveau le conseil communautaire sur ce point.

Considérant l’intérêt de cette planification financière,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de créer l’autorisation de programme 05/2017 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2017	CP 2018	A.P.
	1 000.00 €	24 000.00 €	25 000.00 €
Etude		24 000.00 €	24 000.00 €
Insertion	1 000.00 €		1 000.00 €

FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°5

DEL20171214-424 (7.1)

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits en fonctionnement dans le cadre des dernières attributions de subventions. Les crédits nécessaires à ces attributions seront financés par un transfert de crédit dans le chapitre 65.

Par ailleurs, le financement de la subvention exceptionnelle sera l’objet d’un transfert de crédit du chapitre 011. Il est également prévu une enveloppe financière pour la valorisation des travaux en régie.

En investissement, les crédits seront réajustés pour tenir compte du vote de l’autorisation de programme 05/2017 et de la correction d’une erreur dans la décision budgétaire modificative n° 4 (suppression de 25 000 € de crédit à tort). Ces réajustements seront financés sans modifier l’équilibre global par l’économie réalisée sur le fonds de concours versé à la commune de Périers dans le cadre de l’enfouissement des réseaux de la maison médicale. Des virements de crédits à l’intérieur de l’opération 200 – « Acquisition de matériel » seront effectués et le coût d’acquisition du véhicule destiné à l’agent en charge de l’animation du Plan Local d’Autonomie sera réajusté pour intégrer le coût financé par le bonus écologique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de transférer et d’inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8064-0 : Fournitures administratives	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-0 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-8521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8531-0 : Indemnités	29 587.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738-5 : Autres organismes publics	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738-7 : Autres organismes publics	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 827.00 €	2 645.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	78 047.00 €	78 502.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-5 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	18 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-7 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	13 615.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	135 002.00 €	135 002.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8745-5 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	135 302.00 €	165 302.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2312-0 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2031-0 : Frais d'études	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-108-0 : Plan Accessibilité Voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-700-5 : Maison Médicale de Périers	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	4 010.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-200-5 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-130-0 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2183-200-2 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	310.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-5 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-4 : Matériel & Equipement - DIVERS	350.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 360.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-130-0 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 860.00 €	68 860.00 €	0.00 €	36 000.00 €
Total Général		66 000.00 €		66 000.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

FINANCES : Budget Annexe Tourisme Côte Ouest Centre Manche (18051) -Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171214-425 (7.1)

Afin de remettre en ordre les écritures relatives à la taxe de séjour passées en 2016 entre le budget principal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et le budget annexe retraçant l'activité de l'office du tourisme de ladite Communauté de Communes, il s'avère nécessaire de reverser au budget principal la part de la taxe de séjour 2016 qui doit faire l'objet d'un versement au département.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 900.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

FINANCES : Budget annexe Golf Centre Manche – Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171214-426 (7.1)

Suite à l'effraction du club house du Golf sis à Marchésieux, la remise en état des menuiseries et l'indemnisation de ces dégradations dans le cadre de la garantie dommage aux biens de la Communauté de Communes nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-4 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718-4 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 250.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	7 250.00 €
Total Général		7 250.00 €		7 250.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

FINANCES : Budget annexe du bâtiment agroalimentaire – Décision budgétaire modificative n°2

DEL20171214-427 (7.1)

Les crédits prévus au chapitre 68 ne couvrant pas le montant de la provision nécessaire pour couvrir le risque lié aux créances douteuses sur ce budget, il s'avère indispensable de procéder à un virement de crédits pour permettre d'inscrire la provision prévue par la délibération DEL20130418_062 prise par la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6161-9 : Assurance multirisques	130.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	130.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-9 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	130.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire initial.

FINANCES : Avenant n°1 aux baux des professionnels de santé occupant des locaux dans la maison médicale de Périers

DEL20171214-428 (3.3)

Une erreur s'étant glissée dans la rédaction des baux signés par les professionnels de santé occupant la maison médicale sise à Périers, erreur liée au non assujettissement à la TVA du budget principal, il est nécessaire d'établir un avenant pour chacun de ces baux afin d'y remédier. Cette obligation permettra également de modifier l'identité du bailleur, désormais la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et également d'harmoniser le mode de révision des loyers en remplaçant l'indice du coût de la construction utilisé par l'indice des loyers des activités tertiaires plus adapté à l'objet de la révision.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les avenants aux baux avec l'ensemble des professionnels de santé occupant la maison médicale de Périers et le charge d'intégrer dans ces avenants les modifications précédemment évoquées.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent concernant l'accueil et l'entretien des gîtes

DEL20171214-429 (4.1)

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 5h00 hebdomadaires pour les missions suivantes : Accueil et Entretien des gîtes à compter du 1^{er} mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins dans un emploi permanent dont le contrat a été reconduit en Contrat à Durée Indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 5h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil et Entretien des gîtes	Adjoint technique territorial	C	41	42	TNC 5h00 hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Modalités d'application de la journée de solidarité

DEL20171214-430 (4.1)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité (art.6 modifié par l'art.2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 novembre 2017,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant uniformément à l'ensemble du personnel :
 - le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité,
 - le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
 - Pour le personnel dont le temps de travail est annualisé la journée de solidarité est déjà intégrée au nombre d'heures,
 - Sous la forme d'une journée ou d'une demi-journée décomptée sur les heures réalisées au-delà de leur temps de travail pour les agents ne bénéficiant pas du régime des RTT (Réduction du Temps de Travail).
- de décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier 2018.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20171116-384 instituant Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DEL20171214-431 (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2017,

Vu la délibération DEL20171116-384 instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que la mention du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine a été omise,

Le président propose :

- de créer le cadre d'emploi 9 : adjoints du patrimoine
- de répartir ce cadre d'emploi en groupes de fonction comme suit :

Cadre d'emploi 9 Adjoints du patrimoine	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise
Groupe 2	Agent opérationnel

- propose que les montants de référence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) pour ce cadre d'emploi soient fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base de l'IFSE
Cadre d'emploi 9 Adjoints du patrimoine	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 600 €

- propose que les montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour ce cadre d'emploi soient fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal annuel du CIA
Cadre d'emploi 9 Adjoints du patrimoine	Groupe 1	840 €
	Groupe 2	800 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Président et de considérer que toutes les autres modalités de la délibération DEL20171611-384 du 16 novembre 2017 restent inchangées.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20171214-432 (4.1)

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnel applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées

reconnues d'intérêt communautaire »,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche une convention de mise à disposition d'un agent administratif principal de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche près du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôles et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour l'agent concerné sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire près du Centre de Gestion la Manche.

La délibération DEL20171214-426 a été visée par la Sous-préfecture le 20 décembre 2017.

Les délibérations DEL20171214-389 à DEL20171214-390, DEL20171214-392, DEL20171214-398 à DEL20171214-399, DEL20171214-410 à DEL20171214-419, DEL20171214-421 à DEL20171214-424 ont été visées par la Sous-préfecture le 21 décembre 2017.

La délibération DEL20171214-427 a été visée par la Sous-Préfecture le 22 décembre 2017.

Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 26 décembre 2017.

Toutefois, une erreur matérielle a été enregistrée sur les 44 délibérations visées par la Sous-Préfecture.

En effet, Messieurs Daniel NICOLLE et Patrick FOLLIOT, conseillers communautaires, ont été enregistrés comme absents alors qu'ils étaient réellement présents lors de cette assemblée. Cette erreur matérielle entraîne donc une différence dans le nombre de conseillers titulaires présents et le nombre de conseillers pouvant participer au vote.

Par conséquent, conformément à la demande des services de l'Etat, les 44 délibérations ont été modifiées et déposées une deuxième fois sur ACTES accompagnée d'un certificat administratif.

Ces dernières délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture et ont été affichées le 29 décembre 2017.

II

**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

4^{ème} TRIMESTRE 2017

ANNEXE DEL20171116-366

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE
POUR LA MISE EN ŒUVRE**
- du Programme LEADER 2014-2020,
- de l'Opération Collective de Modernisation,
- du projet « Notre littoral pour demain »

ENTRE :

- La communauté de communes **COUTANCES MER ET BOCAGE**,
EPCI ayant son siège à la Place du Parvis Notre-Dame – 50200 Coutances, représentée par son président Jacky BIDOT, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes en exécution d'une délibération de Conseil communautaire en date du _____ 2017, d'une part,
Ci-après désigné par les termes « **CMB** »

ET :

- La communauté de communes **COTE OUEST CENTRE MANCHE**,
EPCI ayant son siège au 20 Chemin des Aubépines – 50250 La Haye, représentée par son président Henri LEMOIGNE, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes en exécution d'une délibération de Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, d'autre part,
Ci-après désigné par les termes « **COCM** »

PREAMBULE :

La dissolution du syndicat mixte du Pays de Coutances (SMPC) au 31 décembre 2017 nécessite une nouvelle organisation pour garantir la continuité de plusieurs projets et/ou programmes en cours et mis en œuvre par le syndicat mixte. Il s'agit notamment du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération collective de modernisation et du projet Notre littoral pour demain.

L'arrêté préfectoral de dissolution en date du _____ prévoit l'intégration de l'ensemble du personnel du SMPC au sein de la CMB qui assurera la continuité des actions précitées. S'agissant d'une mise en œuvre à l'échelle des deux EPCI, la participation de la COCM à la gouvernance et au financement desdites actions doit être assurée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une entente entre les parties signataires, pour la mise en œuvre des programmes, projets ou opérations en cours à la date de dissolution du SMPC. Il s'agit plus précisément du

programme LEADER 2014-2020, de l'Opération collective de modernisation et du projet Notre littoral pour demain, ci-après désignés par les termes « les actions en cours ».

La convention décrit notamment les conditions de fonctionnement et les modalités financières des actions en cours assurées par la CMB et la COCM, ainsi que les relations intervenant entre elles dans ce cadre.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

Les membres de l'entente constituent une Conférence qui sera composée de 3 représentants par EPCI, désignés par leur conseil communautaire respectif, conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les fonctions des membres désignés pour la Conférence expirent lors du renouvellement du conseil communautaire qui les a élus.

Au moins 2 représentants de chaque EPCI devront être présents à la Conférence.

La Conférence intercommunautaire se réunit au minimum 1 fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La Conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la mise en œuvre de la présente convention.

Elle a également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir.

Elle émet les propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés.

Ces propositions deviendront exécutoires après validation par les deux conseils communautaires.

La Conférence élira en son sein un président chargé de convoquer les représentants aux réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

MODALITES ET CONDITIONS DE GESTION DES ACTIONS EN COURS

Article 3 : PROGRAMME LEADER 2014-2020

Les conditions de mise en œuvre du programme LEADER sont définies dans la convention en date du 25 novembre 2015, et ses avenants, entre le Groupe d'action local (GAL) du Pays de Coutances, la structure porteuse du GAL, l'autorité de gestion (Région Normandie) et l'Agence de Services et Paiements (ASP). Cette convention précise dans son article 3.1 que le GAL et sa structure porteuse s'engagent à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre du programme des moyens humains suffisants – soit un **maximum** de 1,6 équivalent temps plein (ETP).

Pour rappel, les frais de personnel, de structure, de communication etc. liée à la mise en œuvre du programme sont éligibles au cofinancement par le FEADER à hauteur de 80% du montant de la dépense publique cofinancée. A cet effet, et avant le commencement d'une nouvelle année de dépenses, il est constitué un dossier de demande de financement LEADER pour l'animation du programme (demande en année N-1). Le versement de la participation LEADER est effective dans l'année qui suit l'année des dépenses (N+1) ; le montant est calculé sur la base du montant de dépenses effectives. Ce processus est renouvelé chaque année, pendant toute la durée du programme.

Article 3.1. Engagements de la CMB

La CMB, en tant que structure porteuse du GAL à compter du 1^{er} janvier 2018, s'engage à affecter 1,6 ETP au programme LEADER. Elle s'engage également à mettre à la disposition du personnel affecté les moyens d'actions nécessaires (matériels bureautique et informatique, outils de communication, formations, remboursement des frais de missions, etc.).

Article 3.2. Engagements de la COCM

La COCM s'engage à participer au financement du reste à charge de l'ensemble des frais de mise en œuvre du programme.

Article 3.3. Répartition du reste à charge

Le montant de la participation sera calculé annuellement à partir du **reste à charge** égal au coût annuel des moyens mobilisés cités à l'article 3.1 déduit des subventions mobilisables.

Il est établi la répartition suivante :

Répartition du reste à charge	CC Côte Ouest Centre Manche	CC Coutances Mer & Bocage
Pourcentage %	31,39%	68,61%

Il est précisé que ces pourcentages correspondent à la clé de répartition (population et potentiel fiscal) des contributions du Syndicat mixte dissous.

Article 3.4. Modalités de calcul et paiement

Le montant du reste à charge et sa répartition sont calculés annuellement en N+1 et font l'objet d'une vérification et validation par la Conférence.

Pour l'action LEADER, le reste à charge correspond en réalité aux 20% d'autofinancement de la structure porteuse du GAL LEADER.

La CMB émettra le titre de recette correspondant.

Article 4 : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION

Les conditions de mise en œuvre de l'Opération collective de modernisation du Pays de Coutances sont définies dans :

- a) la convention « opération collective au titre du FISAC » établie entre la DIRECCTE et le SMPC à la date du 7 avril 2015 et ses avenants, le cas échéant,
- b) la convention « de mise en œuvre de l'OCM » établie entre le Conseil départemental de la Manche et le SMPC à la date du 29 février 2016 et ses avenants, le cas échéant,
- c) le règlement de l'opération validé par le comité d'attribution le 22 septembre 2015.

L'opération collective de modernisation a démarré en novembre 2015. Le périmètre de l'opération s'étend sur les 4 anciennes communautés de communes de La-Haye-du-Puits, de Saint-Malo-de-la-Lande, de Montmartin-sur-Mer et du Bocage Coutançais.

Dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de l'opération, un rapport d'évaluation doit être établi, validé et transmis au ministre en charge du commerce et de l'artisanat par l'intermédiaire de la DIRECCTE (art.7 de la convention mentionnée au a)).

Il est convenu que l'action « Opération collective de modernisation » prend fin à la transmission du rapport à la DIRECCTE.

Article 4.1. Engagements de la CMB

La CMB en tant que structure porteuse de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018, s'engage à affecter 0,25 ETP à l'Opération collective de modernisation. Elle s'engage également à mettre à la disposition du personnel affecté les moyens d'actions nécessaires (matériels bureautique et informatique, outils de communication, formations éventuelles, remboursement des frais de missions, etc.).

Article 4.2. Engagements de la COCM

La COCM s'engage à participer au financement du reste à charge de l'ensemble des frais de mise en œuvre de l'opération.

Article 4.3. Répartition du reste à charge

Le montant de la participation sera calculé annuellement à partir du **reste à charge** égal au coût annuel des moyens mobilisés cités à l'article 3.1 déduit des subventions mobilisables.

Il est établi la répartition suivante :

Répartition du reste à charge	CC Côte Ouest Centre Manche	CC Coutances Mer & Bocage
-------------------------------	-----------------------------	---------------------------

Pourcentage %	16,25%	83,75%
---------------	--------	--------

Il est précisé que ces pourcentages correspondent à la répartition des participations communautaires à l'Opération, au prorata des dossiers estimés en 2011 (en %)¹.

Article 4.4. Modalités de calcul et de paiement

Le montant du reste à charge et sa répartition sont calculés annuellement en N+1 et font l'objet d'une vérification et validation par la Conférence.

Le reste à charge comprend les salaires bruts chargés des personnes en charge de l'action multiplié par le temps passé à l'action (0,25 ETP) et une majoration de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure et charges internes supportés par la CMB (*frais de téléphone, affranchissement, imprimante-copieur, fournitures papeterie, chauffage, coûts d'entretien des locaux, administration des paies, encadrement, assurances, ...*)

La CMB émettra le titre de recette correspondant.

Article 5 : PROJET NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN

Le projet « Notre littoral pour demain » est une étude prospective visant à anticiper les conséquences du changement climatique sur le littoral ouest Cotentin. Il doit aboutir à la définition d'une stratégie commune et d'un plan d'actions à l'échelle du périmètre du projet. Ce périmètre s'étend du cap de Flamanville jusqu'à la pointe du Roc à Granville (94 km hors havres). Avec l'appui financier de la Région Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Europe, la maîtrise d'ouvrage du projet appartient à la communauté de communes Granville Terre et Mer, au syndicat mixte du Pays de Coutances et à la communauté d'agglomération du Cotentin.

Pour mettre en œuvre le projet, ces collectivités ont signé deux conventions et se sont dotées d'un règlement intérieur du comité de pilotage.

Le règlement intérieur du comité de pilotage précise sa composition et chaque collectivité co-maitre d'ouvrage est représentée par des élus désignés par son assemblée délibérante.

Une première convention constitutive d'un groupement de commande a été signée fin 2015 pour la passation du marché relatif aux études et à l'accompagnement nécessaires à la démarche. La convention désigne le syndicat mixte du Pays de Coutances coordonnateur du groupement et établit une clé de répartition du montant du marché prenant en compte le linéaire côtier hors havres de chaque partie prenante.

¹ Répartition de la participation communautaire à l'OCM, au prorata du pourcentage de dossiers estimés en 2011 :

Communauté de communes	La-Haye-du-Puits	Montmartin-sur-Mer	Saint-Malo-de-la-Lande	Bocage Coutançais	TOTAL
% des projets estimés en 2011	16,25%	15,00%	17,50%	51,25%	100,00%
Part communautaire	8 770 €	8 105 €	9 456 €	27 693 €	54 024 €

Une deuxième convention a été signée fin 2016 pour le partage des frais salariaux de la chargée de projet employée alors par le Pays de Coutances jusqu'à fin 2018. Suite à la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances, ce sont dorénavant les communautés Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche qui reprennent les engagements de ces conventions.

Avec le transfert de la chargée de projet vers la CMB, c'est aussi le rôle de coordination du groupement de commande et d'animation globale du projet qui revient à la CMB. De même que lui revient la réalisation (conception et impression) de l'ensemble des outils de communication qui sont élaborés dans le cadre de ce projet.

Article 5.1. Engagements de la CMB

La CMB en tant que structure coordinatrice du projet à compter du 1^{er} janvier 2018, s'engage à affecter 1 ETP au projet Notre littoral pour demain. Elle s'engage également à mettre à la disposition du personnel affecté les moyens d'actions nécessaires (matériels bureautique et informatique, outils de communication, formations éventuelles, remboursement des frais de missions, etc.).

Article 5.2. Engagements de la COCM

La COCM s'engage à participer au financement du reste à charge de l'ensemble des frais de mise en œuvre du projet Notre littoral pour demain.

Article 5.3. Répartition du reste à charge

Le montant de la participation sera calculé annuellement à partir du **reste à charge** égal au coût annuel des moyens mobilisés cités à l'article 4.1 déduit des subventions mobilisables.

La clé de répartition du reste à charge entre la CMB et la COCM est établie selon le même principe qu'avec les autres partenaires du projet, à savoir en fonction du linéaire côtier hors havres :

	CC Côte Ouest Centre Manche	CC Coutances Mer & Bocage
Linéaire côtier en km (hors havres) ²	24,5	21,5
Pourcentage de répartition du reste à charge	53,24 %	46,74 %

Article 5.4. Modalités de calcul et de paiement

Le montant du reste à charge et sa répartition sont calculés annuellement en N+1 et font l'objet d'une vérification et validation par la Conférence.

² Le syndicat mixte du Pays de Coutances représentait 46 km sur les 94 km de linéaire côtier hors havre que compte le projet Notre littoral pour demain (Art. 5.3 de la convention constitutive du groupement de commande).

Le reste à charge comprend les salaires bruts chargés des personnes en charge de l'action multiplié par le temps passé à l'action (1 ETP) et une majoration de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure et charges internes supportés par la CMB (*frais de téléphone, affranchissement, imprimante-copieur, fournitures papeterie, chauffage, coûts d'entretien des locaux, administration des paies, encadrement, assurances, ...*)

La CMB émettra le titre de recette correspondant.

Article 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée correspondant à la durée de mise en œuvre des actions en cours. La convention prendra fin de plein droit à la validation des bilans finaux d'exécution de chacune des actions, **et pas plus tard que le 31 décembre 2020 pour l'action LEADER, le 31 décembre 2018 pour l'action Notre Littoral pour demain et le 31 décembre 2017 pour l'action Opération Collective de Modernisation. Toutefois si les actions devaient se poursuivre au-delà des dates susmentionnées, chaque partie prenante s'oblige à maintenir ses engagements jusqu'à la fin de chacune des actions, matérialisée par la validation du bilan final d'exécution de l'action.**

[Ci-dessus en rouge, l'ajout souhaité par M. Lemoigne en bureau syndical du 13 juin 2017, et validé par le bureau.

J'attire cependant votre attention sur les points suivants :

- *Le projet « Notre littoral pour demain » va très certainement se terminer mi 2019 (au regard de l'état d'avancement du projet actuel), il sera donc nécessaire d'y consacrer un temps de suivi et de coordination, jusqu'à l'approbation du bilan final du projet par le COPIL.*
- *La convention LEADER signée entre l'autorité de gestion (la Région), le GAL LEADER (structure porteuse SMPIC pour l'instant) et l'organisme payeur (l'ASP), dont il est extrait l'article 4.6: ci-dessous précise bien que des demandes d'aide LEADER peuvent être faites jusqu'au 31 décembre 2020 et que les versements de subventions peuvent encore se faire jusqu'en 2023, ce qui nécessite un minimum de suivi administratif.*

Extrait de notre convention LEADER :

ARTICLE 4.6 : DEMANDES D'AIDES LEADER

L'autorité de gestion s'engage à effectuer les démarches nécessaires jusqu'au 31 décembre 2020. Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux démarches engagées complètes et justifiées avant le 31/12/2020.

Le GAL s'engage à effectuer la totalité de toutes les démarches nécessaires pour effectuer les démarches permettant d'obtenir les aides LEADER jusqu'au 31 décembre 2020, ou la date ultérieure à laquelle le GAL s'engage à transmettre les informations nécessaires pour effectuer les démarches avant le 31 décembre 2020.

L'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les démarches permettant d'obtenir les aides LEADER jusqu'au 31 décembre 2020, ou la date ultérieure à laquelle l'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les démarches avant le 31 décembre 2020.

- *Pour l'OCM, il s'agit de terminer l'opération actuelle jusqu'à épuisement des fonds, ce qui devrait échoir dans les mois qui viennent et peut-être au-delà du 31/12/2017. Mais la présente convention ne prévoit rien, pour l'instant, dans le cas où la candidature que le Pays a déposée en 2016 pour poursuivre l'OCM sur une deuxième tranche est retenue. Il faudra prévoir une animation/gestion commune, portée par l'une ou l'autre des intercos, sans doute via un avenant à la présente ?*

Il me paraît de toute façon incohérent de mentionner dans la présente la date du 31/12/2017, tel que voulu par Henri Lemoigne, puisque c'est le Pays qui assure l'animation/gestion de l'opération jusqu'à cette date et que la présente convention n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe l'autre collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

La présente entente ne pourra être résiliée qu'après consultation préalable de la conférence et décision des assemblées des collectivités.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente entente.

La résiliation de l'entente ne remet pas en cause les dispositions des conventions préexistantes ou conclues dans son cadre.

Si la résiliation intervient avant la fin de la mise en œuvre de cette convention, elle devra donner lieu à un nouvel accord entre les deux communautés de communes afin que les actions en cours puissent être menées à leur terme.

Article 8 : MODIFICATION - AVENANTS

La convention pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution, en cas de nécessité, notamment pour prendre en compte des demandes émanant de l'une ou l'autre partie.

Article 9 : LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la Conférence.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Article 10 : ACTIONS EN JUSTICE

L'entente n'a pas de personnalité morale, elle ne peut tenter d'actions en justice.

Chaque collectivité contractante continue de pouvoir exercer les actions en justice pour son propre compte après délibération et décision en ce sens de son assemblée délibérante.

Communauté de communes
COUTANCES MER ET BOCAGE

Le Président
M. Jacky BIDOT

Le

Communauté de Communes COTE
QUEST CENTRE MANCHE

Le Président
M. Henri LEMOIGNE

Le

ANNEXES :

1. Convention et avenants LEADER/AG/ASP
2. Convention et avenants OCM FISAC
3. Convention et avenants OCM CD50
4. Règlement intérieur de l'OCM et avenant du 5 janvier 2017
5. Convention et avenants, Groupement de commande Notre littoral pour demain
6. Convention relative au partage frais salariaux Notre littoral pour demain
7. Règlement intérieur du COPIL Notre littoral pour demain
8. Arrêté dissolution SMPC

ANNEXE DEL20171116-381

TABLEAU DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les bénéficiaires sont : les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et non titulaires de droit privé sauf si convention collective.

Conditions générales à respecter :

- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées seulement lorsque l'agent travaille. Si l'agent est en congés annuels, en récupérations, en repos compensateur ou en arrêt maladie lors de la survenance d'un événement inscrit au tableau, les jours correspondant à celui-ci ne seront pas accordés.
- Les jours accordés doivent être pris lors de la survenance de l'évènement et de manière consécutive, aucun report ne pourra être accepté.
- Les demandes devront être transmises (formulaire joint dûment rempli + justificatif) au responsable de service 1 semaine avant la date de l'évènement quand celui-ci est prévisible. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, au plus tard avant le départ de l'agent ou 2 jours après son retour.
- Chaque autorisation d'absence sera visée et décomptée qu'après production du justificatif. Si le justificatif n'a pas été remis dans les temps au service Ressources-Humaines, la journée sera décomptée des congés annuels.

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

▪ **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEE A DES EVENEMENTS FAMILIAUX**

Mariage	Nombre de jours pouvant être accordés pour l'évènement
Pacs et/ou Mariage de l'agent	4 jours
Mariage d'un enfant (enfant de l'agent)	2 jours
<u>Informations complémentaires :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> > Concernant le pacs et le mariage, les autorisations ne sont pas cumulables et ne peuvent être accordées qu'une fois tous les 5 ans. > Justificatifs : Acte de mariage, acte de Pacs 	

Naissance ou Adoption	Nombre de jours pouvant être accordés pour l'évènement
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
<u>Information complémentaire:</u>	
<ul style="list-style-type: none"> > Justificatif : acte de naissance ou d'adoption 	

Décès / Obsèques	Nombre de jours pouvant être accordés pour l'évènement
Décès conjoint (mariage/pacs) ou concubin,	4 jours
Décès enfant	5 jours
Décès parents	4 jours
Décès beaux-parents	3 jours
Décès frère, sœur	3 jours
Décès grands-parents	1 jour
Information complémentaire :	
<ul style="list-style-type: none"> > Justificatif : acte de décès 	
Garde d'enfant malade	Nombre de jours pouvant être accordés dans l'année
Soigner un enfant malade	<ul style="list-style-type: none"> • Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (quel que soit le nombre d'enfant)
Informations complémentaires:	
<ul style="list-style-type: none"> > Pour soigner des enfants de 16 ans au plus excepté pour les enfants handicapés (sans limite d'âge). > Autorisations accordées par année civile, sans possibilité de report d'une année sur l'autre. > Autorisations accordées uniquement lorsque l'enfant est malade. Cela ne s'applique pas pour les rendez-vous médicaux (ex : orthodontiste, ophtalmologiste...) > Autorisations accordées à l'un ou à l'autre des conjoints (concubins). > Ces autorisations peuvent être prises par demi-journée. > Justificatif : Certificat médical d'un médecin attestant que la présence d'un des deux parents est nécessaire. 	

▪ **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEE A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE**

Evènements de la vie courante	Nombre de jours pouvant être accordés pour l'évènement
Concours et examens de la Fonction Publique Territoriale	1 jour (jour de l'épreuve)/an
Rentrée scolaire	1 heure maximum accordée à l'occasion de la rentrée scolaire jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} .
Don du sang	1 heure maximum
Informations complémentaires:	
<ul style="list-style-type: none"> > Justificatifs : Attestation de présence pour le concours et le don du sang 	

▪ **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEE A LA MATERNITE**

Evènements liés à la maternité	Nombre de jours pouvant être accordés pour l'évènement
Aménagement des horaires de travail	A partir du début du 3 ^{ème} mois de grossesse sur avis du médecin préventif dans la limite maximale d'une heure par jour par journée complète de travail : pour que l'agent en bénéficie, il faut qu'il effectue une journée complète de travail (7h). Non récupérables et ni cumulables si elles ne sont pas prises.
<u>Examens médicaux obligatoires</u> Agent : Examens prénatals : 7 obligatoires Examen postnatal : 1 obligatoire Permettre au conjoint, pacsé, concubin d'assister aux examens	Durée de l'examen + trajet pour les 8 examens obligatoire Durée de l'examen + trajet pour 3 examens prénatals
Allaitement	Autorisations d'absence accordées dans la limite d'une heure par jour
<u>Actes médicaux Assistance Médicale à la Procréation</u> Agent Permettre au conjoint, pacsé, concubin d'assister aux actes médicaux	Durée de l'examen + trajet Durée de l'examen + trajet pour 3 examens maximum
<u>Informations complémentaires:</u> <ul style="list-style-type: none"> > Demander l'autorisation à l'autorité territoriale, > Avoir un avis préalable de la médecine professionnelle ou à défaut, un certificat du médecin traitant. 	

ANNEXE DEL20171214-390

CONTRAT DE TERRITOIRE COCM - Programmation 2018
Secteur de l'ex communauté de communes du canton de La Haye du Puits

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Communauté de communes	1.3 - Étude et suivi de l'animation d'une OPAH	Service de l'agriculture et de la transition écologique	À définir	Début : 2016 Fin : 2018		30 % du coût de l'étude dans la limite de 5 000 € de subvention 100 % de coût du suivi animation
Montsenelle	Report 2017 2.5 - Réhabilitation école élémentaire et cantine de Montsenelle	Directrice de projet réussite éducative	313 747 €	Début : 1er trimestre 2018 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2018		28 %
Communauté de communes	4.2 - Élaboration d'un programme de travaux et d'équipements, visant à contenir ou réduire les dépenses énergétiques de la Communauté de Communes (suite à un Conseil en Énergie Partagée)	Service de l'agriculture et de la transition écologique	197 280 €	Début : 2017 Fin : 2017		30 %
Communauté de communes	Aide au démarrage des actions innovantes	Service des sports et de la jeunesse	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4^{ème} génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

CONTRAT DE TERRITOIRE - Programmation 2018
Secteur de l'ex communauté de communes de Sèves-Taute

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Service métier instructeur au conseil départemental	Montant des dépenses éligibles (HT sauf si autre précision)	Dates prévisionnelles de début et fin des travaux	Nature et montant des éventuelles déductions de recettes	Taux d'intervention du conseil départemental
Communauté de communes	1.3 - Restructuration et extension du gymnase à Périers	Service des sports et la jeunesse	1 063 485 €	<u>Début</u> : 1 ^{er} semestre 2019 <u>Fin</u> : 2 ^{ème} semestre 2019		24%
Feugères	1.4 - Transformation des vestiaires de football en salle pour les nouvelles activités périscolaires à Feugères	Service des sports et de la jeunesse	101 290 €	<u>Début</u> : 1 ^{er} trimestre 2018 <u>Fin</u> : 2 ^{ème} trimestre 2018		24 %
Raids	1.5 – Construction d'une salle de convivialité	Délégation à la culture	480 000 €	<u>ACO en date du</u> <u>06/11/2015</u> <u>Début</u> : 1 ^{er} trimestre 2018 <u>Fin</u> : 3 ^{ème} trimestre 2018	66 710 €	24%
Communauté de communes	2.3 - Suivi-animation OPAH	Service de l'agriculture et de la transition écologique	42 000 €	<u>Début</u> : septembre 2016 <u>Fin</u> : 2017		25 %
Communauté de communes	Aide au démarrage des actions innovantes	Service des sports et de la jeunesse	Programmation à définir	Action Annuelle	CAF, DDJS, MSA, bénéficiaires	Montant de FDT fonction des dépenses éligibles et suivant les résultats de l'appel à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du Contrat de Territoire de 4^{ème} génération, il est entendu que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention rebasculeront si ils n'ont pas fait l'objet d'un vote en commission permanente dans ce nouveau contrat au moment de sa finalisation.

ANNEXE DEL20171214-391

Communauté de Communes



COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT 2017

Version 13 décembre 2017

Présentation du présent rapport :

- 7 décembre 2017 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- 14 décembre 2017 Conseil Communautaire

Transmission du présent rapport :

- Préfecture de la Manche
- Conseil Départemental de la Manche
- Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Manche

SOMMAIRE

1 - DONNEES GENERALES.....	3
2 - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.....	5
3 - TRANSPORTS.....	7
4 – CADRE BATI – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.....	8
5 – CADRE BATI – LOGEMENTS.....	9
6 – SUIVI.....	10
7 – CONCLUSION.....	10

1 - DONNEES GENERALES

Article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales :

« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. »

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

1.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines
50 250 LA HAYE

Président : Monsieur Henri LEMOIGNE

Directeur : Monsieur Fabrice MIGNON

Date de création de l'EPCI : arrêté préfectoral du 3 octobre 2016

Nombre de communes membres : 31 communes.

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2017 : 23 060 habitants (population légale 2014).

1.2 LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Par délibération du 16 février 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé :

- De créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 21 membres, dont 15 seront issus du conseil communautaire ;
- De désigner les membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission suivante : Simone DUBOSCQ, Raymond DIENIS, Christophe GILLES, Roland MARESCQ, Guy CLOSET, Loïck ALMIN, Michel HOUSSIN, Thierry LAISNEY, Odile DUCREY, Didier LECOCQ, Alain AUBERT, Simone EURAS, Olivier BALLEY, Thierry RENAUD et Jean-Paul LAUNEY ;
- D'arrêter la liste des associations représentatives siégeant au sein de la commission suivante : l'association départementale des paralysés de France, l'association Créances Handisport, l'association des Devenus Sourds et Malentendants de la Manche, le centre social La Maison du Pays de Lessay, les Services d'Action Gériatrique de La Haye et de Périers ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à nommer le vice-président en charge des travaux afin de le représenter à la présidence de la commission pour l'accessibilité.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les missions principales de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont les suivantes :

- o La réalisation d'un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire de l'EPCI ;
- o L'établissement d'un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire, présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental de la Manche et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- o L'élaboration de toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- o L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- o La tenue à jour, par voie électronique, de la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les missions de cette commission intercommunale sont exercées dans les limites des compétences institutionnelles transférées à la Communauté de Communes.

De plus, le chargé de mission Accessibilité ainsi que le responsable des services techniques de la Communauté de Communes participent également aux travaux de la commission.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie pour la première fois le 7 décembre 2017, dix élus communautaires et le SAG de Périers étaient présents.

Lors de cette réunion, les membres de la commission ont accepté le premier état de l'accessibilité sur le territoire et fait les propositions suivantes :

- La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité se réunit en séance plénière au moins 1 fois dans l'année ;
- Un représentant de la DDTM Centre ainsi que du Conseil Départemental de la Manche siègent à la commission à titre consultatif ;
- Un budget annuel alloué à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité pour l'accueil de sourds ou malentendants lors des réunions de la commission (500€)

2 - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède deux compétences en lien avec la thématique « voirie et espaces publics » :

- Intervention de la Communauté de Communes sous la forme de fonds de concours versés aux communes, sur délibération du conseil communautaire, pour les travaux de voirie réalisés par les communes.
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

2.2 ETAT DES LIEUX

Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche deux PAVE ont été réalisés :

PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay :

- réalisé en 2012 par le bureau d'études « BUREAU VERITAS » sur la totalité des communes (90km de voirie)

PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute :

- réalisé en 2012 par le bureau d'études « A2CH » sur la totalité des communes (26km de voirie) ;

Seules, les communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits ne sont pas couvertes par un PAVE.

2.3 PERSPECTIVES

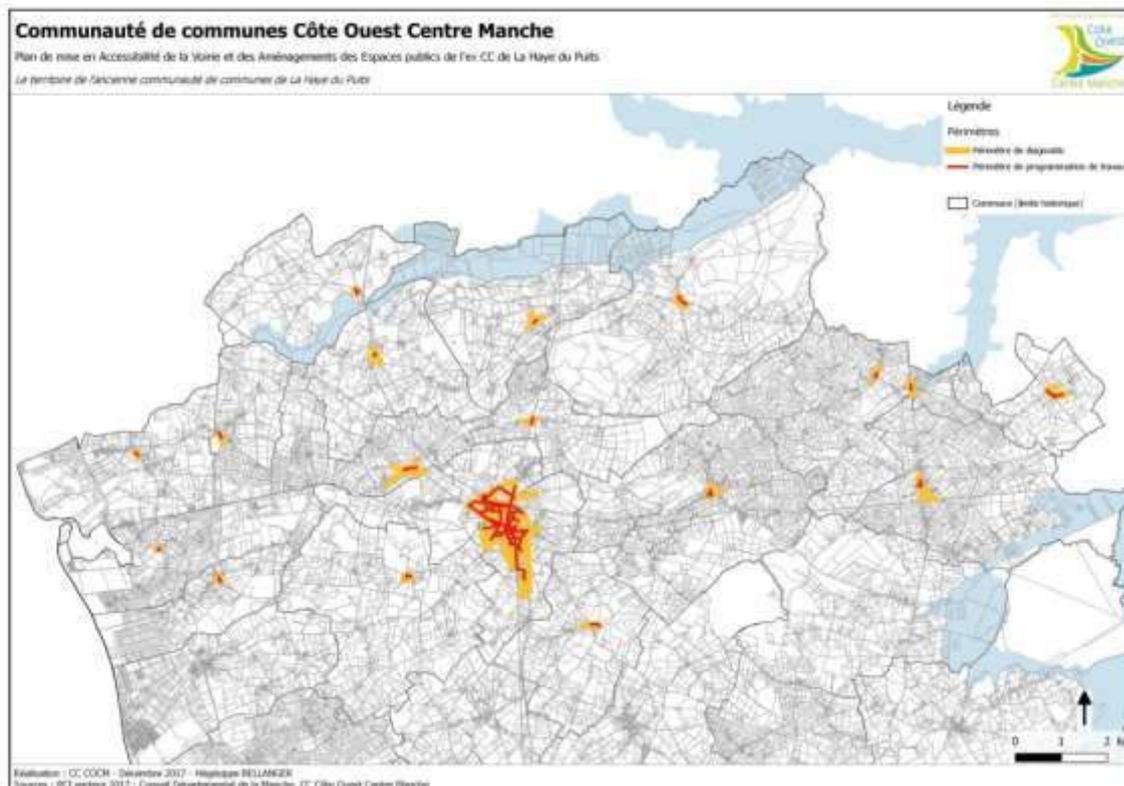
En 2018, la communauté de communes envisage la réalisation des actions suivantes :

- **Elaboration d'un PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits** (voir ci-dessous) ;
- **Rappel aux communes du territoire de la nécessité de transmission des dossiers de travaux de mise en accessibilité de la voirie** sur le périmètre des PAVE afin que l'état d'accessibilité des voiries et espaces publics puisse être à jour ;
- **Création d'une base de données « places de stationnement et voiries accessibles »** sur le territoire.

Elaboration d'un PAVE sur l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

Afin de respecter les obligations réglementaires, un PAVE va être élaboré par la communauté de communes durant l'année 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits. Avant de recruter un prestataire, **un travail préalable a été conduit depuis septembre 2017 afin de définir les périmètres du futur PAVE**. Toutes les communes ont été rencontrées par Adèle JANSON pour évoquer les périmètres envisageables. Un point technique avec La DDTM de la Manche a été effectué le 3 novembre 2017 sur les obligations réglementaires en matière de PAVE. Une réunion avec les communes concernées a été organisée le 15 septembre 2017 pour travailler sur les périmètres du futur PAVE. A la date du 6 décembre 2017, l'ensemble des communes concernées ont fait validé les périmètres d'études du PAVE sur leur commune respective.

Les périmètres validés concernent 18 secteurs et représentent 28 630 m pour les études de diagnostic et 15 438 m pour les études de programmation de travaux.



Une consultation va être lancée avant les congés de fin d'année pour recruter un prestataire. Les études devraient se dérouler de février 2018 à juillet 2018 (6 mois). Les gestionnaires de voiries concernés (Conseil Départemental et communes) seront ensuite consultés (4 mois). Le PAVE devrait pouvoir être approuvé au mois de décembre 2018.

Le coût de l'élaboration du PAVE est estimé à 15 000 € TTC. La consultation sera effectuée selon une procédure adaptée. L'annonce sera déposée sur la plate-forme Médialex (Ouest-France). La sélection des prestataires sera réalisée à partir des critères suivants :

- Références / Expériences (30%)
- Méthodologie / Délais (30%)
- Prix (40%)

L'élaboration du PAVE comprendra 4 phases d'études :

- 1 - Etat des lieux : compréhension des caractéristiques et du fonctionnement du territoire, définition des périmètres de diagnostic (à partir de la proposition) ;
- 2- Diagnostic : étude précise, exhaustive et continue de l'état de la voirie existante au regard de la réglementation, rendu détaillé et illustré du diagnostic, définition des périmètres de programmation de travaux (à partir de la proposition) ;
- 3 - Proposition de travaux : étude précise et adaptée au contexte des travaux nécessaires, rendu détaillé, illustré et chiffré, définition des travaux envisagés ;
- 4 - Programmation des travaux : définition de la programmation des travaux.

Un comité de pilotage sera créé pour le suivi des études. La composition envisagée est la suivante : 3 membres de la commission Accessibilité (Roland MARESCQ, Christophe GILLES et Loïck ALMIN), 2 représentants par commune concernée, l'Association des Paralysés de France (APF), l'Union commerciale de La Haye du Puits, le Secteur d'Action Gériatrique de La Haye du Puits, la DDTM de la Manche, le Conseil Départemental de la Manche et la Région Normandie). Le comité de pilotage se réunira au minimum à 4 reprises.

3 - TRANSPORTS

3.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède plusieurs compétences en lien avec la thématique « transports » :

- Gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les piscines sur les temps scolaires.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les équipements ou actions communautaires sur les temps scolaires.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les cinémas implantés sur le territoire communautaire sur les temps scolaires.
- Participation au service public à la demande de transports non urbains des personnes par délégation.
- Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la région Normandie est désormais compétente en matière de transports scolaires, de lignes régulières inter-urbaines (Manéo express dans la Manche) et des services de transport à la demande (Manéo proximité et Navette manéo) dans la Manche).

3.2 ETAT DES LIEUX

Le territoire de la Communauté de communes est desservi par les services suivants :

-Manéo express ligne n°9 : cette ligne qui dessert les pôles du territoire (La Haye, Lessay et Périers) possède un service de transport de substitution spécifiquement adapté pour les personnes en fauteuil roulant.

-Manéo Proximité Bassin de vie de La Haye du Puits : ce service qui fonctionne trois demi-journées par semaine peut être assuré par un véhicule adapté aux personnes en fauteuil roulant.

-Manéo Proximité Bassin de vie de Lessay : ce service qui fonctionne deux demi-journées par semaine peut être assuré par un véhicule adapté aux personnes en fauteuil roulant.

-Manéo Proximité Bassin de vie de Sèves-Taute : ce service qui fonctionne deux demi-journées par semaine peut être assuré par un véhicule adapté aux personnes en fauteuil roulant.

-Transports scolaires : jusqu'au 1^{er} septembre 2017, le dispositif départemental de transport adapté consiste dans la mise à disposition gratuite, au profit des familles, des services de transports scolaires Manéo ou, sous certaines conditions, soit le remboursement des frais exposés par les familles pour les déplacements effectués avec leur véhicule personnel, soit le remboursement des frais de déplacements effectués dans des véhicules exploités par des tiers rémunérés à ce titre (taxi, VSL, ambulance).

-Transports des élèves des écoles primaires, sur les temps scolaires, vers les piscines, les équipements ou les cinémas : ces transports sont confiés aux entreprises Voyages Laurent et Normandie Voyages. Les deux entreprises disposent d'autocars pré-équipés pour le transport des personnes à mobilité réduite. En cas de besoin, des autocars pré-équipés peuvent être affectés à des trajets.

3.3 PERSPECTIVES

En 2018, la Communauté de Communes envisage la réalisation des actions suivantes :

- **Communication sur les offres de transport accessibles** qui existent sur le territoire
- **Poursuite de l'étude de faisabilité pour la création d'une plate-forme de mobilité** sur le territoire

4 – CADRE BATI – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

4.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède de nombreuses compétences en lien en lien avec la thématique « établissement recevant du public » :

- Création et la gestion de l'office de tourisme et de ses bureaux d'information touristique ;
- Construction, gestion et entretien des complexes sportifs d'intérêt communautaire ;
- Gestion du Golf « Centre Manche » situé à Saint Martin d'Aubigny ;
- Gestion de la base de char à voile situé à Bretteville-sur-Ay ;
- Création et gestion d'une piscine sur le territoire ;
- Création et gestion des Espaces Publics Numériques (EPN) ;
- Gestion de la ludothèque communautaire située à Périers ;
- Gestion des EHPAD, des Résidences Personnes Agées et autres structures dédiées reconnues d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de solidarité ;
- Création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) sur le territoire ;
- Gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;
- Gestion des crèches, micro crèches, haltes-garderies, lieux d'accueil parents-enfants ;
- Gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

4.2 ETAT DES LIEUX

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont de deux types sur le territoire :

- Les ERP publics (écoles, mairies, salles des fêtes, gymnases,...)
- Les ERP privés (commerces, entreprises avec un espace commercial,...)

ERP publics

Le nombre d'ERP publics est estimé à 250 environ.

Tous les ERP intercommunaux et communaux sur le territoire de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'un diagnostic accessibilité.

Environ 20 ERP publics sont d'ores et déjà accessibles.

Environ 226 ERP publics sont concernés par un Ad'AP.

Un certain nombre de travaux ont été réalisés (gymnase de Lessay, salle de Lastelle,...).

ERP privés

L'état des connaissances sur les ERP privés est très incomplet.

4.3 PERSPECTIVES

En 2018, il est envisagé que la Communauté de Communes réalise les actions suivantes :

- **Création d'une liste des ERP sur le territoire**, comprenant l'état d'accessibilité des bâtiments, les Ad'AP en cours,... ;
- **Mise en place des registres d'accessibilité** dans chacun des bâtiments communautaires ;
- **Rappel de l'obligation de transmission des attestations d'accessibilité à l'ensemble des gestionnaires d'ERP** du territoire (communes, commerçants,...).

Rappel : pour les ERP de 5^{ème} catégorie, ce peut être une attestation sur l'honneur à laquelle sont joints photos, factures et tout autre élément probant.

Pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, le propriétaire ou le locataire de l'ERP doit adresser des pièces qui établissent la conformité de l'ERP.

Ces pièces peuvent notamment être :

- l'attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte, spécialement délivrée par ces organismes ou à l'occasion de travaux soumis a permis de construire après le 1^{er} janvier 2007,
- l'arrêté municipal d'ouverture de l'ERP, accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité,
- le procès-verbal du groupe de visite de la CCDSA (visite qui a lieu avant ouverture de l'ERP lorsque les travaux ne sont pas soumis à permis de construire)

Ces pièces sont délivrées par un acteur extérieur, autre que le propriétaire ou le locataire.

5 – CADRE BATI – LOGEMENTS

5.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède plusieurs compétences en lien direct ou indirect avec la thématique du logement :

- Gestion et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'opérations de revitalisation rurale et de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'Habitat ;
- Elaboration, révision et modification du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye ;
- Gestion et entretien de villages de gîtes regroupant au moins 5 gîtes ;
- Gestion des logements locatifs de l'ancien presbytère situé à Saint-Patrice-de-Claids.

5.2 ETAT DES LIEUX

Le parc de logements sur le territoire intercommunal est de plusieurs types :

- Logements locatifs sociaux (Manche Habitat, HLM Coutances-Granville, HLM du Cotentin)
- Logements locatifs communaux (relativement nombreux)
- Logements privés propriétaires-occupants (la majorité des logements sur le territoire)
- Logements privés propriétaires-bailleurs
- Hébergements touristiques.

En l'état actuel, la Communauté de Communes dispose de trop peu d'informations pour pouvoir établir un état de l'accessibilité des logements sur le territoire.

5.3 PERSPECTIVES

En 2018, il est envisagé que la Communauté de Communes réalise les actions suivantes :

- **Création d'une base de données « offre de logements accessibles » ;**

Cette base de données comprendra au minimum les logements accessibles dans les parcs de logements suivants : logements locatifs sociaux, logements locatifs communaux et hébergements touristiques.

6 – SUIVI

Afin de faciliter l'établissement de l'état de l'accessibilité sur le territoire pour les années à venir, il est envisagé la création d'une base de données homogènes sur l'accessibilité à l'échelle de la Communauté de Communes.

Cette base de données comprendrait une série d'indicateurs (une dizaine) qui serait mise à jour annuellement.

Indicateurs potentiels :

- Nombre de places de stationnement accessibles
- Kilomètres de voirie accessibles
- Nombre de services de transport accessibles
- Nombre de points d'arrêt accessibles
- % d'ERP accessibles
- Nombre de logements accessibles

7 – CONCLUSION

L'année 2017 a été une année de transition avec la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Les deux principaux objectifs pour l'année 2018 sont la réalisation d'un PAVE sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et la création d'une base de données homogènes sur l'accessibilité à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

ANNEXE DEL20171214-403

INTRODUCTION

Sommaire des fiches

Le plan d'actions du SDUSM de la Manche comprend les 24 Fiches suivantes. Le plan de développement de la mutualisation prévu par la loi s'intègre dans ce plan d'actions et se compose principalement des fiches 1 à 5.

Axes	Fiches actions	Pages
Mailler le territoire en accueils de proximité	1. Fédérer et valoriser l'offre de services des Maisons de Services Au Public (MSAP)	11
	2. Renforcer et valoriser le maillage en vélo accueils avec un usage simple et accessible	15
	3. Encourager les mutualisations de services en faveur d'une plus grande proximité	19
	4. Assurer un premier accueil social de qualité	23
	5. Encourager le regroupement des professionnels de santé dans le cadre de projets adaptés aux enjeux territoriaux	27
Conforter l'offre de santé et d'accompagnement social	6. Développer le profit que départementale pour attirer de nouveaux professionnels de santé	31
	7. Décloisonner les services d'accès à l'emploi et à l'insertion par l'économie pour un accompagnement de proximité	35
	8. Agir en faveur de parcours de vie autorisés	38
	9. Développer le partenariat entre les acteurs au profit d'un déclassement de l'accompagnement social	42
Renforcer l'accessibilité des services du quotidien	10. Adapter le commerce et l'artisanat aux nouveaux modes de consommation	45
	11. Mailler les synergies entre services récréatifs, culturels et sportifs pour un accès à tous	50
	12. Développer l'engagement bénévole, pilier de la vie associative locale	54
	13. Soutenir la parentalité et une offre petite enfance adaptée aux nouveaux modes de vie	57
	14. Organiser une offre éducative de qualité, ouverte sur les territoires	60
	15. Développer les initiatives inter-générationnelles et collaboratives autour de l'accompagnement et des jeunes	64
	16. Développer le pôle d'entrepreneuriat et des parcours de formation en adéquation avec les besoins de l'économie locale	68
Améliorer l'offre de mobilité et l'accès au numérique en à la téléphonie mobile	17. Répondre aux besoins de mobilité en coordonnant les offres existantes	72
	18. Soutenir les initiatives innovantes de mobilité	76
	19. Appuyer les Manichois dans le développement des e-services	80
	20. Améliorer la couverture du territoire en téléphonie mobile	87
Développer la communication sur l'offre de services	21. Poursuivre la couverture numérique de la Manche	87
	22. Améliorer la veille sur l'offre de services au public disponible sur les territoires	92
	23. Assurer une communication homogène et efficace de l'offre disponible pour le grand public	94
	24. Suivre et évaluer le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des Services Au Public	97

III

LES ARRETES

4^{ème} TRIMESTRE 2017

IV

LES DECISIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017

LES DECISIONS

2017-102	BDC Normandie Voyages - Piscines Ecole ND Créances	124
2017-103	Devis 3010000084 - TransMat PL - Remplacement faisceau porte camion OM BX-876-RX	124
2017-104	Offre SL00001114/L de M-LOC Normandie - Réparation tractopelle déchetterie Créances	125
2017-105	Devis ETS LA HAYE MOTOCULTURE - Acquisition d'un plateau	125
2017-106	Devis 3010000084 - TransMat PL - Remplacement faisceau porte camion OM BX-876-RX	126
2017-107	Devis D3147 GEESINKNORBA - Réparation lève conteneurs camion OM 8515XA50	126
2017-108	Devis 2418 - OZOUF Nicolas - Porte pour club de Foot LHP	127
2017-109	Devis f4630 - SPORTS 2000 - Paire de but pour gymnase Périers	127
2017-110	Devis 2524/17 - Abattage résineux forêt St Patrice de Claiids - STEVE	128
2017-111	Convention de frais et d'honoraires d'avocats	128
2017-112	Avenant 3 au marché élaboration du PLUI Sèves-Taute	129
2017-113	Devis 3010000086 - TransMat PL - Carter gauche camion OM Périers	129
2017-114	Devis 11522 du 24/10/2017 - GNR ST Lessay - ETS VASTEL	130
2017-115	Devis D5-00108 - CESIO - Portable Référant Prévention Senior PLA	130
2017-116	Devis 70019817 - GEESINKNORBA - Réparation lève conteneur camion OM 8515XA50	131
2017-117	BDC du 02/11/17 - Entretien chemins de randonnées St Martin d'Aubigny - SARL EDT VANTOMME	131
2017-118	BDC du 02.11.17 - Entretien chemins de randonnées Marchésieux - MARESCQ Etienne	132
2017-119	Annulée	-
2017-120	Acceptation indemnisation suite sinistre 2017-024 grillage pôle enfance Périers	132
2017-121	Don de 30 € - gens du voyage Périers	133
2017-122	Attribution marchés Assurances 2017-012	133
2017-123	Devis 2251-17 - Toffolutti- travaux de voirie abords gymnase de Lessay	134
2017-124	Devis LEPETIT suite sinistre club house golf Périers	134
2017-125	BA ZA Aménagement Terrains CCST COCM Emprunt 607 000 €	135
2017-126	BA ZA GASLONDE Emprunt 500 000 €	135
2017-127	BA Commerce Solidaire Emprunt 205 000 €	136
2017-128	Devis Impression calendriers OM - Imprimerie Philippe MARIE	136
2017-129	Devis pensions chevaux Garde Républicaine - Ecurie LESEIGNEUR	137
2017-130	BDC Ordinateur fixe pour CIAS - AMAZON.FR	137
2017-131	Devis reprise d'étanchéité club house golf - Ets David CHALLE	138
2017-132	Devis impression bulletin communautaire 12/2017 - Imprimerie Philippe MARIE	138
2017-133	Devis réparation camion OM BM876XR - Eurovoirie	139
2017-134	Devis étude économique et technique chaufferie bois - SCIC Bois Bocage Energie	139
2017-135	Devis remplacement de 4 pneus pour le camion OM 8515XA50 - Laguerre Pneus	140
2017-136	Contrat intervention NAP ST - Arnaud CLAISSE	140
2017-137	Contrat intervention NAP ST - Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE	141
2017-138	Contrat intervention NAP ST - Elan sportif des Marais	141
2017-139	Contrat intervention NAP ST - Familles Rurales	142
2017-140	Devis Modification éclairage parking pôle de santé Périers - SARLEC	142

2017-141	Contrat 2018 - PICOTY GAZ - fourniture gaz pôle de Lessay, gymnase Lessay et gymnase Périers	143
2017-142	Devis fourniture et la pose d'appliques, de prises de courant et d'interrupteurs aux gîtes de mer à Créances - Fauvel Dugousset	143
2017-143	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1413084 (2)	144
2017-144	Devis conception graphique du guide de séjour COCM - KACAO.fr	144
2017-145	Devis animations développement durable 2018 - CPIE	145
2017-146	Devis desherbeur mécanique - LENORMAND Constructeur	145
2017-147	Devis débroussailleuse et ses accessoires - La Haye Motoculture	146
2017-148	Véhicule électrique Zoé Life - UGAP	147
2017-149	Véhicule électrique Kangoo - UGAP	147
2017-150	Installation 3 bornes véhicules électriques - Electricité HAUTON	148
2017-151	Matériel de tri sélectif - Manutan Collectivités	148
2017-152	Conteneurs tri sélectif - Plastic OMNIUM	149
2017-153	Conteneurs Monoflux - SPHERE	149
2017-154	Décision Conventions Prestataires TAP- Périers	150
2017-155	Acceptation indemnité GENERALI DO PSLA LESSAY	150
2017-156	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SPECTACLES	151
2017-157	Attribution et signature MP DDS	152
2017-158	Attribution et signature MP 2017-017 Fourniture et pose signalisations	152
2017-159	Bon de commande location camion poubelle - SPHERE	153
2017-160	Acquisition deux ordinateurs fixes - AMAZON.fr	153
2017-161	Acquisition 9 chaises de bureau - VASSARD OMB MOBILIER	154
2017-162	Entretien camion OM 8515XA50 - DIVINOR SAS	154
2017-163	Signature devis voiture occasion services techniques	155
2017-164	Signature MP 2017-005 do salle sportive créances	155
2017-165	Contrat GED 2017 Evolution	156
2017-166	Devis 1666427 Poteaux et filets de badminton gymnase de Périers - CASAL SPORT	156
2017-167	Contrat intervention NAP ST - Arnaud CLAISSE	157
2017-168	Contrat intervention NAP ST - Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE	157
2017-169	Contrat intervention NAP ST - Elan sportif des Marais	158
2017-170	Contrat intervention NAP ST - Familles Rurales	158
2017-171	Devis remplacement pare-brise Jumper 9730XD50 suite à sinistre - Garage SARL JL LAMARE	159
2017-172	Décision convention guide touristique	159

DEC2017–102
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Bon de commande 2017-028 du 12/09/2017
NORMANDIE VOYAGES - Piscine Ecole Notre Dame de Créances

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves scolarisés à l'école Notre Dame de Créances vers la piscine de Coutances,

DECIDE de signer le bon de commande 2017-028 du transporteur Normandie Voyages relatif aux transports des élèves scolarisés à l'école Notre Dame de Créances vers la piscine de Coutances du 20 mars 2018 au 18 mai 2018, dont le montant s'élève au total à 1 230,12 euros HT soit 1 353,13 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur Lessay dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 4 octobre 2017

Affichée le 5 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–103
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 3010000084 - CAMION OM BM-876-RX –
SARL TransMat Poids-Lourds

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR,

DECIDE de signer le devis 3010000084 de TransMat Poids-Lourds relatif au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 1 281,60 euros HT soit 1 537,92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 3 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 4 octobre 2017

Affichée le 5 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–104
DECISION PORTANT SIGNATURE
De l'offre SL00001114/L du 26/09/2017
M-LOC Normandie – Intervention sur tractopelle New Holland

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du tractopelle New Holland,

DECIDE de signer l'offre SL00001114/L de M-LOC Normandie relative à la réparation du tractopelle entreposé à la déchetterie de Créances pour un montant de 2 462,00 euros HT soit 2 954,40 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service DECHE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017

Affichée le 13 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–105
DECISION PORTANT SIGNATURE
de la proposition de vente du 12/09/2017
ETS LA HAYE MOTOCULTURE - Acquisition d'un plateau

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un plateau Robuste Lider, type 37380/1000,

DECIDE de signer la proposition de vente des ETS LA HAYE MOTOCULTURE relative à l'acquisition d'un plateau Robuste Lider nécessaire au bon fonctionnement des services techniques communautaires pour un montant de 1 583,34 euros HT soit 1 900,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 - Code Fonction 0 – Service TECH – Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017

Affichée le 13 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–106
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 3010000084 - CAMION OM BM-876-RX –
SARL TransMat Poids-Lourds

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR,

DECIDE de signer le devis 3010000084 modifié de TransMat Poids-Lourds relatif au remplacement du faisceau de porte du camion Renault BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 3 612,12 euros HT soit 4 334,54 euros TTC, devis qui avait été validé initialement par la DEC2017-103 pour un montant de 1 281,60 euros HT soit 1 537,92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 11 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017

Affichée le 13 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–107
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis D3147 du 10/10/2017
- CAMION OM 8515XA50 – GEESINKNORBA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50,

DECIDE de signer le devis D3147 de GEESINKNORBA relatif à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50 pour un montant de 865,47 euros HT soit 1 038,56 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 11 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 octobre 2017

Affichée le 13 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–108
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 2418 du 23/02/2017
Remplacement d'une porte au Club de Foot de La Haye – OZOUF Nicolas

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la porte au Club de Foot de La Haye,

DECIDE de retenir la variante proposée et de signer le devis 2418 de l'Entreprise Nicolas OZOUF concernant le remplacement de la porte au Club de Foot de La Haye pour un montant total de 1 956,00 euros HT soit 2 347,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 18 octobre 2017

Affichée le 18 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–109
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis f4630 du 29/09/2017
Acquisition paire de buts pour gymnase Sèves-Taute – SPORT 2000 Collectivités

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'équiper le gymnase de Périers d'une paire de but,

DECIDE de signer le devis f4630 de SPORT 2000 Collectivités pour l'acquisition d'une paire de but nécessaire au bon fonctionnement du gymnase de Périers pour un montant total de 995,00 euros HT soit 1 194,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – Code Fonction 4 – Service SPORT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 18 octobre 2017

Affichée le 18 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–110
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 2425/17 du 09/10/2017
Abattage résineux Forêt de St Patrice de Claidis - STEVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'abattre les résineux situés dans la parcelle 3 dans la forêt de Saint-Patrice de Claidis,

DECIDE de signer le devis 2425/17 de L'Association STEVE relatif à l'abattage des résineux de la parcelle 3 dans la forêt de St Patrice de Claidis pour un montant de 4 370,00 euros HT soit 5 244,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 8 – Service ESP_NAT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 octobre 2017

Affichée le 19 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre 2017

DEC2017–111
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FRAIS ET D'HONORAIRES D'AVOCATS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une assistance juridique d'experts pour accompagner la collectivité dans l'analyse de certains accords pris,

DECIDE de signer une convention de frais et d'honoraire d'avocat avec le cabinet GOSSEMENT pour une étude d'un montant de 3500 € HT hors frais soit 4200 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 – Code fonction 0 – Service ADMIN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 20 octobre 2017

Affichée le 24 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–112
DECISION PORTANT SIGNATURE
de l'avenant n°3 au marché relatif au PLUI du territoire de Sèves-Taute
Groupement Paysage de l'Ouest / Xavière HARDY / IDEA Recherche

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à l'élaboration du PLUI du territoire Sèves-Taute notifié à l'entreprise Paysage de l'Ouest le 20 mai 2014 pour un montant de 198 556,00 euros HT,

Vu l'avenant n°1 du 4 juillet 2016,

Vu l'avenant n°2 du 8 décembre 2016,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à des inventaires complémentaires pour finaliser l'étude environnementale des zones à urbaniser du dit PLUI,

DECIDE de signer avec le Groupement Paysage de l'Ouest / Xavière HARDY / IDEA Recherche, titulaire du marché relatif à l'élaboration du PLUI du territoire Sèves-Taute et représenté par son mandataire Paysage de l'Ouest, l'avenant n°3 intégrant une plus-value pour la réalisation de dix inventaires complémentaires d'un montant de 1 485,00 euros HT soit 1 782,00 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 201 276 euros HT, soit 241 531,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 27 octobre 2017

Affichée le 27 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–113
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 3010000086 du 03/10/2017 - CAMION OM BM-876-RX
SARL TransMat Poids-Lourds

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion Renault BM-876-XR suite au sinistre intervenu le 8 septembre 2017,

DECIDE de signer le devis 3010000086 de TransMat Poids-Lourds relatif au remplacement des carters gauche du camion Renault BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 973,45 euros HT soit 1 168,14 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 24 octobre 2017

Affichée le 24 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–114
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 11522 du 24/10/2017
Combustible GNR – Services Techniques Lessay
ETS VASTEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le devis 11522 des ETS VASTEL relatif à la fourniture de combustible GNR pour un montant de 920,00 euros HT soit 1 104,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 24 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 24 octobre 2017

Affichée le 24 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–115
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis D5-00108 du 16/08/2017 établi par CESIO
achat d'un ordinateur portable pour le Référent Prévention Senior (PLA)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de doter le Référent Prévention Senior d'un ordinateur portable,

DECIDE de signer le devis D5-00108 de la SARL CESIO relatif à la fourniture, la préparation et l'installation d'un ordinateur portable pour un montant de 1.246,00 euros HT soit 1 495,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 730 article 2183– Code Fonction 5 – Service PLA - COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 31 octobre 2017

Affichée le 31 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–116
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 70019817 du 02/11/2017 - CAMION OM 8515XA50 – GEESINKNORBA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50,

DECIDE de signer le devis 70019817 de GEESINKNORBA relatif à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50 pour un montant de 1 323,97 euros HT soit 1 588,76 euros TTC, devis qui avait été validé initialement par la DEC2017-107 pour un montant de 865,47 euros HT soit 1 038,56 euros.

Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 3 novembre 2017

Affichée le 3 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–117
DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de commande du 02/11/2017
- Entretien des chemins de randonnées de St Martin d'Aubigny –
SARL EDT VANTOMME

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de Saint Martin d'Aubigny,

DECIDE de signer le bon de commande de la SARL EDT VANTOMME relatif à l'entretien des chemins de randonnées de Saint Martin d'Aubigny pour un montant de 943,21 euros HT soit 1 131,85 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Code Fonction 8 – Service RANDON dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017

Affichée le 10 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–118
DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de commande du 02/11/2017
- Entretien des chemins de randonnées de Marchésieux –
Entreprise MARESCQ Etienne

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de Marchésieux,

DECIDE de signer le bon de commande de l'Entreprise Etienne MARESCQ relatif à l'entretien des chemins de randonnées de Marchésieux pour un montant de 1 545,84 euros HT soit 1 855,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Code Fonction 8 – Service RANDON dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017

Affichée le 10 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–120
DECISION PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE ASSURANCE
- Réparations du grillage au Pôle enfance à Périers suite sinistre 2017-024

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 26 septembre 2017 près de l'assurance MMA Périers,

Vu le contrat d'assurance MMA MMA DAB 14097225 (garanties et montants de franchise),

Vu le devis fournis par l'entreprise TSE Marchésieux,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations du grillage au pôle enfance situé à Périers,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance MMA d'un montant de 621,91 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – 0 POLEJEUN SEVTAU dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017

Affichée le 10 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–121

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DES GENS DU VOYAGES A PERIERS

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu le don de 30 € en espèces des gens du voyages de Périers,

DECIDE d'accepter le don de 30 € des gens du voyage.

La recette sera imputée à l'article 7713 – 0 ADMIN SEVTAU dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017

Affichée le 10 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017–122

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES MARCHES 2017-012
ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics en date du 2 octobre 2017,

Considérant l'intérêt et l'obligation pour la collectivité de souscrire à de nouveaux contrats d'assurance,

DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes : l'entreprise GROUPAMA CENTRE MANCHE avec un cout TTC de 0,36 €/m² s'appuyant sur une assiette de 26 810,04 m² pour l'année 2018. La prime annuelle estimative est de 8 847,31 € HT soit 9 651,61 € TTC correspondant à la formule alternative sans franchise. Le montant estimatif du marché sur les 4 ans est de 35 389,24 € HT soit 38 606,44 € TTC ;

- Pour le lot 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes : l'entreprise SMACL ASSURANCES avec un taux TTC de 13,08 % s'appuyant sur une masse salariale estimée à 2 343 962 € en 2018. La prime annuelle estimative est de 2 812,75 € HT soit 3 065,89 € TTC correspondant à l'offre de base. Le montant estimatif du marché sur les 4 ans est de 11 251 € HT soit 12 263,56 € TTC ;

- Pour le lot 3 – assurance des véhicules et des risques annexes : l'entreprise SARL BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour une prime annuelle estimative de 6 127,89 € HT soit 7 173,14 € TTC basée sur l'inventaire du parc automobile transmis et correspondant à la formule alternative sans franchise et comprenant les prestations supplémentaires relatives aux assurances auto-collaborateurs et bris de machine. Le montant estimatif du marché sur les 4 ans est de 24 511,56 € HT soit 28 692,56 € TTC ;

- Pour le lot 4 – assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus : l'entreprise SARRE ET MOSELLE pour une prime annuelle de 1 207,46 € HT soit 1 369,26 € TTC. Le montant estimatif sur les 4 ans est de 4 829,84 € HT soit 5 477,04 € TTC.

Le montant global estimatif du marché est de 75 981,64 € HT soit 85 039,60 € TTC.

Fait à La Haye, le 9 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 novembre 2017

Affichée le 13 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

DEC2017-123
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 2251-17 du 22/11/2017 établi par Toffolutti
travaux de voirie des abords du gymnase de Lessay

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

DECIDE de signer le devis 2251-17 du 22/11/2017 de la SA TOFFOLUTTI relatif aux travaux de voirie des abords du gymnase de Lessay pour un montant de 10 902.10 euros HT soit 13 082.52 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 340 article 2313- Code Fonction 4 – Service GESTEQSP- Lessay- dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 novembre 2017

Affichée le 13 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-125
BUDGET ANNEXE ZA AMENAGEMENT DE TERRAINS CCST COCM –
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 607 000 € – Travaux sur la ZA de la Mare aux Raines

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour la souscription de contrat d'emprunt inférieur ou égal à 1 000 000 € pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget annexe ZA Aménagement de Terrains CCST COCM dite ZA de la Mare aux Raines

DECIDE :

Article 1er :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer des travaux d'investissement de la ZA de la Mare aux Raines, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 607 000 € (six cent sept mille €uros)
- Taux : 1.60%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : Constant

Cet emprunt sera imputé sur le budget annexe « ZA Aménagement de Terrains CCST COCM » au 1641 - 9

Article 2 :

La CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 novembre 2017

Affichée le 28 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-126
BUDGET ANNEXE ZA GASLONDE –
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 500 000 € – Travaux sur la ZA Gaslonde

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour la souscription de contrat d'emprunt inférieur ou égal à 1 000 000 € pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget annexe ZA Gaslonde

DECIDE :

Article 1er :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer des travaux d'investissement de la ZA Gaslonde, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 € (cinq cents mille €uros)
- Taux : 1.39%
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : Constant

Cet emprunt sera imputé sur le budget annexe « ZA Gaslonde » au 1641 - 9

Article 2 :

La CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 28 novembre 2017
Affichée le 28 novembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-127
BUDGET ANNEXE COMMERCE SOLIDAIRE –
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 205 000 € – Acquisition – Etude et Travaux

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour la souscription de contrat d'emprunt inférieur ou égal à 1 000 000 € pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget annexe Commerce Solidaire

DECIDE :

Article 1er :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer des travaux d'étude et d'acquisition d'un bâtiment, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 205 000 € (deux cent cinq mille €uros)
- Taux : 0.88%
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : Constant

Cet emprunt sera imputé sur le budget annexe « Commerce solidaire » au 1641 - 9

Article 2 :

La CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 28 novembre 2017
Affichée le 28 novembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-128
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis du 23/11/2017
Impression de 14 000 calendriers pour la collecte des ordures ménagères
Imprimerie Philippe MARIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la volonté d'imprimer 14 000 calendriers pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le devis de l'Imprimerie Philippe MARIE relatif à l'impression de 14 000 calendrier concernant la collecte des ordures ménagères pour un montant de 4 679,48 euros HT soit 5 147,43 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 29 novembre 2017

Affichée le 29 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–129
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis D24.11.207 Pension des chevaux de la Garde Républicaine
ECURIE LESEIGNEUR

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de loger les chevaux de la Garde Républicaine qui auront la charge de surveiller les parcs à huîtres installés sur les plages du territoire communautaire du 1^{er} au 21 décembre 2017,

DECIDE de signer le devis de l'ECURIE LESEIGNEUR relatif à la pension de 4 chevaux de la Garde Républicaine du 1^{er} au 21 décembre 2017 pour un montant de 1 145,46 euros HT soit 1 260.00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 81– Service GEND dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 29 novembre 2017

Affichée le 29 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–130
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Bon de commande pour l'achat d'un ordinateur fixe
pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale
AMAZON.FR

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de doter le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'un ordinateur fixe,

DECIDE de signer le bon de commande d'AMAZON.FR relatif à la fourniture d'un ordinateur fixe afin d'équiper le CIAS pour un montant de 898,33 euros HT soit 1 078,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 article 2183 – Code Fonction 5 – Service CIAS - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-131
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 4290 pour la reprise d'étanchéité du club house du
Golf Centre Manche
Entreprise David CHALLE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la reprise de l'étanchéité du club house du Golf Centre Manche suite à une effraction dont le sinistre a été déclaré à l'assurance le 25 août 2017,

DECIDE de signer le devis 4290 de l'Entreprise David CHALLE relatif à la reprise de l'étanchéité du club house du Golf Centre Manche pour un montant de 7 619,00 euros HT soit 9 142,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313- Code Fonction 4 – dans le budget annexe Golf.

Fait à La Haye, le 1^{er} décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-132
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis du 12 octobre 2017 Impression bulletin communautaire 12/2017
Imprimerie Philippe MARIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition du bulletin communautaire de décembre 2017,

DECIDE de signer le devis du 12 octobre 2017 de l’Imprimerie Philippe MARIE pour l’impression des 14 000 bulletins communautaires pour un montant de 3 368,56 € HT soit 3 705,41 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l’article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017
Affichée le 6 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–133
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis PRO-FAC015733 du 28/11/2017 - Intervention sur camion OM BM876XR
EUROVOIRIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion ordures ménagères BM876XR,

DECIDE de signer le devis PRO-FAC015733 d’Eurovoirie relatif à la réparation du camion ordures ménagères BM876XR pour un montant de 861,00 euros HT soit 1 033,20 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l’article 61551– Code Fonction 8 – service OM –dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017
Affichée le 6 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–134
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis DEV2017110010 du 13/11/2017
pour une étude d’opportunité économique et technique à la mise en place de
chaufferies bois – SCIC SA Bois Bocage Energie

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d’engager la réalisation d’une étude d’opportunité économique et technique à la mise en place de chaufferie bois sur les projets de Marchésieux, Lessay et Saint-Germain sur Ay,

DECIDE de signer le devis de la SCIC Bois Bocage Energie pour la réalisation d'une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place de chaufferies bois sur les projets de Marchésieux, Lessay et Saint-Germain sur Ay pour un montant de 4 800,00 euros HT soit 5 760,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 617– Code Fonction 0 – service DEVDUR –dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–135
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis relatif à la fourniture et la pose de 4 pneus sur le camion OM 8515XA50
LAGUERRE Pneus

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de 4 pneus sur le camion ordures ménagères 8515XA50,

DECIDE de signer le devis de Laguerre Pneus pour la fourniture et la pose de 4 pneus sur le camion ordures ménagères 8515XA50 pour un montant de 1 920,00 euros HT soit 2 304,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551– Code Fonction 8 – service OM–dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–136
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Arnaud CLAISSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat d'Arnaud CLAISSE, intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 890,00 euros HT, intervenant non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–137
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE, intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 500,00 euros HT, intervenante non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–138
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Cédric RENAULT (Elan sportif des Marais)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Elan sportif des Marais pour la mise à disposition d'un intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 2 646,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–139
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Katy SWIERKOWSKI (Familles Rurales)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Familles Rurales relatif à la mise à disposition d'une intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 7 920,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–140
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis 249/17-NA du 28/11/2017 Modification de l'alimentation de l'éclairage
du Parking du Pôle de Santé de Périers - SARLEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la modification de l'éclairage du parking du pôle de santé de Périers,

DECIDE de signer le devis de la SARLEC relatif à la modification de l'éclairage du parking du pôle de santé de Périers pour un montant de 1 149,00 euros HT, soit 1 378,80 euros.

Cette dépense sera imputée à l'article 2312 – Opération 700 - Code Fonction 5 – service SANTE– dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 8 décembre 2017

Affichée le 12 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–141
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif à la fourniture en gaz des équipements pôle de Lessay, Gymnase de Lessay et Gymnase de Périers

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les devis et contrats dans la limite des budgets inscrits,

Vu le contrat signé avec le fournisseur PICOTY GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un contrat pour la fourniture en gaz naturel de ces trois équipements pour l'année 2018,

DECIDE de signer le contrat de PICOTY GAZ pour une période d'un an et relatif à la fourniture en gaz naturel du :

- Pôle de Lessay, avec un abonnement mensuel de 30,16 € et un prix du gaz de 24,41 € / MWh,
- Gymnase de Lessay, avec un abonnement mensuel de 42,14 € et un prix du gaz de 24,41 € / MWh,
- Gymnase de Périers, avec un abonnement mensuel de 74,31 € et un prix du gaz de 24,41 € / MWh.

Ces dépenses seront imputées à l'article 60613 fonction 0 POLEPOLPUB et à l'article 60613 fonction 4 GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 12 décembre 2017

Affichée le 13 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–142
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis relatif à la fourniture et la pose de d'appliques, de prises de courant et d'interrupteurs aux gîtes de mer à Créances

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la fourniture et la pose d'appliques, de prises de courant et d'interrupteurs aux gîtes de mer à Créances

DECIDE de signer le devis de Fauvel Dugousset pour la fourniture et la pose d'appliques, de prises de courant et d'interrupteurs aux gîtes de mer à Créances pour un montant de 1214.69 euros HT soit 1 457.63 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2313– Code Fonction 9 – service gîte – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 12 décembre 2017
Affichée le 13 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017 – 143
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT
A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1413084 (2)

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain Leclère l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,
Vu la convention de financement A1413084 réalisée pour 1 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Rouen le 4 décembre 2014 pour la construction du Pôle de santé situé à La Haye,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 1,59% prend fin le 8 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de limiter le poids des charges financières en section de fonctionnement de la collectivité pour les années à venir,

DECIDE de retenir à compter du 9 décembre 2017, le taux de 0,61% pour les 3 prochaines années. Conformément à la convention financière, le taux sera révisé au 9 décembre 2017.

Fait à La Haye, le 7 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 8 décembre 2017
Affichée le 13 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–144
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis PR1712-1336 pour la conception graphique du guide de séjour COCM
KACAO.fr

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'engager la conception graphique du guide de séjour Côte ouest Centre Manche Tourisme,

DECIDE de signer le devis de KCAO.fr relatif la conception graphique du guide de séjour Côte Ouest Centre Manche Tourisme pour un montant de 5 586,00 euros HT, soit 6 703,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 dans le budget annexe OT-Tourisme Côte Ouest Centre Manche.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 14 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–145
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis du 06/12/2017 pour l'organisation des animations dans le cadre du
développement durable proposées par le CPIE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'organiser le planning des animations dans le cadre du développement durable pour l'année 2018,

DECIDE de signer le devis de l'association du CPIE relatif aux animations réalisées dans le cadre du développement durable pour l'année 2018 pour un montant de 6 000,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle Sèves-Taute dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–146
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour l'acquisition de matériel de désherbage – LENORMAND Constructeur

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir du matériel de désherbage,

DECIDE de signer le devis de l'Entreprise LENORMAND Constructeur relatif à l'acquisition d'un désherbeur mécanique et ses accessoires pour un montant de 2 258,00 euros HT, soit 2 709,60 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 - Fonction 0 - Service TECH - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-147
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour l'acquisition d'une débroussailleuse – LA HAYE MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir une débroussailleuse pour les services techniques,

DECIDE de signer les devis de l'Entreprise LA HAYE MOTOCULTURE comprenant :

- une débroussailleuse dorsal Husqvarna pour un montant de 789,17 euros HT, soit 947,00 euros TTC,
 - d'un kit batterie pour un montant de 717,50 euros HT, soit 861,00 euros TTC,
 - d'un kit chargeur de batterie pour un montant de 223,33 euros HT, soit 268,00 euros TTC,
- correspondant à une dépense totale de 1 730,00 euros HT, soit 2 076 euros TTC.

Ces dépenses seront imputées à l'article 2158 – Opération 200 - Fonction 0 - Service TECH – Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–148
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis n°35312156 pour l'acquisition d'un véhicule électrique « Zoé Life » - UGAP

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un véhicule électrique,

DECIDE de signer le devis de la société UGAP relatif à l'acquisition d'une voiture électrique « Zoé Life » pour un montant de 17 920,31 euros HT, soit 21 503,82 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 - Fonction 0 - Service Mobilité - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–149
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis n°35302684 pour l'acquisition d'un véhicule électrique Kangoo - UGAP

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un véhicule électrique,

DECIDE de signer le devis de la société UGAP relatif à l'acquisition d'une voiture électrique « Kangoo Z.E 33 confort » pour un montant de 18 629,69 euros HT, soit 22 348,28 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 - Fonction 0 - Service Mobilité - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–150
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour l'installation de 3 bornes de charge pour véhicules électriques
Electricité HAUTON

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'installer 3 bornes de charge sur les 3 pôles de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suite à l'acquisition de véhicules électriques,

DECIDE de signer le devis de l'Entreprise Electricité HAUTON relatif à l'installation de 3 bornes de charge pour les véhicules électriques, à savoir :

- 2 bornes installées sur les sites de Lessay et de la Haye pour un montant de 3 622,58 euros HT, soit 4 347,10 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Fonction 0 – Service Mobilité – Pole COCM dans le budget principal.
- 1 borne installée sur le site de Périers pour un montant de 2 334,58 euros HT, soit 2 801,49 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 730 - Fonction 0 - Service PLA - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–151
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis AES171200134 pour l'acquisition de matériel de tri sélectif –
Manutan Collectivités

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir du matériel de tri sélectif,

DECIDE de signer le devis la société Manutan Collectivités relatif à l'acquisition de matériel de tri sélectif pour un montant de 1 168,30 euros HT, soit 1 401,96 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017
Affichée le 14 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–152
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 20046212 pour l'acquisition de conteneurs de tri sélectif – Plastic OMNIUM

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir des conteneurs de tri sélectif dans le cadre du développement durable,

DECIDE de signer le devis la société Plastic OMNIUM relatif à l'acquisition de conteneurs de tri sélectif pour un montant de 1 412,00 euros HT, soit 1 694,40 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017
Affichée le 14 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–153
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 20046212 pour l'acquisition de conteneurs Monoflux – SPHERE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de deux conteneurs Monoflux dans le cadre du développement durable,

DECIDE de signer le devis la société SPHERE relatif à l'acquisition de deux conteneurs Monoflux pour un montant de 2 600,00 euros HT, soit 3120,00 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017
Affichée le 14 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–154
**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR
LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Secteur Périers**

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Nombre d'interventions prévues	Montant global estimé
Mathieu Auvray	100 €	7	700.00 €
Port Parallèle	100 €	36	3 600.00 €
Yoga Un Jour	100 €	27	2 700.00 €
Le Lit qui grince	105 €	9	945.00 €
Au rythme du soleil	96.25 €	36	3 465.00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP dans le budget principal.
Cette décision annule et remplace la DEC2017-092 du 8 septembre 2017.

Fait à La Haye, le 13 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 14 décembre 2017
Affichée le 14 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–155
**DECISION PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE ASSURANCE – sinistre CdC Lessay « Traces
de moisissures du studio Ouest »**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à accepter les indemnités suite à des sinistres,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 2 juin 2016 près de l'assurance GENERALI dans le cadre du contrat dommage-ouvrage construction du PSLA Lessay,
Vu le devis fournis par l'entreprise VIGER COULEURS,
Vu le contrat Dommages ouvrage AN342195 GENERALI (montant des garanties et des franchises),

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux travaux quant à la remise en état du studio,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI d'un montant de 5 834 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – 5 SANTE POLE LESSAY dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 21 décembre 2017

Affichée le 21 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–156

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SPECTACLES

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-12 portant création de la régie de recettes Spectacles,

CONSIDERANT que l'intérêt de permettre aux détenteurs de Va-partout, dispositif mis en place par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives et culturelles,

DECIDE d'ajouter le paiement par VA-PARTOUT dans les moyens de paiement accepté par la Régie SPECTACLE,

DECIDE que l'article 4 de la DEC2017-012 est remplacé par l'article suivant :

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires,

2° : Chèques,

3° : Spot 50,

4° : Cart@too,

5° : Pass culture solidaire du Conseil Départemental,

6° : Carte de fidélité Villes en scène du Conseil Départemental (4^{ème} place offerte pour 3 spectacles vus par la même personne pendant la saison Villes en scène en cours),

7° : Coupon Va'Partout.

Fait à La Haye, le 20 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 21 décembre 2017

Affichée le 21 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–157

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2017-008 MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DEPOSES A LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE CREANCES

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Considérant l'intérêt de contracter avec un prestataire pour la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances,

DECIDE d'attribuer à l'entreprise CHIMIREC et de signer le marché 2017-008 relatif à la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances, pour un montant estimatif de 28 0004,10 € HT soit 30 804,51 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 611 – Code Fonction 8 – Section fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–158

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2017-014 Fourniture et pose de signalisations verticale et horizontale pour un itinéraire cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

Considérant l'intérêt de procéder à la fourniture et à la pose de signalisations verticale et horizontale pour un itinéraire cyclable sur le territoire,

DECIDE d'attribuer à l'entreprise SIGNATURE SAS et de signer le marché 2017-014 relatif à la fourniture et à la pose de signalisations verticale et horizontale pour un itinéraire cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes, pour un montant de 4 491,14 € HT soit 5 389,37 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 450 - compte 2145 – Service mobilité – Code Fonction 0 – Section investissement, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 21 décembre 2017
Affichée le 21 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–159
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Bon de commande pour la location d'un camion « poubelle » - SPHERE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu l'entretien des camions en charge de la collecte des déchets ménagers

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la location d'un camion « poubelle » afin d'assurer dans de bonne condition la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire pour une période de deux semaines,

DECIDE de signer le Bon de commande de la SPHERE relatif à la location d'un camion « poubelle » pour un montant de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017
Affichée le 19 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–160
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Bon de commande établi par AMAZON.fr pour l'achat d'ordinateurs fixes

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir deux nouveaux ordinateurs fixes suite au mouvement et au recrutement de personnels,

DECIDE de signer le Bon de commande d'AMAZON.fr relatif à la fourniture, la préparation et l'installation de deux ordinateurs fixes pour un montant de 958,17 euros HT soit 1 149,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- à l'article 2183 - Opération 200 – Code Fonction 0 – Service ADMIN dans le budget principal pour le poste de comptabilité,
- à l'article 2183 - Opération 200 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal pour le poste d'assistante de direction des services techniques.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017
Affichée le 19 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–161
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis DG/DG/N°10628/2 du 12/12/2017 pour l'acquisition de 9 chaises de Bureau –
VASSARD OMB MOBILIER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir 9 chaises de bureau afin d'équiper les services administratifs,

DECIDE de signer le Devis DG/DG/N°10628/2 du 12/12/2017 de VASSARD OMB MOBILIER relatif à la fourniture des 9 chaises de bureau pour un montant de 2 013,01 € HT soit 2 415,61 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2184 – Opération 200 – Code Fonction 0 – Service ADMIN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017
Affichée le 19 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–162
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 2017/4 325 du 11/12/2017Entretien camion OM 8515XA50
DIVINOR SAS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM 8515XA50,

DECIDE de signer le Devis 2017/4 325 du 11/12/2017 de DIVINOR SAS relatif à l'entretien du camion OM 8515XA50 pour un montant de 2 488,00 € HT soit 2 985,60 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017
Affichée le 19 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–163
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
BON DE COMMANDE 18122017 SCAUTO SAS ET DU BON DE COMMANDE 18122017 SARL
LAMARE GARAGE RENAULT POUR L'ACHAT DE DEUX VEHICULES

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'analyse des offres réceptionnées pour la consultation n°2017-016,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement,

Considérant la nécessité d'acheter deux véhicules à destination des services techniques communautaires,

DECIDE de signer le bon de commande de l'entreprise SCAUTO SAS RENAULT OCCASION relatif à l'achat d'un véhicule Trafic confort DCi 90 immatriculé CB647TS pour un montant de 11 876,76 € HT soit 14 194,96 € TTC (carte grise comprise).

DECIDE de signer le bon de commande de l'entreprise SARL LAMARE GARAGE RENAULT relatif à l'achat d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé CH903TD pour un montant de 6 615,76 € HT soit 7 895,76 € TTC (carte grise comprise).

Ces dépenses seront imputées à l'opération 200 –2182 - 0 – TECH COCM – Section investissement, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 19 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–164
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2017-005 RELATIF A L'ASSURANCE
DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE SPORTIVE A CREANCES –
SFS EUROPE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de contracter pour l'assurance dommages-ouvrage pour la construction de la salle sportive à Créances,

DECIDE d'attribuer au cabinet SFS EUROPE et de signer le marché 2017-005 relatif à l'assurance dommages-ouvrage pour la construction de la salle sportive à Créances :

- avec un taux de 0.448% sur le montant total des travaux TTC pour la garantie obligatoire,
- avec un taux de 0.0436 % sur le montant total des travaux TTC pour la garantie biennale de bon fonctionnement,
- pour un montant provisoire de 7 121,54 € HT soit 7 768,38 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 6162 – 0 – GESTEQUSP- LESSAY – Section fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 19 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–165
DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT remplaçant le Contrat– Logiciel de Gestion
Electronique des documents

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accéder à la nouvelle version du logiciel de Gestion électronique des documents et d'obtenir un matériel de sauvegarde pour le pôle des Politiques Publiques,

DECIDE de signer un nouveau contrat pour la mise à disposition par la société REX ROTARY du logiciel de Gestion Electronique des documents, d'un RexBackUp 3To et d'une cassette supplémentaire de 4To pour un montant total de 16 254 € HT (loyer trimestriel de 774 € HT pendant 21 trimestres) soit 19 504.80 € TTC avec l'organisme de financement BNP LEASE.

Cette dépense sera imputée au compte 6135 – 0 – ADMN- COCM – Section fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 27 décembre 2017

Affichée le 27 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–166
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 1666427
Pour l'acquisition de poteaux et filets de badminton
Pour le gymnase de Périers - CASAL SPORT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de poteaux et de filets de badminton pour équiper le gymnase de Périers,

DECIDE de signer le devis n°1666427 de CASAL SPORT relatif à l'acquisition de poteaux et de filets de badminton afin d'équiper le gymnase de Périers pour un montant de 1 972,15 € HT soit 2 397,58 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 300 – Article 2188 – Fonction 4 – Service SPORT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 27 décembre 2017

Affichée le 27 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–167
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités
Périscolaires - Arnaud CLAISSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat d'Arnaud CLAISSE, intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 890,00 euros HT, intervenant non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Cette décision annule et remplace la DEC2017-136.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–168
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires -
Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE, intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 500,00 euros HT, intervenante non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Cette décision annule et remplace la DEC2017-137.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–169
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités
Périscolaires - Cédric RENAULT (Elan sportif des Marais)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Elan sportif des Marais pour la mise à disposition d'un intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 2 646,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Cette décision annule et remplace la DEC2017-138.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–170
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires -
Katy SWIERKOWSKI (Familles Rurales)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Familles Rurales relatif à la mise à disposition d'une intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 7 920,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Cette décision annule et remplace la DEC2017-139

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017–171
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 2159 pour le remplacement du pare-brise du Jumper 9730XD50
SARL Jean-Louis LAMARE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre déposée près de l'Assureur Générali France,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder au remplacement du pare-brise du Jumper 9730XD50,

DECIDE de signer le devis 2159 du garage SARL Jean-Louis LAMARE relatif au remplacement du pare-brise du Jumper 9730XD50 pour un montant de 940,58 euros HT soit 1 128,70 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551– Code Fonction 0 – service TECH – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017 – 172
DECISION PORTANT SIGNATURE
A LA CONVENTION EN VUE DE L'EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-058 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les statuts de l'office de tourisme communautaire,

Vu la convention établie en vue de l'édition du guide touristique de Communauté de communes côte Ouest centre Manche avec la société ALD Diffusion pour un montant en dépenses maximum de 8107 € HT et une recette maximum de 3000 € HT,

DECIDE de signer la convention avec la société ALD Diffusion pour l'édition du guide touristique et commercialiser les encarts publicitaires pour un montant en dépenses maximum de 8107 € HT et une recette maximum de 3000 € HT.

Cette dépense sera imputée au compte 6237 – COCM – Section fonctionnement dans le budget office de tourisme.

Cette recette sera imputée au compte 7478 – COCM – section fonctionnement dans le budget office de tourisme.

Fait à La Haye, le 28 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 5 janvier 2018

Affichée le 5 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

V

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

Certificat administratif « Erreur matérielle » Délibérations du conseil communautaire du 14/12/2017	162



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en charge par délégation de l'administration générale, des finances et des marchés publics atteste que les délibérations 20171214-389 à 20171214-432 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 sont entachées d'une erreur matérielle.

En effet, Messieurs Daniel NICOLLE et Patrick FOLLIOU, conseillers communautaires, ont été enregistrés comme absents alors qu'ils étaient réellement présents lors de cette assemblée. Cette erreur matérielle entraîne donc une différence dans le nombre de conseillers titulaires présents et du nombre de conseillers pouvant participer au vote.

Par conséquent, à la place du texte suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE</p>
--

L'An Deux Mille Dix Sept et le 14 décembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 décembre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, à la Salle des Fêtes à Saint Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	82
Nombre de conseillers titulaires :	62
Nombre de conseillers titulaires présents :	42

Conseillers suppléants présents :	1
Nombre de pouvoirs :	3

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 46

M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT.

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
Tel : 02.33.07.11.79

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20171229- CERTIFICATADM1-A) Date de télétransmission : 29/12/2017 Date de réception préfecture : 29/12/2017

Étaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCO	Millières	Raymond DIENIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolas YON
Bretteville sur Ay	Guy CUSSET		Gérard BESNARD, absent
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent
Fougères	Rose-Marie LEUVEVE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
Le Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORCSTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LÉCLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LÉGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
	Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Le Plessis Lastolle	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLUOT, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clais	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne, absente, excusée
	Hélène ISABET, absente	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck
	Jeannine LECHEVALIER	Vorcuqubec	Jean-Claude OUPONT
	Roland MARESCO,	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Il convient de lire le texte suivant :

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
Tel : 02.33.07.11.79

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20171229-
CERTIFICATADM1-A1
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

« Annule et remplace pour cause matérielle »

L'An Deux Mille Dix Sept et le 14 décembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 décembre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, à la Salle des Fêtes à Saint Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
Nombre de conseillers titulaires : 62
Nombre de conseillers titulaires présents : 44

Conseillers suppléants présents : 1
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 48

M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Aneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIENIS
Auzais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolas YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD, absent
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEUILLES		Thierry REHAUD
	Christian LEMOIGNE, absent	Nay	Daniel NICOLLE
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone FURAS
Éville	Daniel ENAULT		Gabriel DAURE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Otilie DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gondeville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
Tel : 02.33.07.11.79

Accusé de réception en préfecture
050-20008/031-20171229-
CERTIFICATADM1-AJ
Date de télétransmission : 28/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

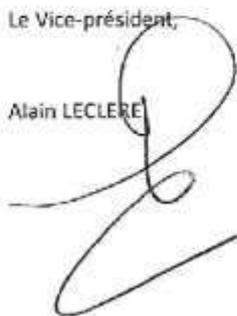
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Leure LEDANOS
	Olivier BAILEY		Nobéle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raixs	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESMARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
	Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Le Mesnil Lestelle	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT
Leuine	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claixs	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne, absente, excusée
	Hélène ISABET, absente	Saint Sébastien de Raixs	ALMIN Loick
	Jeanine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCO,	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARN, absent		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Aline REBERT		
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Fait à La Haye, le 28 décembre 2017

Le Vice-président,

Alain LECLERE




20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
Tel : 02.33.07.11.79

Accusé de réception en préfecture
050-200087031-20171229-
CERTIFICATADM1-A1
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017